



---

# Etat des lieux autour du barrage de Bagré au Burkina Faso

---

RAPPORT FINAL

---

OCTOBRE 2010



Impasse Thévenoud – 330 – Secteur 1 – Ouagadougou  
01 BP 6490 Ouagadougou 01  
Tél. : (226) 50 30 88 60 - Fax : (226) 50 31 25 43  
E-mail : [ici@fasonet.bf](mailto:ici@fasonet.bf) ou [ici@mail-bf.com](mailto:ici@mail-bf.com)

# Sommaire

|                                                                                                         |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>LISTE DES ILLUSTRATIONS</b>                                                                          | <b>4</b>  |
| <b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS</b>                                                                 | <b>5</b>  |
| <b>RESUME EXECUTIF</b>                                                                                  | <b>6</b>  |
| <b>1 INTRODUCTION</b>                                                                                   | <b>10</b> |
| 1.1 OBJECTIFS GLOBAL ET SPECIFIQUES                                                                     | 13        |
| 1.1 METHODOLOGIE ET ACTIVITES MENEES                                                                    | 13        |
| 1.1.1 Etape 1 : Recherche documentaire                                                                  | 13        |
| 1.1.2 Etape 2 : missions préparatoires                                                                  | 13        |
| 1.1.3 Etape 3 : Collecte de données de terrain                                                          | 14        |
| 1.1.4 Etape 4 : Ateliers de concertation et finalisation                                                | 15        |
| 1.1.5 Les limites de l'étude                                                                            | 15        |
| <b>2 DES OBJECTIFS INITIAUX ET REALISATION DU BARRAGE</b>                                               | <b>17</b> |
| 2.1 LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES HYDROELECTRIQUES ET HYDRO AGRICOLES                                    | 17        |
| 2.2 LES OBJECTIFS DU BARRAGE                                                                            | 20        |
| 2.2.1 Objectif global                                                                                   | 20        |
| 2.2.2 Objectifs spécifiques                                                                             | 20        |
| 2.3 LA MOB, CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REALISATION DU BARRAGE                                           | 20        |
| 2.4 LA CONDUITE DES ETUDES                                                                              | 21        |
| 2.4.1 Plans environnementaux                                                                            | 21        |
| 2.4.2 Plans sociaux                                                                                     | 21        |
| 2.5 LE CONTRAT SOCIAL                                                                                   | 22        |
| <b>3 L'IMPACT DU BARRAGE DE BAGRE</b>                                                                   | <b>31</b> |
| 3.1 MILIEU HUMAIN                                                                                       | 31        |
| 3.2 LE SYSTEME FONCIER: ENTRE LA LOI DE L'ETAT (LA RAF) ET LES REVENDICATIONS DES AUTORITES COUTUMIERES | 34        |
| 3.3 LES ACTIVITES LIEES AU BARRAGE                                                                      | 36        |
| 3.3.1 La production hydroélectrique                                                                     | 37        |
| 3.3.2 La production hydro-agricole                                                                      | 41        |
| 3.3.3 L'élevage                                                                                         | 47        |
| 3.3.4 L'exploitation des ressources halieutiques                                                        | 49        |
| 3.3.5 Les activités touristiques                                                                        | 50        |
| 3.3.6 Les difficultés des différents secteurs du projet                                                 | 52        |
| 3.4 EVOLUTION DES CONDITIONS DE VIE                                                                     | 54        |
| 3.4.1 Revenus des ménages                                                                               | 54        |
| 3.4.2 Conditions de vie                                                                                 | 55        |
| 3.5 LES PERCEPTIONS DE L'IMPACT DU BARRAGE PAR LES ACTEURS LOCAUX                                       | 59        |
| 3.5.1 Les apports positifs du barrage                                                                   | 59        |
| 3.5.2 Les effets négatifs du barrage                                                                    | 59        |
| 3.6 IMPACT INSTITUTIONNEL ET STRUCTURES DE GESTION                                                      | 64        |
| 3.6.1 Les instruments de gestion du PAIE                                                                | 64        |
| 3.6.2 Les institutions de gestion de l'activité hydroélectrique                                         | 65        |
| 3.6.3 Les institutions de gestion des activités agricoles                                               | 66        |
| <b>4 LE PARTAGE DES BENEFICES</b>                                                                       | <b>71</b> |
| 4.1 LE PARTAGE DES BENEFICES EN MATIERE HYDROELECTRIQUE :                                               | 71        |
| 4.2 LE PARTAGE DES BENEFICES EN MATIERE DE PRODUCTION HYDROAGRICOLE                                     | 71        |
| 4.3 LE PARTAGE DES BENEFICES EN MATIERE DE PECHE                                                        | 71        |
| 4.4 LE PARTAGE DES BENEFICES EN MATIERE TOURISTIQUE                                                     | 71        |
| <b>5 RECOMMANDATIONS</b>                                                                                | <b>72</b> |

|          |                                                              |           |
|----------|--------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>6</b> | <b>ANNEXES.....</b>                                          | <b>73</b> |
| 6.1      | ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE.....                                | 73        |
| 6.2      | ANNEXE 2 : LISTE DE PRESENCE A L'ATELIER DE VALIDATION ..... | 75        |
| 6.3      | ANNEXE 3 : COMPTE-RENDU DES RESTITUTIONS A BAGRE .....       | 76        |

## Liste des illustrations

---

### Liste des figures

|                                                                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 : Zones climatiques du Burkina Faso .....                                                          | 11 |
| Figure 2 : Aires linguistiques autour du barrage de Bagré .....                                             | 12 |
| Figure 3 : Zone inondée par la mise en eau du barrage en 1994 .....                                         | 17 |
| Figure 4 : Zone de concentration et zone diffuse du périmètre de Bagré.....                                 | 19 |
| Figure 5 : Face aux problèmes de fertilité, les habitants de Fougou empruntent des terres chez les voisins. | 28 |
| Figure 6 : Les origines des migrants de Bagré .....                                                         | 33 |
| Figure 7 : Démonstration de la technique d'irrigation traditionnelle avec gourde .....                      | 37 |
| Figure 8 : Impact du barrage : accès à l'électricité et au lotissement limités à quelques villages : .....  | 38 |
| Figure 9 : Les Villages électrifiés en aval du barrage .....                                                | 40 |
| Figure 10 : Les aménagements en aval du barrage (en 2005) .....                                             | 41 |
| Figure 11 : Le périmètre irrigué de Bagré .....                                                             | 43 |
| Figure 12 : Vue aérienne des aménagements rizicoles du périmètre de Bagré .....                             | 45 |
| Figure 13 : Occupation du sol autour du barrage de Bagré en 2002.....                                       | 47 |
| Figure 14 : Le Centre éco touristique.....                                                                  | 51 |
| Figure 15 : Les enjeux fonciers autour des cultures pluviales .....                                         | 61 |

### Liste des graphiques

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| Graphique 1 : Evolution du nombre de barrage au Burkina Faso.....              | 10 |
| Graphique 2 : Production (captures contrôlées) de poisson du lac de Bagré..... | 49 |

### Liste des tableaux

|                                                                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 : Caractéristiques principales du barrage hydroagricole de Bagré .....                          | 18 |
| Tableau 2 : TDR 2 – Les éléments du contrat social et leur réalisation.....                               | 23 |
| Tableau 3 : TDR 1 – Les parties prenantes avant barrage ou à court terme dans l'histoire du barrage ..... | 27 |
| Tableau 4 : Evolution démographique de 1985 à 2006.....                                                   | 31 |
| Tableau 5 : Projections démographiques de 2010 à 2020 .....                                               | 31 |
| Tableau 6 : Répartition de la population totale entre sous-zones en 2000 .....                            | 31 |
| Tableau 7 : Population entre 2005 et 2010, avec répartition par sous-zones .....                          | 31 |
| Tableau 8 : Taux d'accroissement démographique compte tenu de l'immigration .....                         | 32 |
| Tableau 9 : Evolution des superficies et des rendements rizicoles sur le périmètre de Bagré.....          | 44 |
| Tableau 10 : Les acteurs de la pêche autour du barrage de Bagré .....                                     | 49 |
| Tableau 11 : TDR 7 – Impacts du barrage sur les conditions de vie des populations.....                    | 56 |

### Liste des encadrés

|                                                                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Encadré 1 : TDR 10 – Atelier de validation.....                                                           | 16 |
| Encadré 2 : TDR 2 – Déplacement et les mesures d'accompagnement .....                                     | 29 |
| Encadré 3 : TDR 3/4 – Les lois en vigueur à la réalisation du barrage et les conflits entre acteurs ..... | 35 |
| Encadré 4 : TDR 5 – Les conditions de vie des populations déplacées avant et après le barrage.....        | 51 |
| Encadré 5 : TDR 5 – L'impact du barrage selon les perceptions des populations.....                        | 63 |

## Liste des sigles et abréviations

---

ADP: Assemblée des députés du peuple  
AVV: Autorité pour l'Aménagement des Vallées des Voltas  
CGP Caisse Générale de Péréquation  
CLE: Comité local de l'eau  
CNR: Conseil National de la révolution  
CSPS: Centre de Santé Primaire et Sociale  
CVD: Commission villageoise de développement  
DGRE: Direction Générale des Ressources en Eau  
DPAHRH: Direction Provinciale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques  
DPECV: Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie  
DPRA: Direction Provinciale des Ressources Animales  
DRAHRH: Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques  
EIES: Etudes d'impact environnemental et social  
GIRE: Gestion Intégrée des Ressources en Eau  
ICI: Initiatives Conseil International  
INSD: Institut National de la Statistique et de la Démographie  
MAC: Mission Agricole de Chine  
MAHRH: Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques  
MATD: Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation  
MECV: Ministère de l'environnement et du cadre de vie  
MOB: Maitrise d'ouvrage de Bagré  
ONAT: Organisation National d'Aménagement du Territoire  
ONG: Organisations Non Gouvernementale  
ONTB: Office National du Tourisme Burkinabè  
PAIE: Périmètre Aquacole d'Intérêt Economique  
PAIE: Périmètre aquacole d'intérêt économique  
PEP: Projet d'Elevage Piscicole  
RAF: Réorganisation Agraire et Foncière  
RAF: Réorganisation agraire et foncière  
RD: Rive droite  
RGPH: Recensement Général de la Population et de l'Habitat  
SONABEL: Société National D'électricité du Burkina  
UGPRB: Union des Groupements des Producteurs de Riz de Bagré,) ;  
UICN: Union International de Conservation de la Nature  
UTPAIE: Unité Technique du Périmètre Aquacole d'Intérêt Economique  
V: Village  
ZUP: Zone d'Utilité Publique

## Résumé exécutif

---

### CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DU PROJET

D'une longueur de 4,3 km pour une hauteur de 30 m, la construction du barrage de Bagré fut achevée en 1993, et la mise en eau fut effectuée en 1994. La zone d'intervention du projet Bagré, érigée en 1998 en Zone d'Utilité Publique (ZUP), couvre une superficie de 493 000 hectares comprenant une zone de concentration (60 000 ha) où se réalisent les actions intensives de développement et une zone diffuse (433 000 ha) où le développement peut se concentrer autour de certains pôles tels les bas-fonds, les points d'eau ou les zones d'élevage intensif.

Le barrage hydroélectrique a des objectifs multiples qui doivent contribuer au développement intégré de la zone de Bagré par la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles disponibles. Outre la contribution à l'autosuffisance et à la sécurité alimentaire par le développement de l'agriculture irriguée, **le barrage vise la production d'hydroélectricité, le développement de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, la promotion de l'écotourisme.**

La réalisation des infrastructures hydroélectriques et hydroagricoles a été assurée par la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB), puis chargée, après la mise en eau, de la gestion des activités hydroagricoles, alors que la gestion du volet hydroélectrique a été confiée à la SONABEL.

### IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS ET L'ENVIRONNEMENT

Réalisée dans un contexte de faible densité démographique, la construction du barrage n'a pas occasionné de déplacement de populations hormis ceux de Fongou (commune de Gomboussougou) dont le village a été totalement ennoyé lors de la mise en eau. Ces populations déplacées n'ont pas bénéficié d'indemnisation en dehors d'une prise en charge alimentaire pendant un an ainsi qu'une aide en matériau de construction. La réalisation du barrage a cependant englouti d'importantes réserves foncières familiales sans pour autant avoir entraîné des dédommagements car la législation foncière en vigueur à l'époque faisait de l'Etat le seul propriétaire de toutes les terres au Burkina Faso.

#### Impacts positifs du barrage de Bagré

Sur le plan démographique, la population du Boulgou, correspondant à la zone de concentration du projet, est passée de 402 236 en 1986 à 415 583 en 1996 et 536 367 habitants en 2006. Cette augmentation est certes alimentée par le taux de croissance naturelle mais aussi et surtout par un courant migratoire en provenance des autres provinces du pays attiré par les nouvelles activités économiques qu'offre le barrage et les aménagements hydroagricoles réalisées en aval. Les conditions de vie des populations ont globalement été améliorées par la création du barrage.

#### → Création de nouvelles activités.

- **Dans le domaine de la pêche**, d'importants investissements ont été réalisés pour la promotion de la pêche, notamment la construction de quinze (15) débarcadères autour du lac ainsi que le lotissement de deux (2) villages de pêcheurs à Bagré et à Fongou (commune de Gomboussougou). En outre, un Projet d'Elevage Piscicole, équipé d'une unité de fabrique d'aliments d'une capacité de production de 3 000 tonnes par an d'aliments pour poisson ainsi que d'une unité de traitement du poisson, a été réalisé. Il permet la production de 120 à 150 tonnes/an de poissons marchands et environ 6 000 000 d'alevins par an.

- **L'aménagement de plaines rizicoles.** Le projet Bagré dispose d'un potentiel irrigable de 30 000 hectares dont 21 000 en aval et 9 000 en amont du barrage. Sur ces 30 000 hectares, 7 400 hectares sont irrigables par gravitation et 22 600 hectares par pompage. Depuis la construction du barrage, 1 200 hectares ont été aménagés en rive droite et 2 180 hectares en rive gauche uniquement en irrigation gravitaire. Si la totalité des périmètres aménagés de la rive droite est exploitée par des paysans issus de l'agriculture traditionnelle, sur la rive gauche, l'Etat a décidé de réserver 1 500 hectares à l'entreprenariat agricole. Pour l'exploitation des périmètres aménagés, 1 662 exploitants ont été installés dans des villages de colons (dénommés V), notamment six (6) villages sur la rive gauche qui exploitent 680 ha et 10 villages sur la rive droite exploitant 1 200 ha. Ces superficies sont destinées à la production du riz en double campagne dont les rendements varient entre 4,5 et 5 tonnes par hectare. Les habitants de chaque village de colons sont d'office membres d'un groupement, soit 16 groupements correspondant aux 16 villages. Les groupements ont pour objectif d'assurer un meilleur encadrement des colons, une meilleure fourniture en intrants, une bonne organisation du crédit rural, une commercialisation adéquate et, surtout préparer les paysans à une autogestion. Mais d'une manière générale, les groupements sont confrontés à d'énormes difficultés engendrées par la faiblesse de l'esprit coopératif, le non paiement de la redevance eau, les problèmes de la commercialisation et enfin une certaine réserve vis-à-vis de la MOB.
- Enfin un important **centre éco-touristique** a été réalisé, qui dans sa phase opérationnelle, permettra une valorisation des atouts touristiques de la zone.
- Sur le **plan institutionnel**, le projet Bagré a permis la création d'institutions de gestion des activités liées au barrage, notamment la Maîtrise d'ouvrage de Bagré (MOB), le Périmètre aquacole d'intérêt économique (PAIE), le Comité local de l'eau (CLE).

#### → Renforcement des activités existantes

Dans le domaine de **l'élevage**, la zone a bénéficié de la réalisation de deux zones pastorales, une à Doubégué/Tcherbo couvrant 7 000 hectares en rive gauche en amont du barrage et la seconde à Niassa couvrant 6 382 hectares en rive droite en amont du barrage. D'une manière générale, l'élevage se révèle comme l'un des secteurs ayant bénéficié directement de la construction du barrage, avec notamment la disponibilité permanente de l'eau ainsi que la réalisation des deux zones pastorales.

#### → Impact sur le développement local

- diversification des opportunités économiques
- désenclavement de la localité avec l'aménagement des pistes rurales,
- réalisation des infrastructures de production (magasins, aires de séchage de riz,)
- réalisation d'infrastructures socioéconomiques et communautaires (écoles, points d'eau, centre de santé,)
- électrification de certains villages (les V).

#### → Création de richesses nationales

Sur le plan hydroélectrique, initialement prévu pour produire 44 GWH, la centrale de Bagré a produit 72,21GWH en 2007, 74,75GWH en 2008 et enfin 76,89GWH en 2009 qui correspondent respectivement 14,92% (2007), 13,80% (2008) et 12,59% (2009) des besoins du Centre régional de consommation de Ouagadougou. En outre, la production électrique du barrage a permis l'électrification de nombreuses localités environnantes ainsi que la fourniture en électricité de centres urbains comme Fada N'gourma, Tenkodogo, Koupéla, Zorgho, etc.

### Impacts négatifs du barrage de Bagré

Les populations mentionnent comme principal effet négatif du barrage la forte pression foncière engendrée par l'ennoiment d'importantes superficies de terres mais surtout par l'augmentation rapide de la population. La pression foncière est davantage ressentie par les autochtones qui au-delà de la perte de leurs terres sans aucune contrepartie, se retrouvent, pour des raisons diverses, exclus des périmètres irrigués.

#### → Le foncier : un sujet problématique

Sur le plan foncier, le projet Bagré s'est réalisé dans un contexte de faible densité démographique et d'une faible occupation de l'espace à une époque où les terres, selon la loi, était la propriété de l'Etat. Ce dernier n'a donc pas tenu compte de l'organisation foncière traditionnelle. De nos jours, les autochtones de la zone du projet contestent la légitimité de la MOB. Celle-ci a, en effet, pratiqué le retrait de terres qu'elle a attribuées aux colons dans la zone non encore aménagée à des fins de cultures pluviales. Cette contestation se manifeste à travers l'occupation des berges voire l'exploitation du lit du lac.

#### → L'absence d'accès à la ressource électrique

Hormis les villages créés pour l'installation des colons (les V), aucun village affecté par le barrage n'a bénéficié de l'électrification.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

### Conclusion

En termes de partage des bénéfices, il convient d'abord de souligner que le projet Bagré a mobilisé d'importantes ressources pour les différents aménagements (construction du barrage, aménagement des périmètres, etc.). Aujourd'hui, le projet dégage d'importantes ressources dont les principales affectations ne prennent pas suffisamment en compte l'échelle locale : en effet, hormis les villages créés pour l'installation des colons (les V), aucun village affecté par le barrage n'a bénéficié de l'électrification. De plus, malgré les importants aménagements agricoles réalisés et bien qu'on note une augmentation de la production ainsi que des rendements céréaliers en général dans les villages, l'analyse des groupes spécifiques montre que les autochtones dont les terres ont été ennoyées ou retirées pour la constitution de la zone d'utilité publique d'une part et d'autre part des zones pastorales sont confrontés à d'énormes difficultés d'accès à la terre.

Par ailleurs, la présence des diverses structures de gestion (la MOB, le PAIE, le CLE) sont des éléments essentiels sur lesquels les populations devraient pouvoir s'appuyer pour une meilleure répartition de ces bénéfices.

### Recommandations

- Il convient de procéder à une indemnisation des populations de Fougou qui ont été déplacées et réinstallées. Cette indemnisation doit être aussi large que possible en ce qu'elle doit prendre en compte tant les biens matériels (maisons, champs, arbres fruitiers) qu'immatériels (séulture des ancêtres) et doit respecter les sites choisis par les populations;
- L'indemnisation doit également s'étendre aux populations non déplacées mais qui ont perdu leurs moyens essentiels de subsistance (champs de culture) à la hauteur du préjudice subi. En effet, d'importantes réserves foncières familiales ont été englouties sous les eaux ou sont utilisées actuellement comme périmètres irrigués. Il s'agit de compenser le manque à gagner résultant de leur nouvelle situation moins favorable, caractérisée par l'exploitation de terres moins fertiles ;

- Il apparaît impératif de mettre en place des mécanismes de concertation entre la MOB et toutes les communes concernées par le barrage ;
- Il est également impératif de mettre en place des mécanismes formels de concertation entre les agents du ministère de l'Environnement (eaux et forêt) et ceux du ministère de l'Agriculture chargés de la pêche ;
- Enfin, dans la perspective d'une exploitation rationnelle des périmètres irrigués, il est impératif de revoir les modalités d'organisation des attributaires pour corriger la léthargie actuelle des groupements, en s'inspirant de l'exemple des cotonculteurs. La redynamisation des organisations des attributaires est un préalable à la résolution des problèmes assez cruciaux comme ceux de l'accès au crédit, la commercialisation, l'entretien des infrastructures, etc.

# 1 Introduction

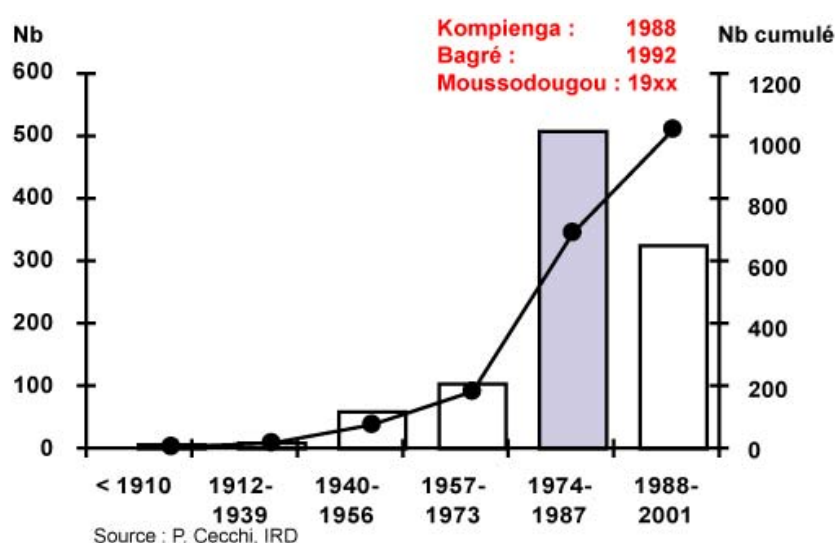
En Afrique sahélienne en général et particulièrement au Burkina Faso, les pressions exercées conjointement par la croissance démographique et la diminution des précipitations s'observent depuis plus de 50 ans. Elles ont conduit l'Etat burkinabè à intervenir afin de modifier et adapter les systèmes de production agricole des populations des zones rurales.

Depuis plusieurs décennies, l'édification de petits barrages a ainsi été largement privilégiée (Berton, 1988), près de 1500 réservoirs ont été installés pour sécuriser la ressource en eau, tant à l'échelle saisonnière qu'interannuelle (GIRE 2001). Le bassin du Nakambé (50% de la population, 90% de la demande nationale en eau) héberge à lui seul près de la moitié des aménagements (CECCHI, 2006). L'autre caractéristique majeure de ce grand bassin est d'accueillir l'un des projets d'irrigation principal du Burkina Faso : le barrage de Bagré.

La stratégie de valorisation des terres par l'hydraulique n'est pas récente puisqu'elle serait apparue au cours des années 1920, avec les petits barrages des missionnaires. Cependant, depuis cette période, l'irrigation a connu une croissance importante dont les sécheresses vécues pendant les années 1970 sont à l'origine (cf. graphique). *«Elles ont fait comprendre aux gouvernants que le développement de l'hydro-agriculture constituait une alternative crédible pour accroître la production agricole. Cependant, les projets d'irrigation n'ont pas toujours eu la même envergure, ni les mêmes objectifs. Ces derniers ont souvent témoigné du mode d'intervention de l'Etat. Initiés à des périodes où les gouvernants avaient besoin d'une légitimation sociale, les projets hydrauliques sont souvent déviés de leurs objectifs initiaux pour assouvir parfois des intérêts politiques non avoués »* (Yaméogo, 2005).

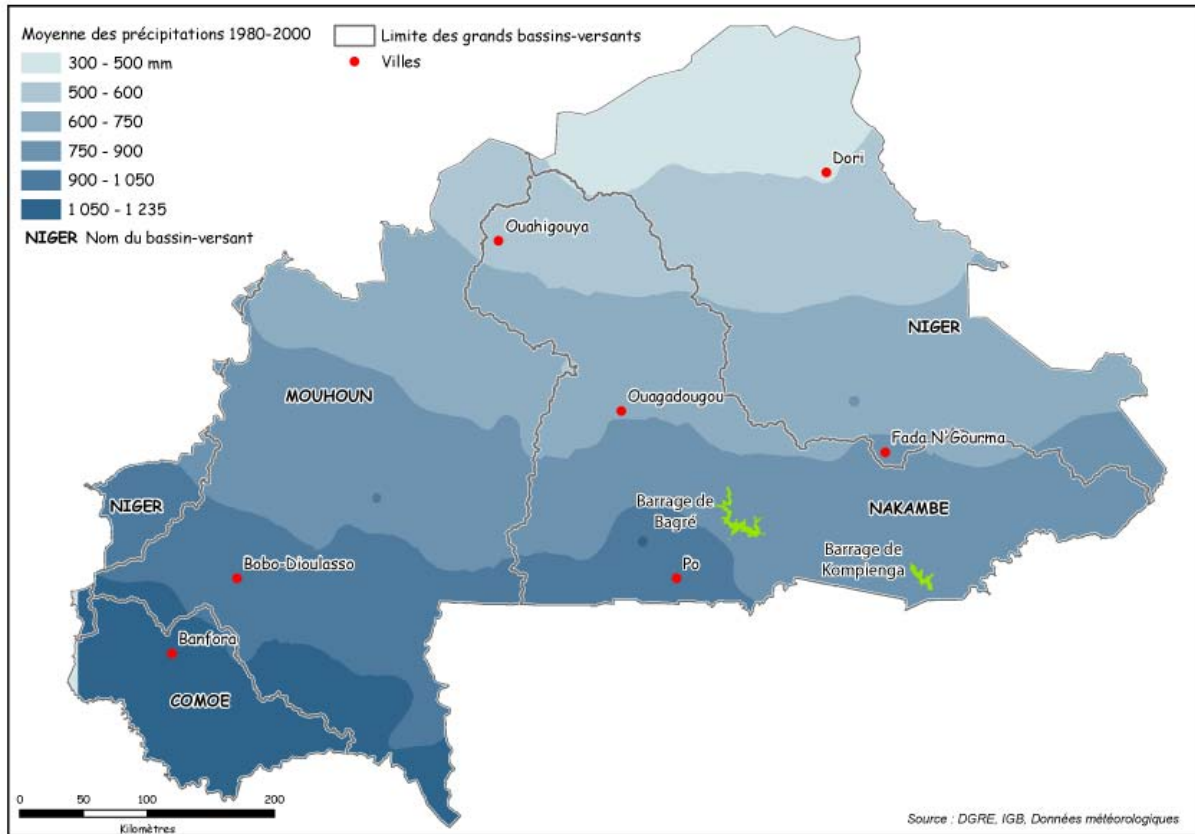
Le paysage burkinabè est donc marqué par les lacs de barrage, les infrastructures hydrauliques et les vastes plaines irriguées en cultures céréalières ou commerciales. Au delà de ces grandes réalisations se cachent de nouveaux processus de territorialisation qui mettent en relation, d'une part l'homme et son espace et, d'autre part, l'État et la société (Yameogo 2005).

Graphique 1 : Evolution du nombre de barrage au Burkina Faso

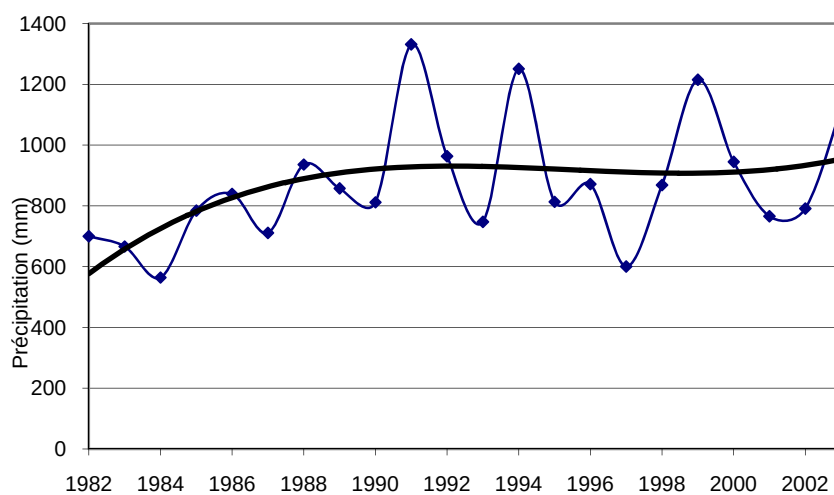


Situé à 230 km de Ouagadougou, sur le Nakambé, en pays Bissa, le barrage de Bagré s'étend dans une zone climatique où la pluviométrie moyenne oscille entre 800 et 900 mm par an.

**Figure 1 : Zones climatiques du Burkina Faso**



**Graphique 2 : Evolution des précipitations annuelles à Bagré (1982-2003)**



Source : Yaméogo 2005 d'après données SONABEL

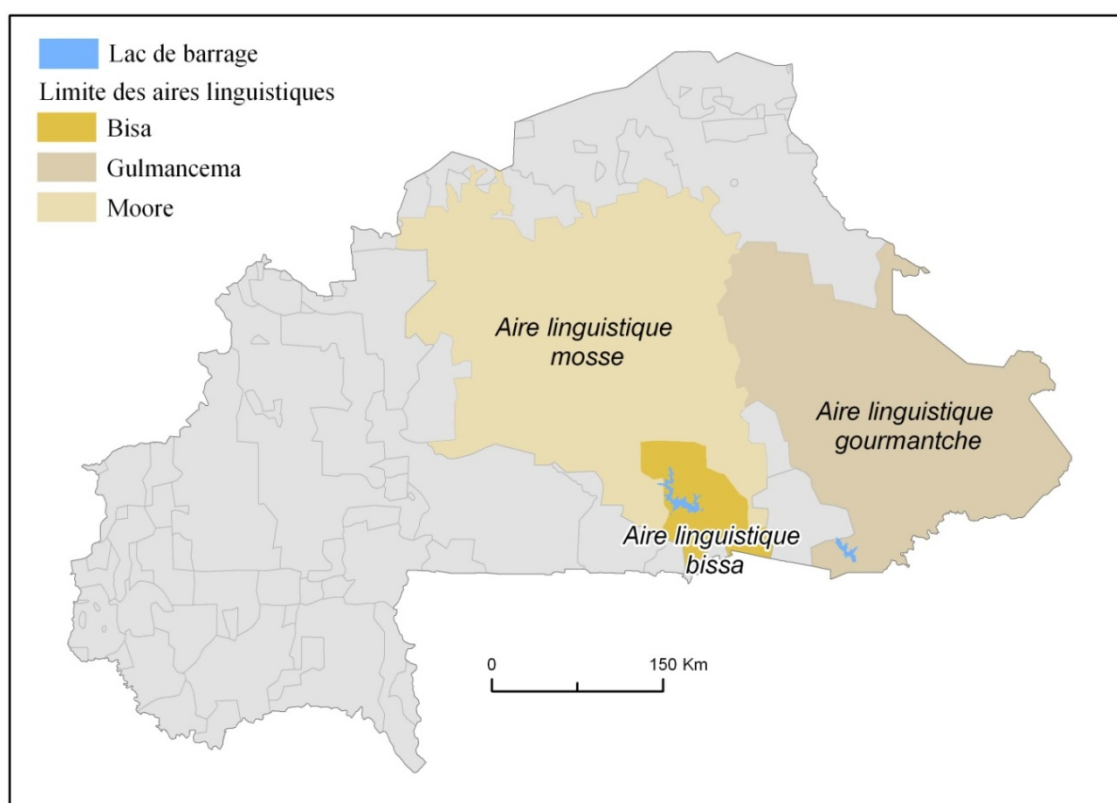
La région se caractérisait par les contraintes imposées aux populations d'un point de vue sanitaire. Longtemps associées à la présence de génies, les forêts-galeries étaient désertes de toute occupation

humaine jusqu'à la période coloniale où ces territoires sont devenus les sites d'accueil pour les populations fuyant les travaux forcés. Y. Marchal (1979) met en évidence la symbolisation du danger sanitaire que constitue l'occupation des terres le long des cours d'eau. Le respect des mythes et croyances qui interdisaient toute implantation humaine a été rompue et a entraîné, dès lors, le déclenchement de l'endémie onchocercienne, d'autant plus spectaculaire que les densités démographiques n'étaient pas très importantes.

En effet, jusqu'au milieu des années 1970, l'onchocercose, maladie parasitaire invalidante, transmise par la simule, sévissait le long des cours d'eau du Burkina Faso dont le Nakambé. A l'origine de ce qui est communément appelé la cécité des rivières, la présence de cet insecte vecteur explique la faible, voire l'inexistante, mise en valeur des terres dans un vaste périmètre autour de ce cours d'eau. Ces espaces libérés de la mouche à l'origine de la maladie, suite à des campagnes d'épandage de DDT, ont souvent fait, par la suite, l'objet de création d'aires protégées pour la faune et la flore et constitués des lieux propices, lorsque le relief s'y prêtait, à l'implantation d'aménagements hydroagricoles particulièrement intéressants en raison de la faible présence humaine.

Par ailleurs, ces terres peu exploitées étaient l'objet de la propriété des populations Bissa autochtones à la région, aspects qui ne seront pas suffisamment pris en considération après l'aménagement.

**Figure 2 : Aires linguistiques autour du barrage de Bagré**



Source: IGB, BNDT

## 1.1 Objectifs global et spécifiques

**L'objectif principal de la mission** est, de ce fait, de «faire l'état des lieux du partage des bénéfices dans les sites dans l'optique de tirer des leçons pour corriger ou améliorer la décision dans le cas des nouveaux barrages».

**L'objectif spécifique** de la présente mission est de produire un diagnostic participatif, à partir de cas réels de personnes affectées par la réalisation des infrastructures hydrauliques, faisant une photographie complète de l'état de gestion des barrages afin de :

- contribuer au débat sur le partage des bénéfices et l'amélioration des conditions de vie des populations suite à l'exploitation des ressources des barrages;
- proposer des solutions idoines pour améliorer la situation de gestion des barrages existant et pour mieux planifier de futures réalisations ;
- apporter des éléments d'analyse permettant aux gestionnaires des ressources en eau de percevoir les bénéfices découlant de l'eau et d'en assurer un meilleur partage au profit de tous les utilisateurs ;
- apprendre de l'expérience vécue par les déplacés pendant la réalisation de ces infrastructures hydrauliques et en tirer des leçons pour le futur.

## 1.1 Méthodologie et activités menées

La méthodologie adoptée s'est déroulée en quatre étapes successives. La démarche s'est voulue participative et a cherché à impliquer au maximum les populations rencontrées. Les quatre étapes sont décrites ci-dessous.

### 1.1.1 Etape 1 : Recherche documentaire

Il s'agissait d'exploiter l'ensemble des éléments documentaires disponibles au niveau national comme au niveau local. Cela a constitué une étape importante de l'étude, qui a permis de retracer en partie l'historique de l'aménagement, les processus de négociation de déplacement et de réinstallation des populations, l'ensemble des instruments juridiques de gestion du barrage ainsi que les différentes études environnementales, sociales et économiques qui ont pu être menées autour de chaque réservoir.

Cette étape s'est poursuivie tout au long de la mission.

### 1.1.2 Etape 2 : missions préparatoires

Pour cette étape, l'équipe de consultants s'est rendue sur le terrain afin de rencontrer les principales personnes ressources pour dessiner la situation du barrage, identifier les principaux acteurs impliquée dans la gestion du barrage, comprendre le partage des responsabilités, les dispositifs mis en place pour les déplacements et la réinstallation des populations, les conflits et difficultés éventuels, les mesures de protection des ressources naturelles etc.

Les principales structures rencontrées ont été la MOB, les services techniques déconcentrés de l'agriculture, l'environnement, et l'élevage (DRAHRH, DPAHRH, DPRA, DPECV, etc.), l'Unité de gestion du périmètre aquacole (UTPAIE), les collectivités territoriales concernées par la zone d'étude retenue, ainsi que les autorités locales et coutumières des différents villages.

### Sélection des sites d'étude

Ces missions préparatoires ont permis à l'équipe de consultants d'identifier les zones et les populations principalement affectées par l'aménagement du barrage. Les sites d'étude retenus devaient représenter à la fois la diversité des situations de prise en charge des populations par les décideurs de l'ouvrage et couvrir l'ensemble des activités impactées par les aménagements (élevage, pêche, maraîchage, etc.). Cependant, le temps et les ressources impartis à la collecte de données n'ont pas permis d'étudier de manière exhaustive toutes les situations existantes autour du réservoir d'eau. Ainsi il a été retenu de focaliser notre étude sur la zone de concentration des activités de la MOB, c'est-à-dire au niveau des périmètres rizicoles aménagés en aval du barrage. Les catégories socioprofessionnelles choisies ont été les éleveurs, les agriculteurs traditionnels basés à Bagré village, les agriculteurs bénéficiant des parcelles aménagées et les pêcheurs.

A cela a été ajoutée l'étude du village de Fougou qui a été le seul village délocalisé suite à la mise en eau du barrage.

### Précision méthodologique :

L'ensemble des échantillons a été construit sur une base qualitative et n'a pas l'ambition d'une représentativité quantitative. L'objectif de l'étude était d'appréhender le plus précisément possible les perceptions, les attitudes et le vécu des populations touchées par la présence de l'aménagement. Il ne s'agissait pas d'extrapoler les résultats obtenus à l'ensemble de la population, la représentativité statistique n'était donc pas une condition nécessaire. Il s'agissait davantage d'obtenir une forme de représentativité « sociologique » dans la perspective d'identifier l'ensemble des parties prenantes et particulièrement celles destinataires de la mise en eau du barrage. Les individus enquêtés peuvent être considérés comme représentatifs des populations vivant autour des retenues d'eau (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, autochtones/migrants, etc.). La représentativité dite qualitative est alors *à même de déclarer que les résultats auxquels elle parvient correspondent à la population puisqu'elle a noté qu'en ajoutant d'autres individus à l'ensemble de ceux qui font partie de l'analyse, elle n'accroît pas le nombre des informations par rapport à celles qu'elle a déjà obtenues* (S. Laflamme, 2007). Enfin, les résultats obtenus caractérisent l'ensemble étudié par la méthode comparative basée sur la perception des différentes catégories de population présente sur les sites observés.

### 1.1.3 Etape 3 : Collecte de données de terrain

Il s'agit de recueillir les données et l'avis des acteurs de terrain sur les processus d'aménagement, les modes de gestion des ressources, les impacts sur les conditions socio-économiques, sur l'environnement, les perceptions de chaque communauté par rapport aux aménagements et l'influence du barrage sur les rapports intercommunautaires. Ces données ont été collectées par une équipe de 4 enquêteurs formés aux différents outils décrits ci-dessous.

### Les outils de collecte

Différents outils ont été utilisés :

- **Entretiens** : des entretiens semi-directifs ont été réalisés avec les différentes catégories d'acteurs dans chaque village sélectionné (chefs coutumiers, représentant administratifs, représentants des organisations professionnelles de pêcheurs, éleveurs, agriculteurs, les mairies, etc.) à l'aide de guides semi-structurés.
- **Questionnaires** : un questionnaire a été administré à un échantillon de 38 individus répartis dans les 4 catégories socioprofessionnelles mentionnées plus haut. Le questionnaire visait à récupérer des données quantifiables quant à l'évolution des conditions de vie des différentes catégories d'acteurs et les changements intervenus dans leurs moyens de production.

→ **Outils de cartographie participative** : cette méthode s'appuie sur la participation effective des populations cibles. Elle consiste en une représentation spatiale du territoire de vie de la population cible sur un fond de carte. Pour ce faire deux groupes d'acteurs d'agriculteurs et éleveurs, autochtones principalement, ont été enquêtés dans chaque village. Chaque groupe est constitué de six personnes au maximum. Les différentes rubriques abordées sont relatives à l'occupation de l'espace, du sol et la qualité des sols aujourd'hui et avant la mise en place du barrage. Cette méthode permet de représenter visuellement les informations obtenues.

En combinant les différents outils de collecte, au total 94 personnes ont été enquêtées dont 38 agriculteurs, 15 éleveurs, 21 pêcheurs, 20 personnes assumant des responsabilités (responsables coutumiers, les responsables des groupements, les responsables des migrants, etc.). A ces acteurs de terrain, s'ajoutent les responsables ou les membres des différents services techniques et des différentes structures impliquées, les projets (Agriculture, Environnement et cadre de vie, Ressources animales, Mairies, préfecture, CLE, PAIE, MOB, SONABEL, etc.)

A l'issue de cette phase de terrain, les données collectées ont été traitées par l'ensemble de l'équipe. Ceci a permis aux consultants de croiser les données et les informations en fonction des supports utilisés et de préparer la rédaction du présent rapport de Bagré.

#### **1.1.4 Etape 4 : Ateliers de concertation et finalisation**

Cette étape vise à valider les résultats de mission avec les populations et les différentes institutions et autorités impliquées dans la gestion du barrage et de finaliser le rapport. Ainsi, deux ateliers ont été menés à Bagré, le premier regroupant l'ensemble des représentants des populations rencontrées et le deuxième les services techniques déconcentrés et les collectivités territoriales intervenant dans la gestion du barrage de Bagré. Cette démarche en deux temps a permis de recueillir des témoignages vrais de la population qui s'exprime plus difficilement en présence des autorités.

Les conclusions de la mission ont ainsi été affinées lors des ateliers. Les populations ont pu affirmer leurs positions sur le processus d'aménagement face aux autorités. Des pistes de réflexions pour un partage des bénéfices plus équitable ont été approfondies. Le compte rendu des ateliers est présenté en annexe 2.

Les amendements recueillis lors des ateliers ont ensuite été pris en compte lors de la rédaction du présent rapport provisoire de Bagré.

#### **1.1.5 Les limites de l'étude**

##### **Une zone trop vaste**

Un état des lieux exhaustif du barrage de Bagré aurait dû inclure à la fois l'amont et l'aval du barrage. Cependant, la mise en place des aménagements hydro agricoles en aval du barrage augmente considérablement les impacts socio-économiques liés à sa réalisation sur les populations riveraines. Il nous a paru pertinent de se concentrer sur cette zone là, puisque la réalisation d'aménagements hydro agricoles est précisément la spécificité du barrage de Bagré qui lui a valu d'être retenu dans l'étude UICN aux cotés de Kompienga, barrage hydroélectrique et Moussoudougou, barrage destiné à une utilisation privée. Néanmoins, certains entretiens avec les autorités locales, la bibliographie du barrage de Bagré ainsi que les ateliers de restitution qui ont cherché à regrouper au maximum tous les acteurs du barrage ont permis de relever quelques éléments spécifiques à la situation de l'amont du barrage.

### La période de saison des pluies

La période d'enquête a coïncidé avec la saison des pluies, ce qui a freiné certains déplacements, ralenti la collecte de données et limiter le nombre d'entretiens possibles. De plus la saison des pluies est la période des travaux champêtres, les agriculteurs sont alors moins disponibles à cette période et il peut s'avérer difficile de les retenir trop longtemps pour un entretien.

### Une zone très étudiée

La zone hydro-agricole de Bagré est un haut lieu d'étude pour les étudiants ou les chercheurs. Les habitants sont donc régulièrement sollicités pour des entretiens ou enquêtes. On note une certaine irritation de la part des habitants à participer à des études sur lesquelles ils n'ont que très rarement de retour.

### Des archives difficiles d'accès

Suite au déménagement récent du siège du projet de Ouagadougou à Bagré, l'équipe n'a pas pu accéder au fond documentaire du projet qui aurait permis de traiter avec précision et rapidité de nombreuses questions.

#### **Encadré 1 : TDR 10 – Atelier de validation**

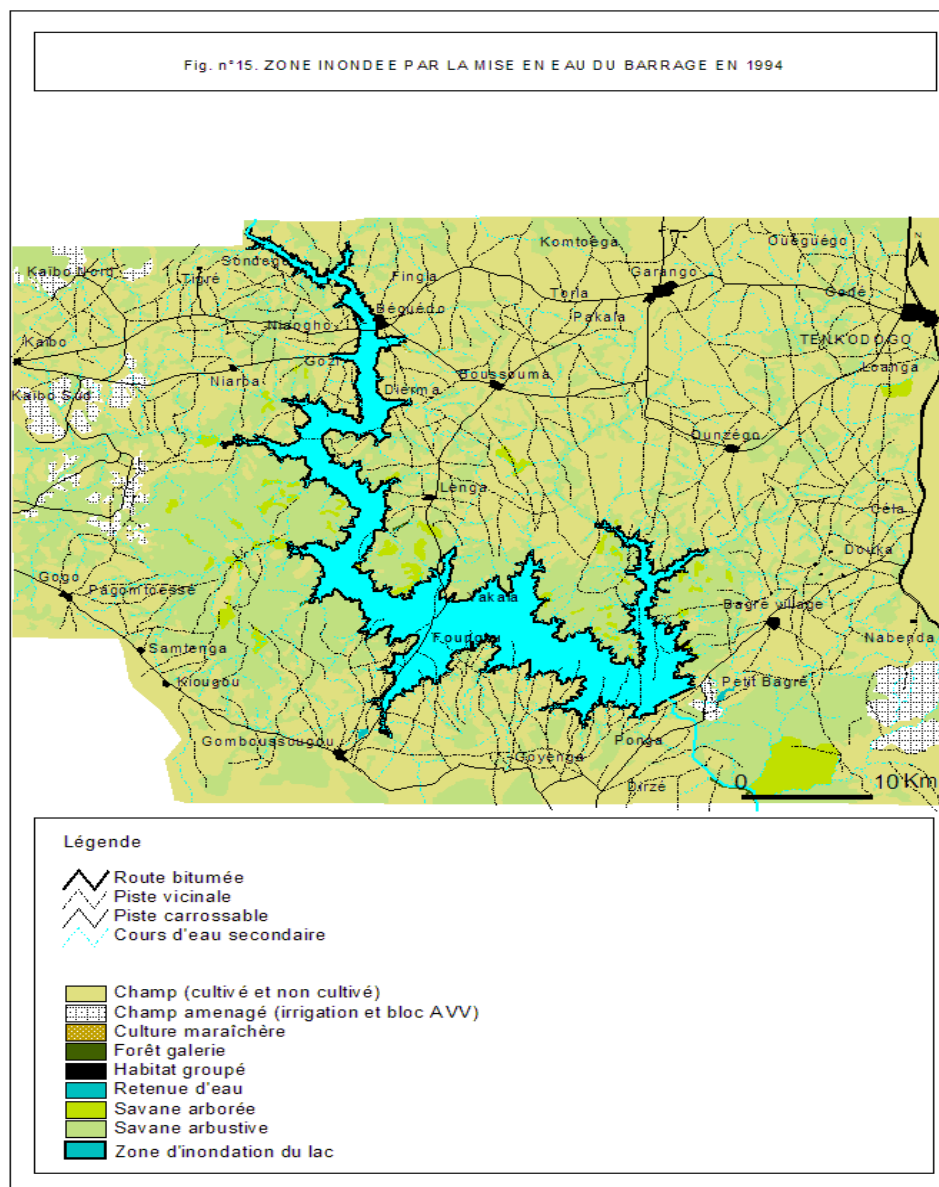
Suite aux différentes missions pour la collection des données, deux ateliers de restitution a été organisées deux ateliers ont été menés à Bagré, le premier regroupant l'ensemble des représentants des populations rencontrées (le 13 juillet 2010) et le deuxième les services techniques déconcentrés et les collectivités territoriales intervenant dans la gestion du barrage de Bagré (le 13 juillet 2010). Cette démarche en deux temps a permis de recueillir auprès de chaque catégorie, les avis, apports et critiques sur les synthèses des différentes enquêtes elles ont été associées. de la population qui s'exprime plus difficilement en présence des autorités.

## 2 Des objectifs initiaux et réalisation du barrage

### 2.1 La construction des ouvrages hydroélectriques et hydro agricoles

Après l'identification de la zone en 1972 comme étant favorable à la construction d'un barrage, l'Etat burkinabè, à travers l'Autorité pour l'Aménagement des Vallées des Voltas (AVV) y a d'abord procédé à la réalisation d'une retenue d'eau de 2 500 000 m<sup>3</sup> pour la culture irriguée du riz au début de la décennie 80<sup>1</sup>. C'est à la suite de cette expérience que le Projet Bagré a été lancé par la création de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB) (Kiti n°86-240/CNR/PRES du 25 juin 1986 portant création de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré) dans une optique multi-usage (hydroélectrique, hydroagricole, piscicole, pastorale, touristique).

Figure 3 : Zone inondée par la mise en eau du barrage en 1994



<sup>1</sup> Cette retenue, dénommée «petit Bagré» après la réalisation du grand projet sert de retenue tampon dans la régulation du débit journalier des apports en irrigation.

**Tableau 1 : Caractéristiques principales du barrage hydroagricole de Bagré**

|                                                                                     |                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Type : barrage en terre zonée surmonté d'un parapet amont en maçonnerie de moellons |                      |
| Hauteur maximale sur fondation                                                      | 39,70m               |
| Côte de la crête                                                                    | 237,70               |
| Cote crête du parapet                                                               | 238,50               |
| Côte de la crête du noyau                                                           | 237,00               |
| Cote PHE                                                                            | 237,40               |
| Cote des PHE aval                                                                   | 217,60               |
| Protection amont                                                                    | Rip-rap              |
| Protection aval                                                                     | perré                |
| Volume RN                                                                           | 1720 hm <sup>3</sup> |
| Volume PHE                                                                          | 2320 hm <sup>3</sup> |

Source : SONABEL, Consignes d'exploitation en période de crue, 2008,

D'une longueur de 4,3 km pour une hauteur de 30 m, la construction de la digue fut achevée en 1993, et la mise en eau fut effectuée l'année suivante (mise en eau technique le 1<sup>er</sup> juillet 1994 et mise en eau officielle le 10 juillet 1994).

La zone d'intervention du projet Bagré fut érigée en 1998 en Zone d'Utilité Publique (ZUP) et couvre une superficie de 493 000 hectares (Décret n° 98 476/PRES/PM/MEE/MEF du 02 décembre 1998 portant déclaration d'utilité publique et régime particulier de gestion des terres du domaine foncier de la zone du projet Bagré).

Cette zone est localisée principalement dans la province du Boulgou (406000 ha, soit 82,4 % de la surface totale de la zone), le reste de la superficie étant répartie entre les provinces du Zoundwéogo (75700 ha, soit 15,4%), du Kouritenga (10100 ha, soit 2%) et du Ganzourgou (1200 ha, soit 0,2%).

La zone d'utilité publique comprend:

- une **zone de concentration**, où sont situées et où seront aussi localisées dans le futur, les actions les plus intenses de développement essentiellement liées à la mise en valeur des périmètres aménagés et aux activités indirectes. Elle couvre une superficie d'environ 60 000 ha ;
- une deuxième sous zone appelée **Zone diffuse** couvrant le reste de la zone et où le développement peut se concentrer localement autour de certains pôles tels les bas-fonds, les points d'eau ou les zones d'élevage intensif. Cette partie couvre environ 433 000 ha.

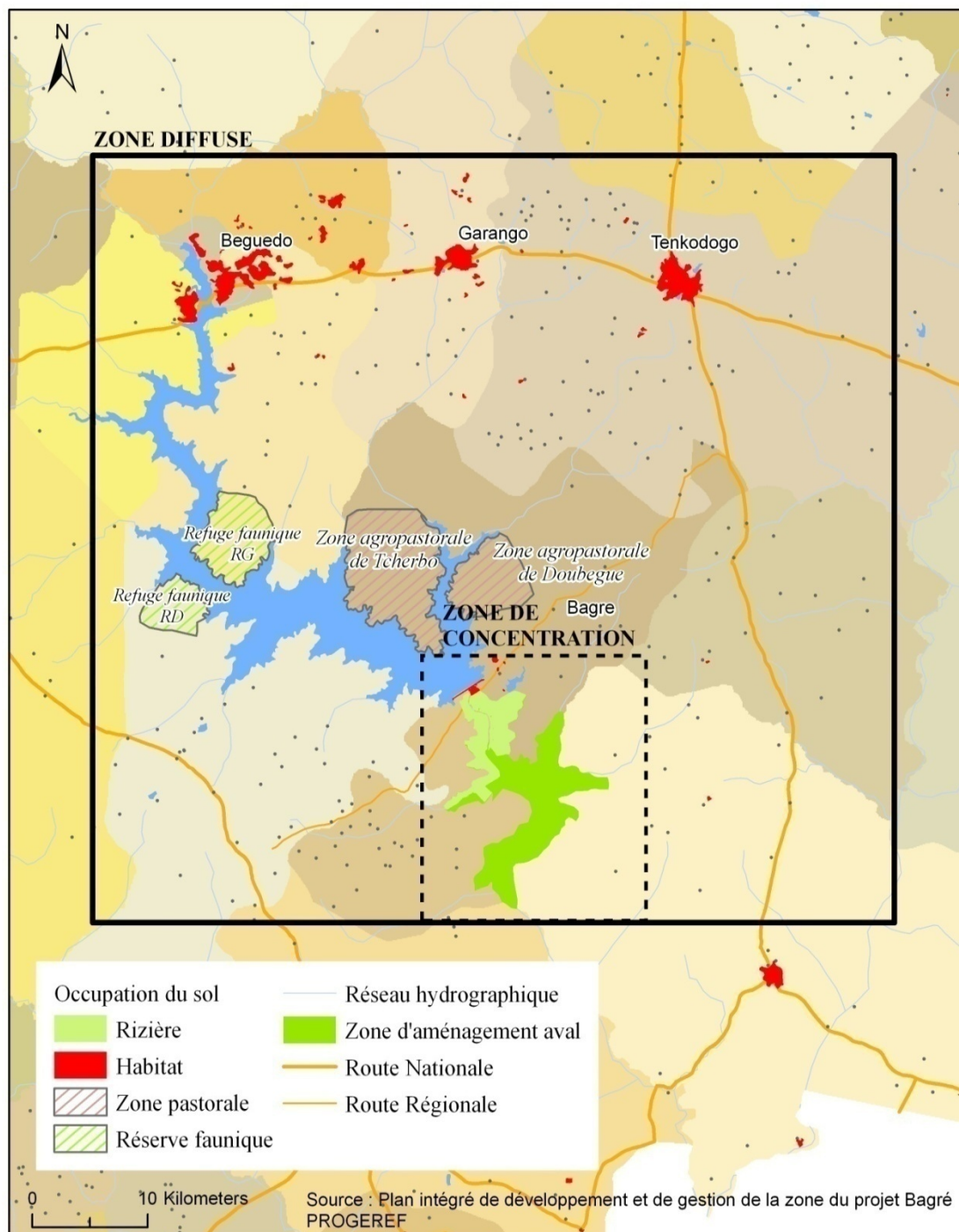


Figure 4 : Zone de concentration et zone diffuse du périmètre de Bagré

## 2.2 Les objectifs du barrage

### 2.2.1 Objectif global

Le barrage hydroélectrique de Bagré vise la promotion d'un développement intégré de la zone de Bagré par la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles disponibles.

### 2.2.2 Objectifs spécifiques

- Contribuer à l'autosuffisance et à la sécurité alimentaire par le développement de l'agriculture (surtout irriguée);
- Contribuer à l'autosuffisance énergétique par la production d'hydroélectricité;
- Contribuer au développement de l'élevage notamment par l'association agriculture/élevage ;
- Contribuer au développement de la pêche et de l'aquaculture ;
- Contribuer au développement de la faune et à la promotion de l'écotourisme ;
- Contribuer à la protection de l'environnement de la zone du projet.

## 2.3 La MOB, cadre institutionnel de la réalisation du barrage

La réalisation des infrastructures hydroélectriques et hydroagricoles fut assurée par la MOB. Une fois les infrastructures réalisées, c'est cette même structure qui a assuré en partie la gestion du plan d'eau. La MOB a été créée sous la forme d'un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière (Kiti n°86-240/CNR/PRES du 25 juin 1986 portant création de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré, art. 1<sup>er</sup>).

Aux termes du Kiti de 1986, les principales attributions de la MOB sont les suivantes :

- la recherche, la mobilisation, la mise en place et la gestion des financements ;
- le suivi de l'exécution des ouvrages ;
- la participation à toutes les actions de recherches de mise en valeur liées à l'exécution du projet ;
- la coordination de toutes les actions à exécuter au niveau du projet ;
- d'une manière générale, la prise de toutes les initiatives nécessaires pour mener à bien l'exécution des ouvrages du barrage hydroélectrique et des infrastructures hydro-agricoles de Bagré et de leur mise à disposition des utilisateurs et exploitants ;
- la collecte des redevances (Kiti n°86-240/CNR/PRES du 25 juin 1986 portant création de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré, art. 2 et décret n°2000-446/PM/MEE portant approbation des statuts de la Maîtrise d'ouvrage de Bagré, art. 2).

Les principaux organes de la MOB sont le Conseil d'administration, la direction et la comptabilité.

Aux termes du décret de 2000, la MOB est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à la gestion efficace des fonds de terre de la zone définie dans le cadre de la mise en œuvre et de la mise en valeur des aménagements à but agricole, pastoral, forestier, faunique, touristique, hydraulique, piscicole, agro-industriel et d'habitation, conformément aux lois et règlements en vigueur (art. 4).

## 2.4 La conduite des études

### 2.4.1 Plans environnementaux

Le projet Bagré a fait l'objet d'une étude sommaire appelée "étude environnementale". Il s'agissait d'une étude exploratoire axée essentiellement sur l'appréciation des difficultés liées à la construction du barrage. Cette étude a été commanditée par la MOB et réalisée par Armelle FAURE (socio anthropologue française, spécialiste des peuples bisssa).

Il faut noter qu'en cette période, la réglementation environnementale au Burkina Faso ne rendait pas obligatoire les études d'impact environnemental et social (EIES). Effectivement, il a fallu l'adoption de la loi portant Code de l'environnement en 1994 suivie du décret n° 2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédures de l'étude d'impact et de la notice d'impact sur l'environnement, pour que cette procédure soit obligatoire.

De ce fait, l'étude qui a été menée n'était fondée sur aucune obligation juridique. Toutefois, elle a permis de prendre en compte les préoccupations sociales des populations, surtout celles qui ont été déplacées. Elle a également permis d'associer les populations concernées au recasement. Ainsi, une concertation de 20 jours a eu lieu entre les autorités administratives et les populations de Fongou afin de leur expliquer la nécessité de leur déplacement.

### 2.4.2 Plans sociaux

#### Déplacements et réinstallations de populations

Seul le village de Fongou a été déplacé par les autorités en 1992. Selon le rapport d'études d'accompagnement du projet Bagré, 618 personnes ont été déplacées ; en outre le déplacement a occasionné comme des pertes matérielles :

- Un (1) forage pour l'eau potable réalisé en 1987 ;
- Deux (2) postes de santé primaire
- 20 concessions Bissa totalisant 204 case ;
- 27 concessions Mossi totalisant une soixantaine de case ; l'étude a arrondi la totalité des cases des Bissa et des Mossi à trois cent (300).

Son ancien emplacement se trouve au cœur du lac. L'étude environnementale qui avait été menée a pris en compte le déplacement des populations. Ainsi, sur le plan social, les autorités étatiques et principalement la MOB ont accompagné les habitants du village de Fongou dans le cadre de leur déplacement et de leur recasement. Il a été procédé au déplacement des mânes des ancêtres et des coutumes. Il a également été procédé à la fourniture de vivres pour une année et de matériels de construction (eau, terre surtout). De même, les ménages ont bénéficié de terrains de 100 m<sup>2</sup> pour la construction des concessions.

Cependant, au-delà de ce soutien social accordé au village de Fongou, aucune évaluation claire liée au préjudice que les habitants ont subi à cause du déplacement n'a été faite. Il n'a pas été procédé à une indemnisation pécuniaire ou proportionnelle aux pertes subies. Il est intéressant de noter qu'à la MOB, l'information que nous avons reçue à ce propos diffère de celle obtenue auprès des habitants de Fongou. Ainsi, selon les autorités de la MOB (Direction de la Production), les habitants ont été dédommés suivant les manguiers que chacun possédait alors que les habitants disent n'avoir rien reçu. Justement, selon les villageois, les autorités avaient répertorié les concessions, pris les dimensions des champs et compter les arbres pour procéder à leur dédommagement ; selon les populations de Fongou, ces promesses n'ont pas été tenues et l'explication qui leur a été donnée par les agents de la MOB évoquait un défaut de financement.

Il faut également noter que la localisation actuelle de Fongou n'est pas celle que ses habitants avaient initialement déterminée. En effet, le site qu'ils avaient choisi s'est avéré infertile et loin du barrage, ce qui a nécessité de nouvelles investigations qui ont abouti au choix définitif du site actuel. Les sentiments actuels des populations sont mitigés. Les habitants de Fongou manifestent des sentiments ambivalents. D'une part, ils apprécient la réalisation des infrastructures socio sanitaires qui a permis d'endiguer de nombreuses maladies et d'améliorer les conditions d'existence des populations. En rappel, l'onchocercose a sévi pendant longtemps dans le village de Fongou. Par contre, ils déplorent l'infertilité des sols de leur nouvel emplacement qui est source d'insuffisance de récolte et donc d'insécurité alimentaire. Pour reprendre les propos du délégué du village de Fongou, «*Avant on mangeait bien, mais on n'avait ni école ni dispensaire, ni forages !* ». Il f avait été proposé aux habitants de Fongou de s'installer à Bagré pour bénéficier des parcelles aménagées pour la production du riz, proposition rejetée pour éviter un nouveau déplacement.

Enfin, le sentiment de savoir que les tombes de leurs ancêtres sont noyées par les eaux du barrage entretient le ressentiment et l'amertume de beaucoup d'habitants du village.

De tout le projet Bagré, seul Fongou a bénéficié d'infrastructures sociocommunautaires, notamment:

- 7 forages ;
- Un centre d'alphabétisation dans les langues nationales du Burkina Faso (école *bantaaré* sous le Conseil National de la Révolution entre 1983 et 1987 et le Front Populaire entre 1987 et 1991) ;
- une école primaire à 3 classes ;
- un CSPA ;
- un magasin ;
- un centre médical ;
- un centre de dépôt pharmaceutique (PSP).

Cependant certaines prévisions n'ont pas été réalisées, notamment l'aménagement d'un périmètre irrigué de 14 ha pour apporter une certaine compensation de la perte des terres de culture qui seront inondées par le lac. Selon les calculs effectués en 1987, ce périmètre aurait permis de générer des recettes annuelles de 15 millions de F CFA

## 2.5 Le contrat social

A l'observation des éléments d'indemnisation et des procédures de déplacement, il apparaît que les structures en charge portent une vision à court terme de l'impact de l'aménagement sur les populations déplacées. Cependant, la gestion durable des barrages impose une reconnaissance à plus long terme des communautés affectées par les projets.

Selon J. Skinner (2009), *le partage de bénéfices est un contrat social facilité par la réglementation gouvernementale entre les principaux consommateurs de services d'eau et d'électricité dans les métropoles, les villes, les commerces et l'industrie d'une part et les communautés locales d'autre part, qui abandonnent l'accès aux terres ou aux ressources en faveur du projet.*

Pour résumer ce contrat social, trois éléments ont été identifiés :

- des études préliminaires destinées à rétablir sinon renforcer les activités lors de la réalisation du barrage de Bagré.
- l'indemnisation et/ou la réinstallation des populations,
- les structures d'encadrement qui ont participé à l'aménagement.

Tableau 2 : TDR 2 – Les éléments du contrat social et leur réalisation

| Aspect                                                                                           | Mesures envisagées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Réalisations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rétablissement des activités économiques et renforcement des pratiques en faveur des populations | <p>Projet Bagré a été lancé par la création de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB) en 1986 dans une optique multi-usage (hydroélectrique, hydroagricole, piscicole, pastorale, touristique).</p> <p>Le barrage hydroélectrique de Bagré vise la promotion d'un développement intégré de la zone de Bagré par la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles disponibles.</p> <p>Les objectifs spécifiques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à l'autosuffisance et à la sécurité alimentaire par le développement de l'agriculture (surtout irriguée);</li> <li>• Contribuer à l'autosuffisance énergétique par la production d'hydroélectricité;</li> <li>• Contribuer au développement de l'élevage notamment par l'association agriculture/élevage ;</li> <li>• Contribuer au développement de la pêche et de l'aquaculture ;</li> <li>• Contribuer au développement de la faune et à la promotion de l'écotourisme ;</li> <li>• Contribuer à la protection de l'environnement de la zone du projet.</li> </ul> <p>Le projet Bagré dispose d'un potentiel irrigable de 30.000 hectares dont 21 000 ha en aval et 9 000 ha en amont du barrage. Sur ces 30 000 ha, 7 400 ha sont irrigables par gravitation et 22 600 ha par pompage.</p> | <p>Depuis la construction du barrage, 1 200 ha ont été aménagés en rive droite et 2 180 ha en rive gauche uniquement en irrigation gravitaire. La totalité des périmètres aménagés en rive droite est exploitée par des paysans issus de l'agriculture traditionnelle, en rive gauche, l'Etat a décidé de réserver 1 500 ha à l'entrepreneuriat agricole désigné comme agrobusiness.</p> <p>Pour l'exploitation des périmètres aménagés, 1 662 exploitants ont été installés dans des villages de colons (dénommés V), notamment six (6) villages sur la rive gauche (V1A, V1B, V2, V3, V4 et V5) qui exploitent 680 ha et 10 villages sur la rive droite (V1 à V10) exploitant 1 200 ha.</p> |
| Indemnisation et réinstallation des populations                                                  | Théoriquement, chaque exploitant, au moment de son installation, bénéficie pour son habitation de 0.1 ha, de 0.4 ha pour les champs de case, 1 ha sur les terres aménagées pour la culture du riz et 1.5 ha sur des terres non aménagées pour les                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Seul le village de Fougou a été déplacé par les autorités en 1992. L'étude environnementale qui avait été menée a pris en compte le déplacement des populations. Ainsi, sur le plan social, les autorités étatiques et principalement la MOB ont accompagné les habitants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|  |                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>autres spéculations. Mais ces dispositions seront très vite remises en cause</p> | <p>du village de Fougou dans le cadre de leur déplacement et de leur recasement.</p> <p>Il a été procédé au déplacement des mânes des ancêtres et des coutumes. Il a également été procédé à la fourniture de vivres pour une année et de matériels de construction (eau, terre surtout). De même, les ménages ont bénéficié de terrains de 100 m<sup>2</sup> pour la construction des concessions.</p> <p>Cependant, au-delà de ce soutien social accordé au village de Fougou, aucune évaluation claire liée au préjudice que les habitants ont subi à cause du déplacement n'a été faite. Il n'a pas été procédé à une indemnisation pécuniaire ou proportionnelle aux pertes subies.</p> <p>Selon les informations fournies par les habitants de Fougou, la situation d'indemnisation est différente. Ainsi, selon les autorités de la MOB (Direction de la Production), les habitants ont été dédommages suivant les manguiers que chacun possédait alors que les habitants disent n'avoir rien reçu. Justement, selon les villageois, les autorités avaient répertorié les concessions, pris les dimensions des champs et compter les arbres pour procéder à leur dédommagement ; selon les populations de Fougou, ces promesses n'ont pas été tenues et l'explication qui leur a été donnée par les agents de la MOB évoquait un défaut de financement.</p> <p>La localisation actuelle de Fougou n'est pas celle que ses habitants avaient initialement déterminée. En effet, le site qu'ils avaient choisi s'est avéré infertile et loin du barrage, ce qui a nécessité de nouvelles investigations qui ont abouti au choix définitif du site actuel.</p> <p>N'ayant pas indemnisé les paysans affectés par le projet, l'Etat a néanmoins tenté de tenir compte d'eux dans le recrutement des attributaires. En effet l'analyse des critères définis pour le choix des attributaires de parcelles rend compte des options mises en place. La sélection des attributaires a obéi aux priorités suivantes :</p> |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

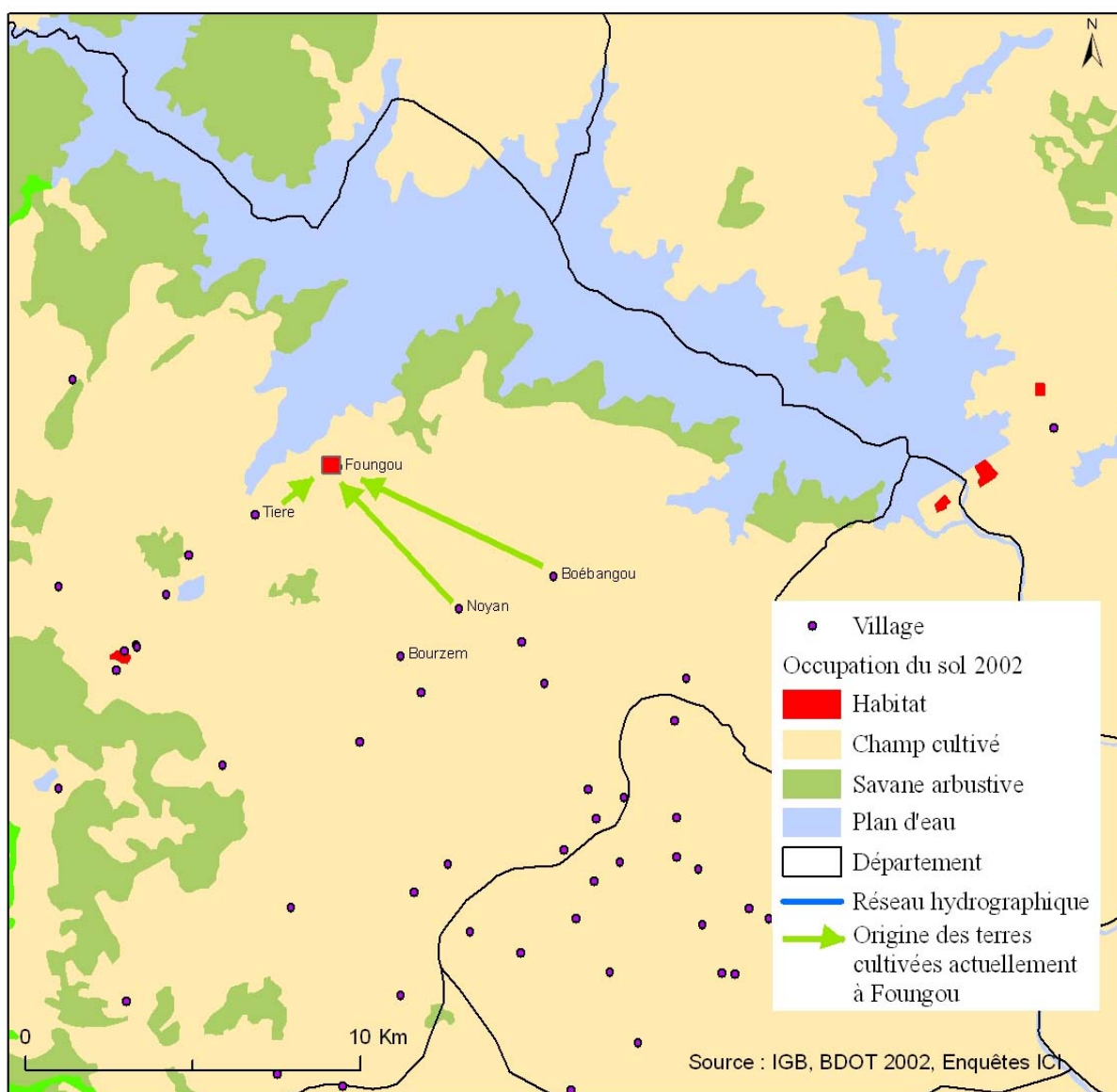
|                                             |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                             |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- les habitants de Bagré, anciens usagers et propriétaires fonciers de la zone d'emprise du projet ;</li> <li>- les enfants mariés des attributaires du périmètre pilote ;</li> <li>- les migrants installés dans l'emprise du projet depuis plusieurs années et associés à la coopérative du périmètre pilote ;</li> <li>- les candidats ayant été employés pour la construction des infrastructures, à condition de remplir les critères ;</li> <li>- les ressortissants des départements de Bagré et environnants ;</li> <li>- les ressortissants des autres départements de la province du Boulgou ;</li> <li>- les ressortissants des autres provinces.</li> </ul> <p>Cette disposition a visé surtout la satisfaction des populations autochtones, qui ont été expropriées.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Les compensations indirectes et collectives |  | <p>-ouverture de voies de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fougou a bénéficié d'infrastructures sociocommunautaires, notamment : (7 forages, un centre d'alphabétisation en langues nationales, une école primaire à 3 classes, un CSPS, un magasin, un centre médical, un centre de dépôt pharmaceutique (PSP)).</li> <li>- la réalisation d'infrastructures par la MOB s'est focalisée dans la zone de concentration (3 CSPA (Centres de Santé Primaire et Sociale), 4 écoles, 32 forages, 16 magasins de stockage des produits et intrants agricoles, 16 logements de conseillers agricoles, des aires de séchage des produits réalisées dans chaque village créé, ainsi que les pistes d'accès à ces aménagements). Ces infrastructures ont été réalisées progressivement avec les aménagements hydro-agricoles.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ la mise à disposition des exploitants rizicoles, des paquets technologiques à travers un dispositif d'encadrement bien étoffé en techniciens ;</li> <li>→ la subvention des intrants agricoles (semences certifiées et engrais minéraux) par l'Etat au profit des producteurs ;</li> <li>→ la création et la mise en place d'un groupement de producteurs de semences de trente deux (32) membres à</li> </ul> |

|                          |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          |  | <p>Bagré ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ la mise en place des comités de gestion des infrastructures et des ressources naturelles ;</li> <li>→ la promotion des organisations au niveau des zones pastorales par le regroupement des éleveurs en campements ;</li> <li>→ la formation et l'octroi des crédits aux pêcheurs ;</li> <li>→ la mise en place des groupements de pêcheurs et groupements de transformatrices de poissons.</li> </ul> |
| Structures d'encadrement |  | cf liste suivante relative aux parties prenantes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**Tableau 3 : TDR 1 – Les parties prenantes avant barrage ou à court terme dans l’histoire du barrage**

| Nom                                                                            | Période d’intervention       | Rôle/ activités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AVV                                                                            | Durant projet                | Réalisation de la retenue d’eau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| MOB                                                                            | Créé en 1986                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- la recherche, la mobilisation, la mise en place et la gestion des financements ;</li> <li>- le suivi de l’exécution des ouvrages ;</li> <li>- la participation à toutes les actions de recherches de mise en valeur liées à l’exécution du projet ;</li> <li>- la coordination de toutes les actions à exécuter au niveau du projet ;</li> <li>- d’une manière générale, la prise de toutes les initiatives nécessaires pour mener à bien l’exécution des ouvrages du barrage hydroélectrique et des infrastructures hydro-agricoles de Bagré et de leur mise à disposition des utilisateurs et exploitants ;</li> <li>- la collecte des redevances</li> </ul> |
| Les populations d’agriculteurs                                                 | Avant projet<br>Après projet | Autochtones<br>Migrants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Les populations d’éleveurs                                                     | Avant projet<br>Après projet | Axe de transhumance<br>Et sédentarisation d’éleveurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Les populations de pêcheurs                                                    | Après projet                 | Autochtones et migrants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Parties prenantes apparues à plus long terme dans l’histoire du barrage</b> |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| PAIE                                                                           | 2004                         | Gestion de la ressource halieutique pour son exploitation durable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Coopération taïwanaise<br>Projet d’élevage piscicole                           | 2004                         | Elevage de poissons et production d’alevins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Figure 5 : Face aux problèmes de fertilité, les habitants de Fougou empruntent des terres chez les voisins**



N'ayant pas indemnisé les paysans affectés par le projet, l'Etat a néanmoins tenté de tenir compte d'eux dans le recrutement des attributaires. En effet l'analyse des critères définis pour le choix des attributaires de parcelles rend compte des options mises en place. La sélection des attributaires a obéi aux priorités suivantes :

- les habitants de Bagré, anciens usagers et propriétaires fonciers de la zone d'emprise du projet ;
- les enfants mariés des attributaires du périmètre pilote ;
- les migrants installés dans l'emprise du projet depuis plusieurs années et associés à la coopérative du périmètre pilote ;
- les candidats ayant été employés pour la construction des infrastructures, à condition de remplir les critères ;
- les ressortissants des départements de Bagré et environnants ;
- les ressortissants des autres départements de la province du Boulgou ;
- les ressortissants des autres provinces.

Cette disposition a visé surtout la satisfaction des populations autochtones, qui ont été expropriées. Quand bien même le Projet Bagré a fixé des critères de sélection formels selon lesquelles seules les familles dynamiques, capables de s'adapter et de réussir sont acceptées, on voit que les populations bisssa, majoritaires dans la zone et les provinces avoisinantes, ont été privilégiées. (Yameogo. 2005: 99)

Hormis le village de Fougou, la réalisation d'infrastructures par la MOB s'est focalisée dans la zone de concentration. On peut relever d'abord les infrastructures immobilières, notamment le siège de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré comprenant un grand bâtiment abritant les bureaux et les logements du personnel (cité du développement agricole), les logements des enseignants, la cité logeant le personnel d'appui de la MOB et le personnel de la SONABEL, les bâtiments des bureaux des services techniques de la MOB.

Dans les plaines aménagées, l'apport de la MOB porte surtout sur la réalisation des infrastructures suivantes: 3 CSPS (Centres de Santé Primaire et Sociale), 4 écoles, 32 forages, 16 magasins de stockage des produits et intrants agricoles, 16 logements de conseillers agricoles, des aires de séchage des produits réalisées dans chaque village créé, ainsi que les pistes d'accès à ces aménagements. Ces infrastructures ont été réalisées progressivement avec les aménagements hydro-agricoles.

Toujours sur le plan des infrastructures, la MOB a réalisé, en dehors de la zone de concentration, dans les zones pastorales cinq (5) forages équipés de pompe à motricité humaine et d'abreuvoirs, un (1) parc de vaccination, un (1) magasin, un (1) point de vente de produits vétérinaires, un (1) logement de technicien d'élevage, deux (2) puits à grand diamètre équipés de poulies et de puisette pour l'exhaure de l'eau et le remplissage des abreuvoirs.

Hormis les infrastructures, la MOB s'est impliquée dans diverses activités, dont :

- l'organisation des producteurs en groupements fédérés au sein d'une faïtière (Union des Groupements des Producteurs de Riz de Bagré, UGPRB) ;
- la mise à disposition des exploitants rizicoles, des paquets technologiques à travers un dispositif d'encadrement bien étoffé en techniciens ;
- la subvention des intrants agricoles (semences certifiées et engrais minéraux) par l'Etat au profit des producteurs ;
- la création et la mise en place d'un groupement de producteurs de semences de trente deux (32) membres à Bagré ;
- la mise en place des comités de gestion des infrastructures et des ressources naturelles ;
- la promotion des organisations au niveau des zones pastorales par le regroupement des éleveurs en campements ;
- la formation et l'octroi des crédits aux pêcheurs ;
- la mise en place des groupements de pêcheurs et groupements de transformatrices de poissons.

#### **Encadré 2 : TDR 2 – Déplacement et les mesures d'accompagnement**

La réalisation du barrage de Bagré a entraîné uniquement le déplacement de la population Fougou. Ils se sont réinstallés soit dans la commune de Boussouma ou dans celle de Gombousgou. Les populations déplacées n'ont pas bénéficié d'une quelconque indemnisation hormis une aide en matériaux de construction et une dotation en vivre pendant la première année de leur déplacement. D'une manière générale, la réalisation du projet ne s'est pas accompagné d'indemnisation pour les populations affectées, notamment ceux qui ont perdu leurs réserves foncières du fait de l'ennuiement.

Par contre les autorités, de manière pratique, avaient envisagé leur reconversion dans la riziculture irriguée sur les périmètres aménagés sur la base du volontariat ; l'idée n'a pas eu un écho favorable auprès des populations déplacées ou affectées.

### 3 L'impact du barrage de Bagré

#### 3.1 Milieu humain

La zone d'influence du barrage Bagré s'étale sur quatre provinces mais de manière plus spécifique sur les provinces du Boulgou et du Zounweogo dont la démographie a évolué comme suit :

**Tableau 4 : Evolution démographique de 1985 à 2006**

|              | 1985      | 1996       | 2006       |
|--------------|-----------|------------|------------|
| Boulgou      | 402 236   | 415 583    | 536 367    |
| Zounweogo    | 155 777   | 197 133    | 243 256    |
| Burkina Faso | 7 964 705 | 10 312 609 | 14 017 262 |

Source : INSD, 2009

Selon les mêmes sources, la population des deux provinces se présentera comme suit à l'horizon 2020.

**Tableau 5 : Projections démographiques de 2010 à 2020**

|              | 2010       | 2015       | 2020       |
|--------------|------------|------------|------------|
| Boulgou      | 604 733    | 702 413    | 812 290    |
| Zounweogo    | 271 132    | 311 887    | 357 923    |
| Burkina Faso | 15 730 977 | 18 450 494 | 21 510 181 |

L'analyse démographique à partir de la zone de concentration et de la zone diffuse se présente comme suit.

**Tableau 6 : Répartition de la population totale entre sous-zones en 2000**

| Désignation           | Population hors migration | migration 2000 et auparavant | Population totale 2000 |
|-----------------------|---------------------------|------------------------------|------------------------|
| Zone de concentration | 17 237                    | 5 000                        | 22 237                 |
| Zone diffuse          | 149 199                   | 5 000                        | 154 199                |
| Total                 | 166 436                   | 10 000                       | 176 436                |

Source : Louis Berger et Sahel Consult. 2001 :9

**Tableau 7 : Population entre 2005 et 2010, avec répartition par sous-zones**

| Zone de concentration                      | Effectif 2005  | Effectif 2010  |
|--------------------------------------------|----------------|----------------|
| Population installée en 2000 ou auparavant | 25 307         | 28 800         |
| Population installées en 2001              | 3 327          | 3 786          |
| Population installée en 2005               | 7 085          | 8 063          |
| Population installée en 2010               | -              | -              |
| <b>Total :</b>                             | <b>35 719</b>  | <b>40 649</b>  |
| Zone diffuse                               | Effectif 2005  | Effectif 2010  |
| Population installée en 2000 ou auparavant | 175 486        | 199 710        |
| Population installée en 2005               | 5 000          | 5 690          |
| Population installée en 2010               | -              | 2 400          |
| <b>Total :</b>                             | <b>180 486</b> | <b>207 800</b> |
| Ensemble de la zone du projet              | Effectif 2005  | Effectif 2010  |
| Population installée en 2000 ou auparavant | 211 205        | 28 510         |

|                               |                |                |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Population installées en 2001 | 3 327          | 3 786          |
| Population installée en 2005  | 12 085         | 13 753         |
| Population installée en 2010  | -              | 2 400          |
| <b>Total :</b>                | <b>226 617</b> | <b>248 449</b> |

Source : Louis Berger et Sahel consult. 2001 :10

Il ressort de ces projections, le taux d'accroissement démographique établi dans le tableau ci-dessous.

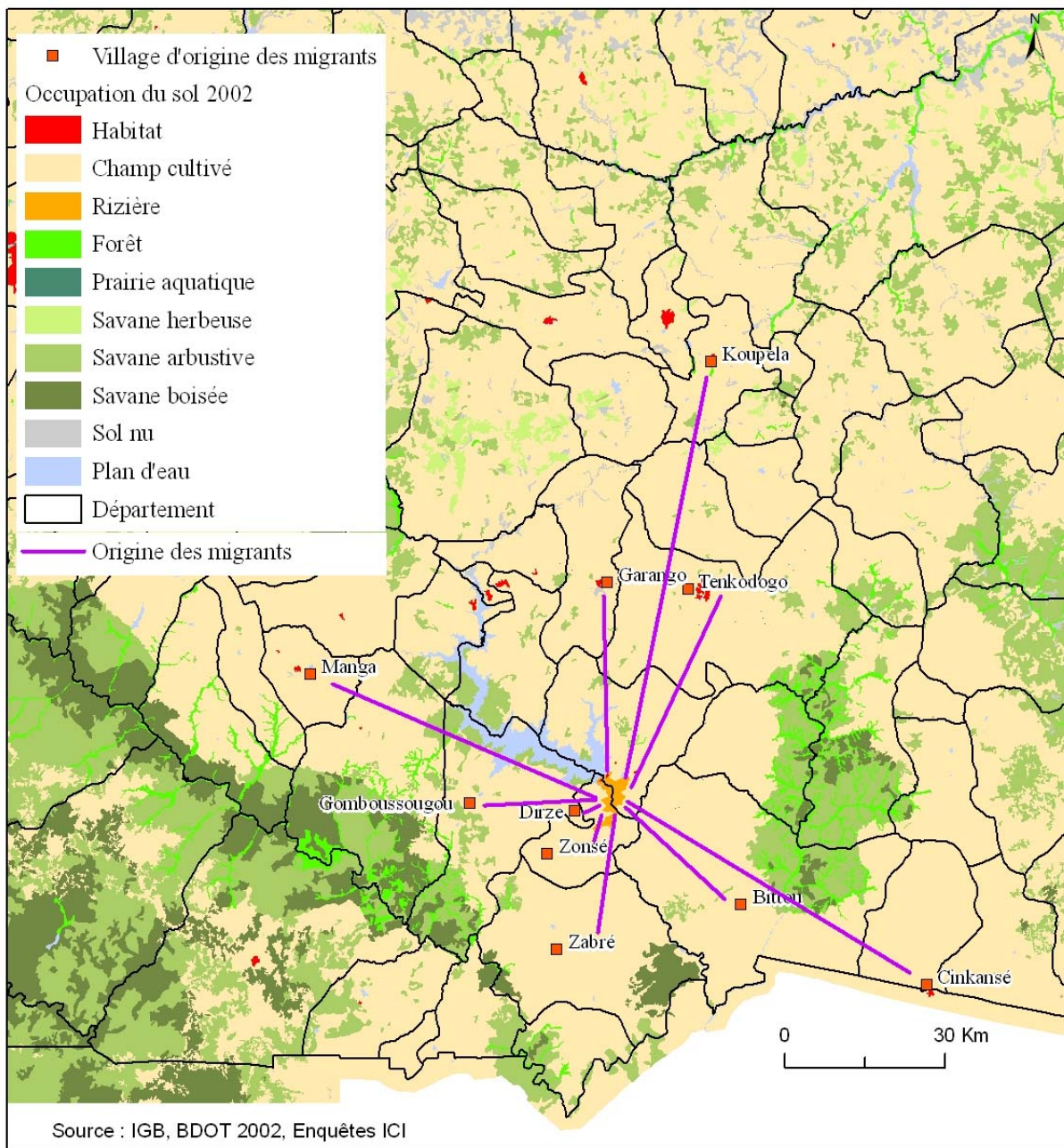
**Tableau 8 : Taux d'accroissement démographique compte tenu de l'immigration**

|                       | 2000-2005 | 2005-2010 | 2000-2010 |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|
| Zone de concentration | 9,94      | 2,62      | 6,22      |
| Zone diffuse          | 3,19      | 2,86      | 3,03      |
| Ensemble              | 5,13      | 1,85      | 3,48      |

Source : Louis Berger et Sahel Consult. 2001 :10

La zone de concentration se localise plus spécifiquement dans la commune de Bagré dont la population a connu un rapide accroissement résultant principalement de l'arrivée de populations migrantes en provenance surtout des localités riveraines (voir carte suivante). En dépit de l'importance de la migration, la structure ethnique de la zone reste dominée par les Bissa (71,14%) suivis des Mossi (18,74%), des Peulh (8%), etc. (Mandé et Diarra. 2002). Cette composition confirme la nature locale de la migration.

Figure 6 : Les origines des migrants de Bagré



### 3.2 Le système foncier: entre la loi de l'Etat (la RAF) et les revendications des autorités coutumières

La question foncière dans la zone reste épineuse et traduit deux conceptions opposées.

Une *première conception* est soutenue par les agents de l'administration qui s'appuient sur la vision étatique fondée entre 1983 et 2009 sur la RAF- Réorganisation Agraire et Foncière- selon laquelle toutes les terres appartiennent à l'Etat que résume bien cet extrait de l'étude commandité par la MOB en 2001 (Louis Berger et Sahel Consult, 2001 : 37)

*« Le régime foncier moderne tire sa force de la loi et se résume, pour tous ceux à qui cette loi est opposable, à un principe : la terre appartient à l'Etat qui peut, dans certaines conditions, accorder le droit d'exploitation (mines et carrières) ou le droit d'appropriation (cour d'habitation). La prééminence du droit de propriété de l'Etat sur la terre lui permet, dès que ses intérêts le commandent, de prendre toutes les dispositions utiles (déguerpissement, relogement ...) pour permettre l'utilisation des terres dans leurs domaines d'utilité : tel le cas de Bagré. Face au droit moderne la coutume se trouve quelque peu négligée, car, ainsi que le déclare un chef de terre, «l'Etat fait reculer la coutume mais la coutume fait rarement reculer l'Etat». Extrait de Louis Berger et Sahel Consult, 2001 37*

De manière spécifique, la faiblesse de l'occupation humaine dans la zone d'implantation du barrage de Bagré en raison de la présence de l'onchocercose, ou cécité des rivières, a contribué à renforcer l'impression exprimée par certains agents de l'administration à propos de l'occupation des lieux avant le barrage *« quand nous sommes arrivés ici au début des années 90 ce n'était que la brousse et des animaux sauvages »*. C'est d'ailleurs cette vision qui va justifier l'absence de dédommagement.

A cette conception, s'oppose celle des paysans pour qui les terres appartiennent à un lignage ou à un village même si elles n'étaient pas exploitées. Selon l'organisation foncière traditionnelle du pays bisba, dans un terroir les terres non revendiquées par un lignage sont gérées par le chef du village. Toute activité (agriculture, chasse, etc.) sur ces portions de terroir était soumise à autorisation préalable de l'autorité villageoise (chef de village et chef de terre pour l'agriculture et maître de la chasse pour la chasse). Il n'existait donc pas de terre sans maître. Cette conception est confirmée par les travaux d'Armelle Faure dans son livre *« le pays bisba avant le barrage de Bagré »* (publié en 1996) et les recherches que Yaméogo Lassane a consacrées à sa thèse de doctorat en 2005 intitulé *«Territorialisation hydraulique et développement local autour du lac de Bagré (Burkina Faso) »*.

Le projet Bagré a été réalisé sur la base de la loi foncière en vigueur à l'époque (loi 14/96/ADP du 23 mai 1996) au terme de laquelle toutes les terres rurales, entre autres, sont comprises dans un Domaine foncier national de plein droit, propriété de l'Etat. Les utilisateurs en milieu rural n'avaient que des droits d'usage.

L'Etat n'a donc pas pris en considération l'organisation foncière traditionnelle qui est pourtant celle sur laquelle se fonde aujourd'hui la contestation de la légitimité de la MOB sur les terres non aménagées, l'occupation des berges voire l'exploitation du lit du lac. Ces contestations risquent fort bien de s'intensifier avec l'adoption de la nouvelle loi foncière (Loi 034 – 2009/AN) en juin 2009 qui reconnaît, entre autres, les maîtrises foncières traditionnelles. Dans le contexte de non bornage de la zone d'utilité publique et même de la zone de concentration d'une part et d'autre part du non dédommagement des propriétaires en vertu des règles coutumières, la question foncière risque de constituer une entrave sérieuse au projet Bagré.

Chez les autochtones de Bagré, la construction du barrage a provoqué une pression foncière importante qui a entraîné la disparition de la jachère et une exploitation continue des terres, d'où

une diminution importante des rendements dont le maintien exige le recours aux fertilisants (organique ou chimique).

La perte des terres par les autochtones n'a pas été non plus compensée par un transfert sur les terres aménagées pour la riziculture. En effet, pour la mise en valeur des plaines aménagées, la MOB lance un appel à candidature et se réfère au cahier de charge (nombre d'actif, animaux de trait, etc.) pour la sélection des candidats. Mais les autochtones ont cependant reconnu ne pas s'être intéressés à la riziculture au moment du recrutement des candidats. Ceux qui ont fait la démarche pour obtenir des parcelles aménagées ne les ont pas exploitées. Ils ont préféré louer les terres aux migrants contre rémunération en numéraire ou en nature. Ce qui va entraîner des retraits pour non respect du cahier des charges. Ce désintérêt pour la riziculture a été justifié, selon les autochtones enquêtés, d'une part par les mauvais souvenirs voire le traumatisme de l'expérience «petit Bagré» (*« il y avait trop de règles, dans ton propre champ des fonctionnaires viennent te dire de faire ça de ne pas faire ça comme si tu apprenais à cultiver. Si tu ne respectais pas, on te retire la parcelle en disant que tu n'es pas un bon paysan; c'était humiliant »*) selon les propos d'un autochtone, ancien attributaire dans la plaine «petit Bagré»). D'autre part, avant le phénomène de «la vie chère», le riz se vendait mal ou même pas du tout<sup>2</sup>, or il est formellement interdit de pratiquer d'autre spéculation dans la plaine rizicole...

De nos jours, les difficultés d'accès à la terre sont plus accentuées chez les autochtones que chez les migrants. Selon une des autorités coutumières qui a été enquêtée *«ceux qui ont encore un morceau de terrain non exploité n'acceptent pas de prêter aux autochtones parce qu'ils ne sont pas sûrs qu'ils vont accepter remettre quand ils vont vouloir le reprendre ; avec les migrants ce problème ne se pose pas car le jour où tu lui dis que tu as besoin de ton terrain il ne discute pas »*.

L'occupation continue des terres et la disparition des jachères, couplées à la croissance démographique, ont conduit progressivement, pour la majorité des autochtones, à un émiettement du parcellaire et, pour ceux qui disposent encore de réserves foncières, à l'éloignement des champs de brousse. Dans le village de Bagré, les perspectives du lotissement contribue encore plus à accentuer la perte des réserves foncières dans la mesure où cette opération est prévue sur une zone utilisée jusqu'à présent pour les champs de village.

Une des questions récurrentes aujourd'hui porte sur l'étendue du pouvoir de la MOB sur les terres non aménagées : a-t-elle le droit d'installer des colons sur des terres sur lesquelles il n'a pas eu d'aménagement ? Par déduction on peut considérer que la déclaration de la Zone d'utilité publique et le contenu du décret de création de la MOB ont réglé cette question.

### Encadré 3 : TDR 3/4 – Les lois en vigueur à la réalisation du barrage et les conflits entre acteurs

Au moment de la réalisation de Bagré, la réglementation environnementale au Burkina Faso ne rendait pas obligatoire les études d'impact environnemental et social (EIES). Effectivement, il a fallu l'adoption de la loi portant Code de l'environnement en 1994 suivie du décret n° 2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédures de l'étude d'impact et de la notice d'impact sur l'environnement, pour que cette procédure soit obligatoire. De ce fait, l'étude qui a été menée n'était fondée sur aucune obligation juridique. La loi en vigueur à l'époque dans le domaine du foncier, faisait de l'Etat, le propriétaire de toutes les terres au Burkina Faso. Cette loi ignorait les règles coutumières qui sont pourtant restées très vivaces et qui continuent aujourd'hui encore à déterminer les actions et les perceptions des acteurs du monde rural.

<sup>2</sup> Avant 2008, le kg du riz se négociait aux alentours de 75 F le Kilo contre 150 F actuellement.

Certes il n'y a pas eu de plainte devant les tribunaux à cause du fait que les populations ne croient pas à l'indépendance de la justice par rapport à l'Etat ou alors souvent ignorent les possibilités de recours qui leur sont offertes par la loi mais par contre, de cas d'expulsions de colons par les autochtones ont été signalés. En effet suite à la pression foncière qu'ils rencontrent certains autochtones ont retiré, souvent suite à des altercations violentes, les terres que la MOB avait attribuées aux colons sur les terres non encore aménagées à des fins de cultures pluviales (sorgho, mil, etc.). D'autre part, certains autochtones se sont installés d'autorité sur les 1200 ha nouvellement aménagés et qui étaient destinés à l'agrobusiness.

Les autres types de conflits répertoriés dans la zone sont ceux qui opposent les agriculteurs aux éleveurs suite aux dégâts que les animaux causent dans les champs pendant la saison hivernale.

### 3.3 Les activités liées au barrage

Avant la construction du barrage, l'économie locale reposait essentiellement sur l'agriculture composée d'une part des cultures de subsistance (le mil principalement, base de l'alimentation locale) et des cultures de rapport (surtout les cultures maraîchères). A ces activités s'ajoutent la chasse et le commerce concentré sur quelques marchés florissants, comme celui de Béguédo. Les activités pastorales sont essentiellement assumées par les peulh à qui les cultivateurs Bisa confient leurs bœufs.

Le système de culture était identique à l'ensemble de la zone, notamment :

- des champs de case, situés autour des habitations sur lesquels était pratiquée la culture du sorgho rouge, le maïs, l'arachide et les légumes; à cause de leur occupation continue, ces champs recevaient abondamment de la fumure organique
- les champs de brousses qui sont éloignés des habitations étaient destinés à la culture à la culture du mil et du sorgho blanc parfois en association avec le niébé.

Les rendements varient selon les types de champs mais d'une manière générale, ils étaient considérés comme faibles ; le rendement du mil, du sorgho, de l'arachide et du niébé variaient de 300 à 700 kg par hectare alors que le maïs oscillait entre 600 et 1200kg à l'hectare.

Outre les cultures traditionnelles, des cultures de rente (coton) et des cultures fourragères ont été introduites dans les zones AVV.

La culture maraîchère, dominée l'oignon, était surtout pratiquée en saison sèche à Niaogo et à Béguédo sur une superficie de 60 ha arrosés à la calebasse.

**Figure 7 : Démonstration de la technique d'irrigation traditionnelle avec gourde**



Source : Yaméogo, 2005 : 174

La principale caractéristique de l'agriculture dans la zone reste son extension rapide depuis 1975, période correspondant à l'éradication de l'onchocercose dans la zone. Depuis cette période en effet, les superficies cultivées ont connu une croissance annuelle de 10%

A côté des champs collectifs on trouvait également des champs individuels consacrés en grande partie au maraîchage. Mais on y pratiquait également le riz, le manioc, le tabac, la calebasse, la patate douce, cultures aujourd'hui abandonnées à cause de l'inondation des terres.

La construction du barrage a profondément modifiée cette situation avec l'introduction de nouvelles activités, notamment production hydroélectrique, la production hydro agricole, la pêche et le tourisme.

### **3.3.1 La production hydroélectrique**

Initialement conçue pour produire annuellement 44 Gigawatt/heure (GWH), GWH, la production effective de ces trois dernières années est orientée constamment à la hausse comme le montrent les chiffres suivants fournis par les responsables de la SONABEL de Bagré: 79,21GWH en 2007, 74,75GWH en 2008 et enfin 76,89GWH en 2009. Durant cette même période, la centrale hydroélectrique de Bagré a contribué à l'alimentation du Centre régional de consommation de Ouagadougou respectivement à hauteur de 14,92% (2007), 13,80% (2008) et 12,59% (2009).

En 2009, 96,95% de la production électrique de Bagré ont été destinés à Ouagadougou et aux localités de Fada N'gourma, Tenkodogo, Garango, Niaogo, Béguedo, Koupéla, Pouytenga, Goughin, Zorgho, Mogtédou. 1,64% a servi à la zone de Bagré et de Zabré.

A l'échelle locale, outre l'électrification de Bagré chantier (village créé par la MOB), la SONABEL a initié une campagne d'électrification sociale sur fonds propres de 14 villages agricoles (nommés V1 à V10 rive droite et V1 à V6 rive gauche) créés et aménagés par la MOB. L'une des conditions pour bénéficier de l'électrification est le lotissement, ce qui explique que Bagré village (le village qui a donné son nom au projet et situé à une dizaine de kilomètres du barrage) n'ait pas encore été électrifié car n'étant pas encore loti.

En 2009, la SONABEL a reversé à la commune de Bagré une somme de 45 millions de francs CFA. Cependant toutes les communes situées aux alentours du barrage n'ont pas encore bénéficié de cette opération d'électrification ; c'est notamment le cas de Boussouma qui en dépit d'être loti n'est pas encore électrifié.

**Figure 8 : Impact du barrage : accès à l'électricité et au lotissement limités à quelques villages :**

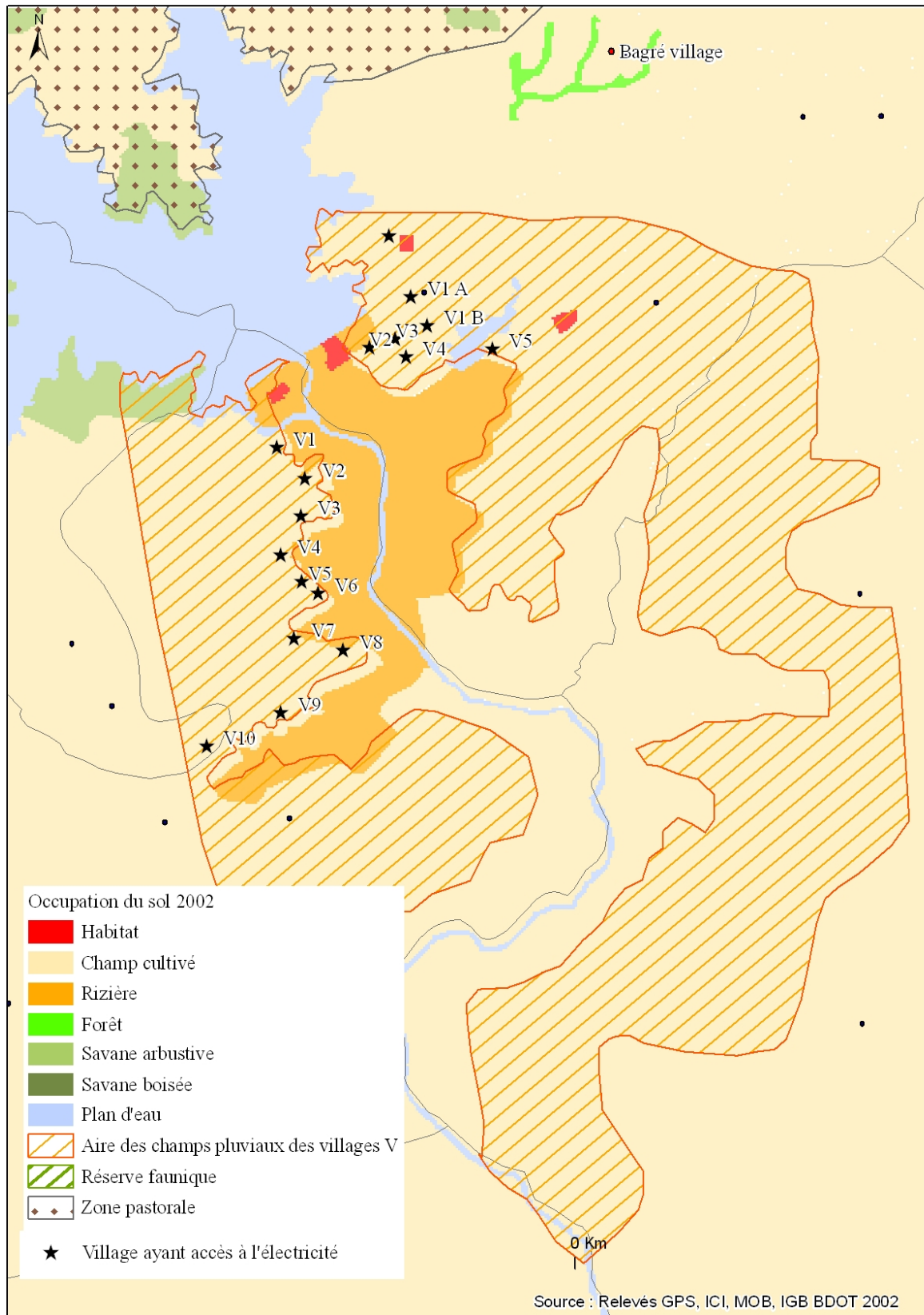
**Bagré village : non loti, non électrifié**



Bagré chantier : loti et électrifié



Figure 9 : Les Villages électrifiés en aval du barrage

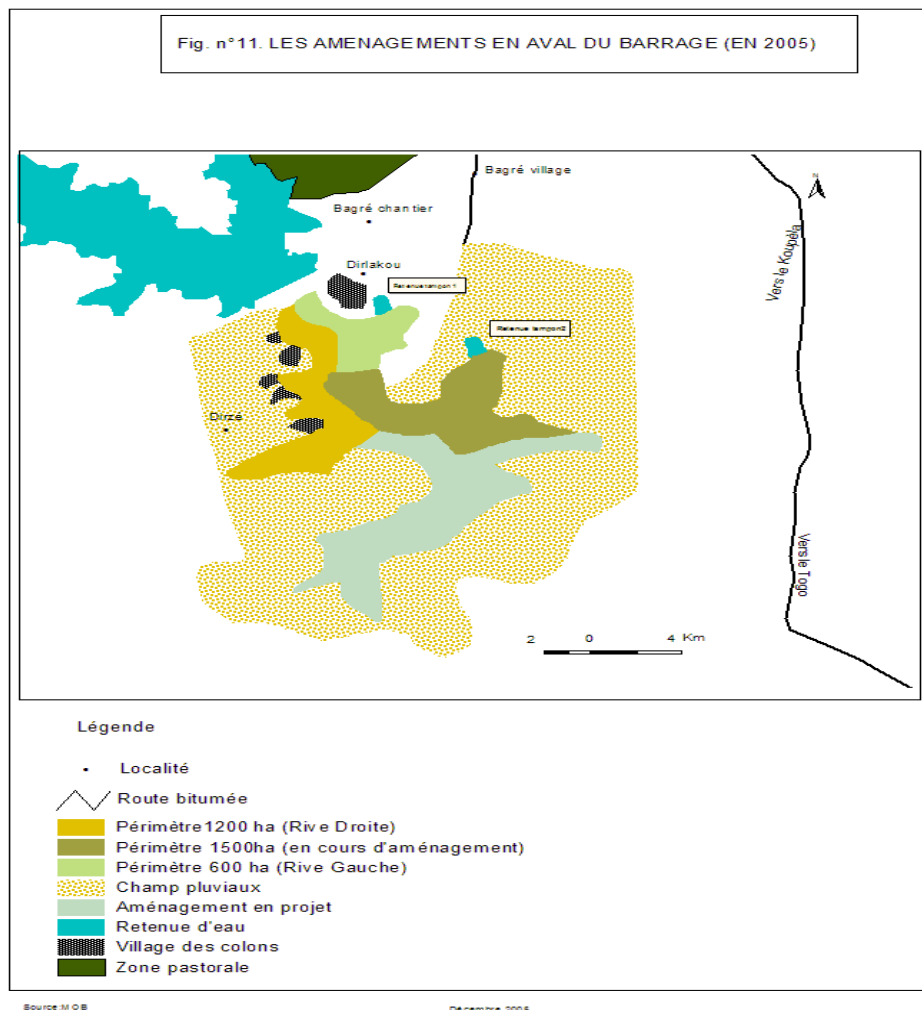


### 3.3.2 La production hydro-agricole

Le projet Bagré dispose d'un potentiel irrigable de 30.000 hectares dont 21 000 ha en aval et 9000 ha en amont du barrage. Sur ces 30 000 ha, 7 400 ha sont irrigables par gravitation et 22 600 ha par pompage.

Depuis la construction du barrage, 1 200 ha ont été aménagés en rive droite et 2 180 ha en rive gauche uniquement en irrigation gravitaire. Si la totalité des périmètres aménagés de la rive droite est exploitée par des paysans issus de l'agriculture traditionnelle, sur la rive gauche, l'Etat a décidé de réserver 1 500 ha à l'entrepreneuriat agricole désigné comme agrobusiness.

**Figure 10 : Les aménagements en aval du barrage (en 2005)**



La MOB prévoit, d'ici 2015, l'aménagement de 3830 ha dont 1130 ha en rive gauche (financement Banque Mondiale), 700 ha en amont à Kounia (financement Banque Mondiale et PAFASP) et 2000 ha en rive droite (financement BADEA).

Dans la perspective de la lutte contre la pauvreté et la réalisation de la sécurité alimentaire, il a été prévu la promotion de deux types d'agriculture dans le projet Bagré, à savoir le développement de la

riziculture irriguée par des colons, qualifiée d'agriculture de subsistance ; la maîtrise de l'eau offre ainsi à ces paysans, la possibilité de production rizicole en double campagne voire en triple campagne annuelle (avec des rendements de 5 tonnes/hectare/campagne). Le second volet porte sur la promotion de l'entrepreneuriat agricole à travers une agriculture moderne et de production intensive pour le marché national et sous régional.

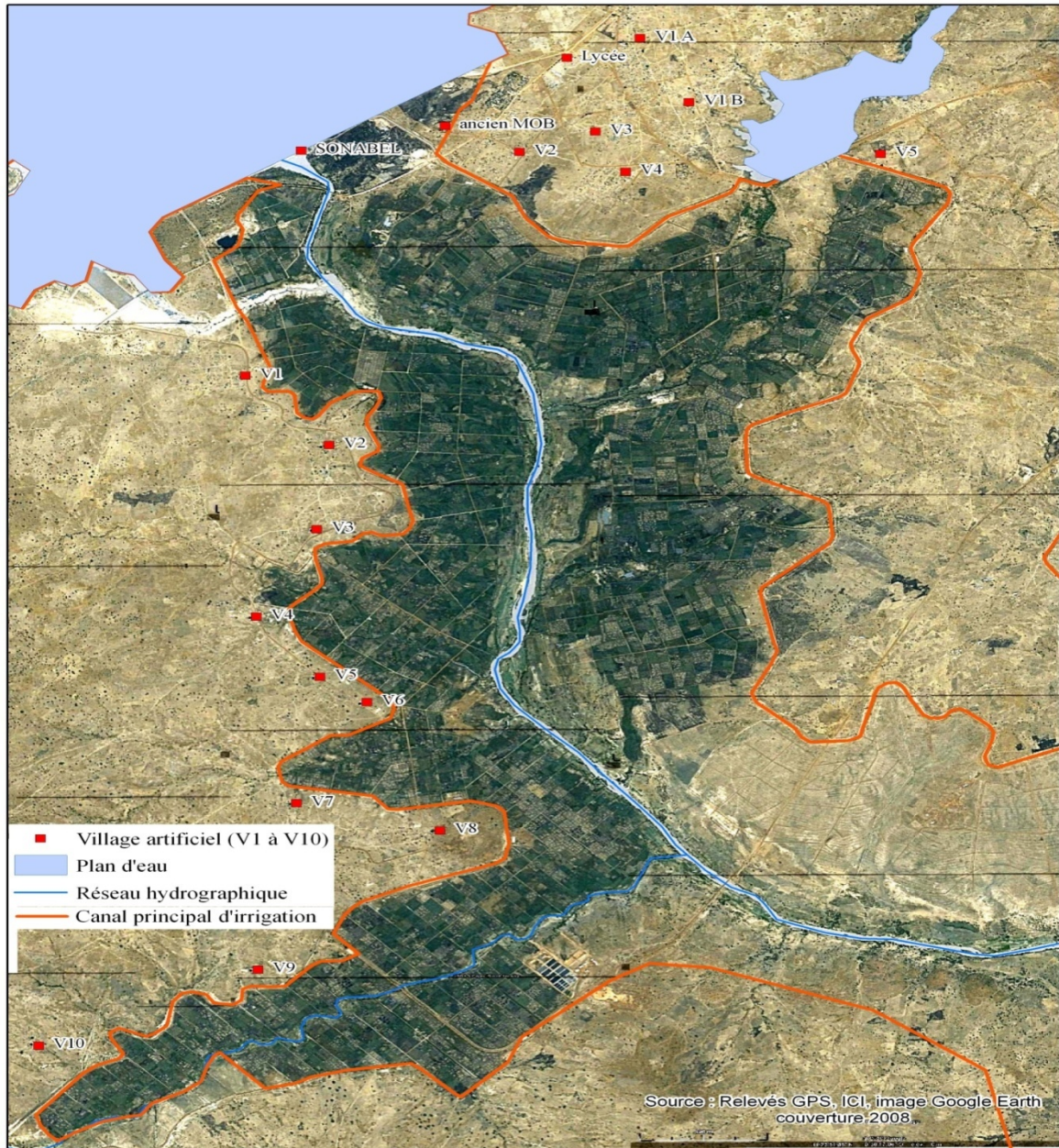
### **L'exploitation des périmètres irrigués à des fins d'autosubsistance**

L'accès aux périmètres irrigués à des fins d'exploitation agricole dans le cadre de l'agriculture de subsistance est soumis à un cahier des charges. Les exploitants des périmètres hydroagricoles doivent s'organiser en Comités d'irrigants conformément aux textes relatifs aux sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso (Décret n° 2006-453/PRES/PM/MAHRH/MATD du 18 septembre 2006 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des comités d'irrigants sur les périmètres irrigués). Les Comités d'irrigants qui jouissent de la personnalité juridique (agrément délivré par le Haut Commissaire) assurent de nombreuses fonctions dont les plus importantes sont :

- Participer physiquement et/ou financièrement à la réalisation des aménagements des périmètres ;
- Contribuer à une mise en valeur optimale des aménagements et une rentabilité économique des investissements ;
- assurer une gestion efficiente et durable des exploitations, des équipements agricoles et des ouvrages hydrauliques ;
- assurer une gestion durable des ressources naturelles et une protection de l'environnement ;
- promouvoir un système intégré de production qui allie les productions vivrières et les productions de rente (art. 2).

### **Bilan de nos jours de l'exploitation domestique**

Pour l'exploitation des périmètres aménagés, 1662 exploitants ont été installés dans des villages de colons (dénommés V), notamment six (6) villages sur la rive gauche (V1A, V1B, V2, V3, V4 et V5) qui exploitent 680 ha et 10 villages sur la rive droite (V1 à V10) exploitant 1200 ha.



**Figure 11 : Le périmètre irrigué de Bagré**

Dans chaque village, les exploitants sont d'office membre d'un groupement à vocation coopérative, ce qui donne un total de 16 groupements pour l'ensemble de la plaine aménagée. Le bureau de chaque groupement est chargé de traiter toutes les questions ayant trait à la vie coopérative, aux relations avec la MOB, à l'approvisionnement en intrants, à la commercialisation du riz, à la gestion de l'eau, etc.

Théoriquement, chaque exploitant, au moment de son installation, bénéficie pour son habitation de 0.1 ha, de 0.4 ha pour les champs de case, 1 ha sur les terres aménagées pour la culture du riz et 1.5 ha sur des terres non aménagées pour les autres spéculations. Mais ces dispositions seront très vite remises en cause (voir chapitre sur les difficultés).

Les données sur la production du riz montrent que les rendements varient de 4 à 5 tonnes à l'hectare comme l'indique le tableau ci dessous

**Tableau 9 : Evolution des superficies et des rendements rizicoles sur le périmètre de Bagré**

| année                 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|-----------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Sup <sup>3</sup> (ha) | 648  | 1248 | 1548 | 1998 | 2294 | 3060 | 2836 | 2798 | 2409 | 2673 | 2773 | 2008 |
| R(tonnes)             | 4.7  | 3.0  | 4.2  | 4.5  | 4.4  | 4.8  | 4.1  | 4.7  | 4.1  | 4.0  | 4.6  | 5.1  |

Source : Plan de développement de la commune de Bagré (2009 – 2013)

**L'exploitation des périmètres hydroagricoles à des fins agro-industrielles**

L'agro-business ou agro-industrie désigne « toute exploitation visant des objectifs qui vont au-delà de l'auto consommation. Dans le cas de l'agro-industrie, l'exploitant pourrait être amené à s'orienter vers des actions intégrées (production, transformation, conservation, approvisionnement, commercialisation) (Décret n° 97-598 du 31 décembre 1997 portant adoption du cahier des charges pour la gestion des grands aménagements hydro-agricoles, définition). Toute personne physique ou morale peut être attributaire d'une ou plusieurs parcelles aux fins d'exploitation moderne dans les périmètres aménagés à cet effet. Elle doit à cet effet déposer, auprès de la Commission d'attribution et de mise en valeur, un dossier de demande comportant entre autres, la description des moyens humains, matériels et financiers dont dispose le demandeur pour la mise en valeur des parcelles sollicitées ainsi qu'un compte d'exploitation prévisionnel et un budget d'investissement (art. 5).

La superficie minimale attribuée par exploitation de type agro-industriel est de 10 ha basée sur la capacité et la volonté de l'attributaire à l'exploiter (art. 5). Chaque attributaire, outre qu'il doit s'acquitter d'une redevance, s'engage à respecter le cahier des charges spécifique régissant l'exploitation de chaque grand périmètre hydroagricole à des fins agro-industrielles.

**Bilan actuel de l'agro-industrie**

Sur la rive gauche, l'Etat a décidé de réserver les derniers 1500 ha aménagés à l'agrobusiness ; en dépit de l'effectivité des aménagements, l'attribution des parcelles à des entrepreneurs agricoles n'a pas encore été effectuée ; lors des enquêtes, il est même ressorti qu'une partie des 1500 ha a été occupée par des agriculteurs classiques, information confirmée par les responsables de la MOB qui ont cependant fait remarquer que tous ceux qui se sont installés de manière irrégulière se sont engagés à libérer les terrains en cas de demande des autorités.

<sup>3</sup> Ce sont les superficies cumulées des deux campagnes (sèche et humide)

**Figure 12 : Vue aérienne des aménagements rizicoles du périmètre de Bagré**



Source: Yameogo. 2005: 95

### **Évolution de l'agriculture traditionnelle face aux périmètres irrigués.**

Aux côtés des périmètres irrigués, qui mobilisent plus de 4 000 exploitants agricoles, on retrouve les autochtones, agriculteurs bissa qui n'ont pas bénéficié de ces aménagements. Pour eux, la réalisation de l'ouvrage de Bagré leur a imposé de grands changements dans leur mode de production. Les données suivantes sont basées sur des rencontres avec un échantillon de 9 agriculteurs bissa basés à Bagré Village et 10 agriculteurs basés dans les périmètres irrigués.

#### Caractéristiques des exploitations

Les agriculteurs bissa exploitent deux types de champs avec les caractéristiques générales suivantes :

- Les champs de case : ils sont proches des habitations et sont généralement destinés à la culture du maïs ; ils bénéficient de forts apports en fumures organiques pour corriger l'absence de jachère.
- Les champs de brousse : situés à l'extérieur des terroirs villageois, on y cultive du mil, sorgho, niébé, arachide en culture extensive. Ce sont ces champs qui sont souvent l'objet des dégâts causés par les animaux et qui provoquent les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs. Du fait de la pression foncière, la jachère y a presque totalement disparue.

### Superficies exploitées

Il ressort des entretiens une très nette diminution des surfaces exploitées passant même de 9,4 ha à 1,3 ha pour les agriculteurs installés à Bagré Village. Ils déplorent très largement le retrait de leurs champs de brousse qui ont été classés en zones de pâture ou ont été réquisitionnés pour les aménagements des périmètres de la MOB. Ils se retrouvent aujourd'hui contraints à exploiter principalement leurs champs de case qui seront d'ailleurs l'objet d'un lotissement d'ici peu.

Parmi les personnes enquêtées qui sont installés sur les périmètres irrigués de la MOB, seule la moitié déclare exploiter un champ de brousse pour leur culture de subsistance. Le lopin de terre, acquis auprès de la MOB fait en moyenne 0.75 ha. Les autres répondants n'exploitent de champs de brousse pour différentes raisons : terrains inondables, insuffisance de main d'œuvre, pas de terrain obtenu auprès de la MOB...

### Fertilité des sols

Cette réduction des surfaces cultivables par exploitation entraîne inévitablement une surexploitation des champs où la jachère n'est plus une pratique régulière. Ceci est extrêmement visible dans les champs de case. Cette baisse de la fertilité perçue par les agriculteurs les oblige à utiliser des engrais minéraux pour garantir un minimum de rendements.

### Moyens de production

#### Équipement

L'équipement utilisé dans les exploitations traditionnelles comme dans les exploitations des périmètres irrigués est principalement constitué d'une paire de bœuf et d'une charrue permettant la culture attelée, une charrette et un pulvérisateur. Il est intéressant de noter que les agriculteurs qui exploitent une parcelle aménagée dans les périmètres irrigués ne renouvellent pas forcément leur attelage. Au démarrage de leur activité, tous en possédaient, mais aujourd'hui, après plusieurs années d'exploitation, à raison de deux campagnes par an, les bœufs sont morts plus rapidement que ceux exploités par les agriculteurs ne travaillant qu'en culture pluviale. Beaucoup aujourd'hui préfère louer les bœufs pour des opérations culturales précises alors que les agriculteurs Bissa de notre échantillon sont tous propriétaires de leurs animaux de traits.

#### Semences

La totalité des agriculteurs interrogés mentionne la nécessité aujourd'hui d'acheter les semences des céréales. Les variétés achetées sont des variétés précoces dont le cycle de croissance est plus court et permet de récolter en 3 mois. Ces variétés selon eux sont plus adaptées aux nouvelles conditions climatiques et à la baisse observée de la pluviométrie.

#### Composition de la main d'œuvre

On note une part plus importante d'actifs agricoles au sein des familles exploitantes à l'extérieur des périmètres irrigués. Ceci reflète le fait que les familles vivant dans les V sont souvent des familles de migrants qui ont laissé une partie de leur famille élargie dans leur village d'origine. Ce fait peut être confirmé par un nombre moins important d'enfants par ménage dans les familles installées dans les V (3,7 enfants en moyenne dans les V contre 6,3 chez les agriculteurs bissa). Le recours à la main d'œuvre salariée est ainsi très largement généralisé aujourd'hui sur les parcelles aménagées. Le périmètre irrigué est pourvoyeur d'emploi et il est très intéressant de noter que la main d'œuvre provient en grande partie des familles autochtones installées à Bagré et qui n'ont pas bénéficié de parcelles aménagées.

#### Bétail

L'élevage est l'activité secondaire par excellence pour les agriculteurs qui pratiquent une agriculture pluviale, tandis que les agriculteurs installés sur les périmètres aménagés de la MOB n'ont pas de temps disponible pour s'investir dans une autre activité.

### 3.3.3 L'élevage

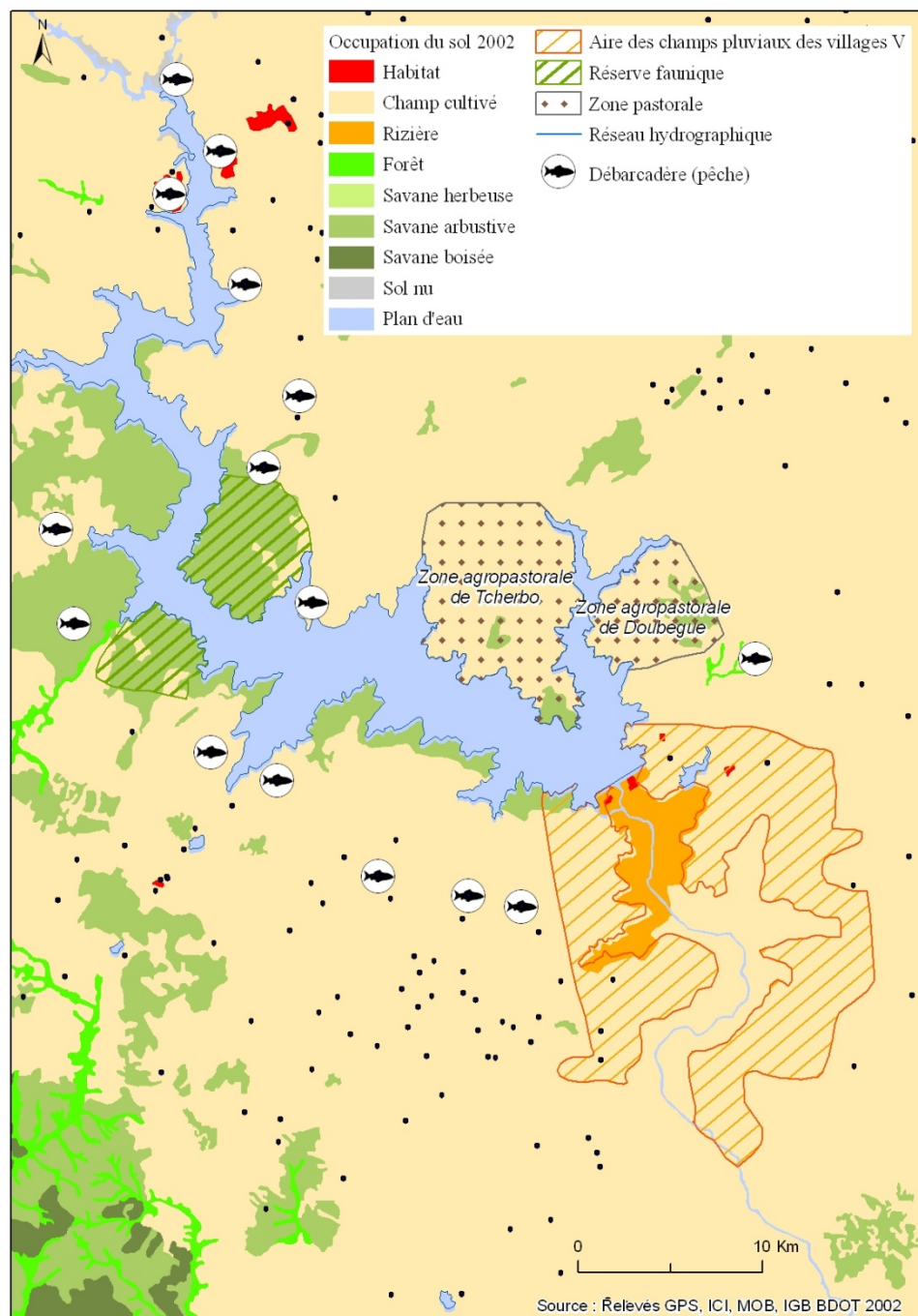
Il a été aménagé deux zones pastorales en amont du barrage, celle de Doubégué-Tcherbo couvrant 7000 hectares en rive gauche et celle de Niassa couvrant 6 382 hectares en rive droite. Ces deux zones hébergent un demi millier (504) de chef de ménage.

Les effectifs du cheptel dans les zones pastorales se répartissent comme suit:

- bovins: 18792 têtes;
- ovins: 9839 têtes;
- caprins: 7 932 têtes.

Dans les plaines aménagées, 75% des exploitants rizicoles possèdent au mois une paire de bœufs de trait.

**Figure 13 : Occupation du sol autour du barrage de Bagré en 2002**



L'enquête a permis de mettre en évidence deux types d'élevage

#### Un système pastoral semi-sédentaire.

Ce sont des familles peulhs qui vivent du commerce de bétail et de la vente du lait. Leur cheptel est de type naisseur avec une prédominance de femelles. Leur activité a connu de grands changements depuis la mise en eau du barrage. En effet, depuis la mise en eau du barrage les peulhs de Bagré ne partent plus en transhumance à l'extérieur du pays mais se déplacent seulement dans la zone en direction de Zabré et de Pô selon les périodes de l'année à la recherche des premiers pâturages verts. Dès le début de l'hivernage, ils reviennent où se trouvent leurs champs.

La modification des parcours de transhumance est due à la fois à l'amélioration de la disponibilité en eau par la présence du plan d'eau et par la délimitation de zones pastorales. Ces éleveurs utilisent à présent cette zone pour faire paître les animaux. Cependant les sentiments sur la zone sont assez mitigés. D'une part ils saluent la présence d'une aire qui leur est réservée et qui a permis d'après eux de considérablement réduire les conflits entre agriculteurs et éleveurs. Cependant ils déplorent des limites mal définies et l'étroitesse de la zone.

Par ailleurs, la destruction du couvert végétal a réduit la disponibilité des ressources fourragères des pâturages naturels et nombreux sont ceux qui affirment acheter des productions fourragères pour correctement compléter le régime alimentaire de leur troupeau. Si des mesures ont été prises pour encourager le développement des cultures fourragères telles que le maïs fourrager ou le niébé fourrager, rien n'a été fait pour enrichir les prairies naturelles et la présence du plan d'eau n'a pas été utilisée pour développer des fourrages tels que le *bourgou*.

**Un système agriculture-élevage petits ruminants/bovin** : principalement exercé par les agriculteurs autochtones. On remarque une diminution du nombre de têtes de bétail chez cette catégorie d'acteurs. En effet, suite au retrait de leurs terres pluviales pour les aménagements de la MOB, leur production agricole ne leur permet plus de bénéficier des résidus de récoltes en quantité suffisante pour nourrir correctement leur troupeau. En outre la diminution de leur revenu et/ou de leur production céréalière les contraint à vendre régulièrement une partie du troupeau pour subvenir à leur besoin. On note également une large diffusion des techniques de fosses fumières ce qui montre leur soucis de valorisation de la matière organique et des synergies qui existent entre agriculture et élevage.

#### *L'embouche*

L'embouche était pratiquée par les éleveurs bien avant les aménagements du barrage. C'est une nouvelle activité pour les agriculteurs de Bagré hors du périmètre. Elle n'est pas pratiquée par les agriculteurs installés dans les V qui n'ont pas le temps de s'investir dans d'autres activités de par la double campagne rizicole à laquelle ils sont tenus sur les parcelles aménagées. Les animaux embouchés sont prioritairement les chèvres et les moutons qui sont nourris des résidus de récolte.

#### *Les infrastructures d'élevage*

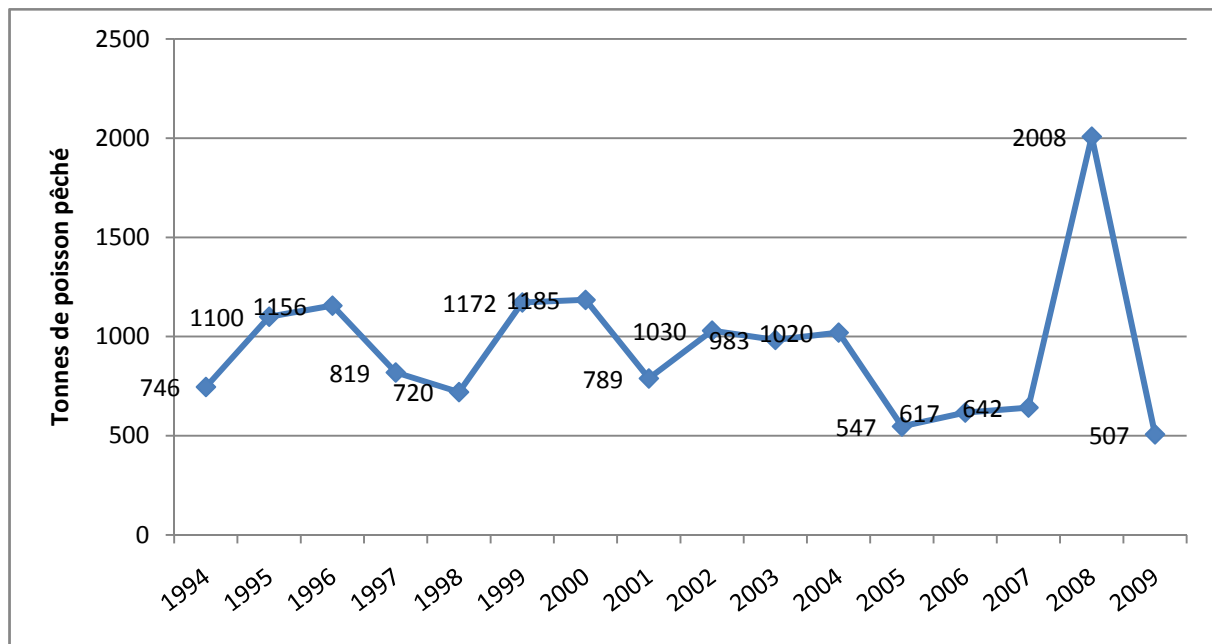
Les infrastructures d'élevage sont très peu développées. Ce qui constitue un frein à l'épanouissement du secteur. Dans le département de Bagré, il n'existe qu'un seul marché à bétail, deux aires d'abattage, deux pharmacies vétérinaires et deux parcs. Il n'y a aucune piste aménagée pour le bétail et il n'y a pas d'abattoirs. Le minimum d'infrastructures qui existe est concentré dans deux villages seulement : Zangoula et Bagré Périmètre. (Monographie de Bagré, 2001).

### 3.3.4 L'exploitation des ressources halieutiques

L'exploitation des ressources halieutiques de Bagré s'effectue conformément au décret n° 2004/PRES/PM/MAHRH du 20 janvier 2004 portant classement des plans d'eau en périmètres aquacoles d'intérêt économique (PAIE) et modalités de leur gestion.

La production moyenne depuis l'ouverture de la pêche est de 975 tonnes par an pour un potentiel exploitable estimé à environ 1500 tonnes par an.

**Graphique 2 : Production (captures contrôlées) de poisson du lac de Bagré**



Sources : Etude participative sur l'amélioration du système de regroupement des captures.  
Juillet 2003 et Rapports UTP 2002, 2003 et 2004

Le volume des captures évolue en dents de scie mais la tendance générale reste orientée à la baisse ; les raisons de cette baisse sont multiples : baisse de la quantité de la ressource, contournement des lieux de pesée, etc.

Les investissements réalisés pour la promotion de la pêche portent sur la construction de quinze (15) débarcadères autour du lac ainsi que le lotissement de deux (2) villages de pêcheurs à Barré et à Fougou (département de Gombousgou).

L'activité de pêche concerne un nombre important d'acteurs comme le montre le tableau ci-dessous :

**Tableau 10 : Les acteurs de la pêche autour du barrage de Bagré**

| Année | Pêcheurs | Transformatrices | Mareyeurs | Total |
|-------|----------|------------------|-----------|-------|
| 2006  | 638      | 434              | 79        | 1151  |
| 2007  | 572      | 430              | 108       | 1110  |
| 2008  | 432      | 343              | 45        | 973   |
| 2009  | 475      | 229              | 39        | 743   |

Ces différents acteurs ont créé des groupements qui se présentent comme suit :

- vingt trois (23) groupements de pêcheurs,
- vingt (20) groupements de femmes transformatrices de poisson

→ trois (03) associations de mareyeurs.

Tout comme la quantité du poisson pêché, le nombre des acteurs de la filière pêche est orientée à la baisse.

L'essentiel des pêcheurs sont burkinabè même si l'on retrouve quelques maliens ou nigériens Cette pêche pratiquée sur la retenue d'eau de Bagré reste très artisanale. Bien qu'il y ait une certaine pratique de la pêche avant la mise en eau du barrage le long du Nakambé, cette activité n'a pris son essor qu'à partir de 1994. La plupart des pêcheurs déclare ne pas avoir été accompagnés dans l'apprentissage de cette pratique et les techniques de pêche leur ont été enseignées par un oncle ou un ami pêcheur et non par des services techniques.

On peut noter dans notre échantillon une moyenne d'âge beaucoup moins élevée que chez les autres groupes, ce qui reflète une certaine jeunesse de l'activité<sup>4</sup>

Le matériel de pêche qu'ils possèdent d'une manière générale comprend au minimum une pirogue, des filets maillants, éperviers et des hameçons. Le pêcheur est propriétaire de tout son matériel. Cependant, ils déplorent largement la faible qualité de leur matériel et les difficultés à le renouveler à cause de moyens financiers limités. Ils n'ont aucun moyen d'accès à un crédit qui leur permettrait de ré-investir dans du nouveau matériel plus performant.

On peut également mentionner le Projet d'Elevage Piscicole (PEP) financé par la coopération taïwanaise qui permet la production de 120 à 150 tonnes/an de poisson marchand et environ 6000000 d'alevins par an. Le projet est équipé d'une unité de fabrique d'aliments d'une capacité de production de 3000 tonnes d'aliments pour poisson par an ainsi que d'une unité de traitement du poisson.

### 3.3.5 Les activités touristiques

Dans le cadre du projet Bagré, l'Etat a entrepris la réalisation d'un Centre éco-touristique destiné à valoriser le potentiel touristique existant dans la région. La réalisation de ce Centre s'inscrit dans la possibilité de valorisation de l'ensemble des potentialités qu'offre le grand lac du Barrage de Bagré fondée sur plusieurs types de distractions comme par exemple :

- le tourisme de récréation basé sur le repos, la récupération physique et psychique au niveau des berges jouant le rôle de plages ;
- le tourisme culturel et éducationnel basé sur l'instruction, la visite de la plaine agricole, les installations hydroélectriques, le plus grand pont du pays sur le Nakanbé ;
- le tourisme sportif basé sur la pêche à la ligne, le pédalo et le hors-bord pour le sport nautique, la vision des hippopotames et des oiseaux...

En rappel, le secteur du tourisme, est considéré par l'Etat comme un puissant levier d'éducation environnementale et de développement socio-économique du Burkina Faso. De ce point de vue le Centre Ecotouristique de Bagré a pour ambition, tout en contribuant au développement régional, de concilier l'homme et la nature, à travers une intégration harmonieuse des activités touristiques, terrestres et nautiques.

Le Centre Ecotouristique de Bagré comprend les ouvrages et éléments suivants dont la plupart est déjà réalisée:

- une salle de conférence équipé et climatisée;
- un bar restaurant;

---

<sup>4</sup> (36 ans contre 60 chez les agriculteurs de bagré, 40 chez les agriculteurs des villages MOB et 55 ans chez les éleveurs).

- des bâtiments administratifs équipés et climatisés;
- une salle d'informatique avec une connexion informatique de haut débit;
- une piscine;
- des infrastructures sportives (terrain de golf, terrain de volley ball, basket, tennis, foot bal de plage);
- des infrastructures éducatives (le jardin botanique, le parc animalier, les découvertes culturelles);
- une boutique artisanale;
- une boutique pédicure manucure;
- les pistes de desserte;
- un CSPS ou centre médical équipé;
- les véhicules de tourisme;
- les infrastructures récréatives (plage, excursion nautique etc.);

Le centre écotouristique n'est pas encore entièrement opérationnel car le Ministère chargé du tourisme n'est toujours pas véritablement impliqué dans cette activité. Le centre devrait être conjointement géré par le Ministère en charge de l'agriculture (c'est-à-dire la MOB sur place) et le Ministère en charge du tourisme (l'Office National du Tourisme Burkinabè ONTB).

**Figure 14 : Le Centre éco touristique**



**Encadré 4 : TDR 5 – Les conditions de vie des populations déplacées avant et après le barrage**

Avant la construction du barrage, l'économie locale reposait essentiellement sur l'agriculture composée d'une part des cultures de subsistance (le mil principalement, base de l'alimentation locale) et des cultures de rapport (surtout les cultures maraîchères). A ces activités s'ajoutent la chasse et le commerce concentré sur quelques marchés florissants, comme celui de Béguédo. Les activités pastorales sont essentiellement assurées par les peulh à qui les cultivateurs Bisa confient leurs bœufs.

Après la réalisation du barrage, la situation des populations déplacées n'a pas fondamentalement changé car elles continuent dans leur grande majorité de pratiquer l'agriculture de subsistance ; néanmoins de nouvelles activités comme la pêche sont apparues à laquelle s'adonnent quelques anciens déplacés, certains d'entre eux pratiquent la culture maraîchère en saison sèche. Les habitants du village sont confrontés actuellement à des difficultés d'accès qu'ils tentent de résoudre en empruntant les terres de cultures aux habitants des villages voisins (Tiéré, Noyau, Boébangou). Il convient de rappeler que les seules populations déplacées sont celles du village de Fougou qui ne se localise pas dans la zone de concentration du projet.

### 3.3.6 Les difficultés des différents secteurs du projet

Ce chapitre traite les difficultés rencontrées par les groupements de riziculteurs, les éleveurs, les pêcheurs et enfin les transformatrices.

#### Les difficultés des groupements

Les difficultés des groupements peuvent s'analyser à travers plusieurs points:

##### La faiblesse de l'esprit coopératif

Le choix de la formule coopérative se voulait une stratégie pour assurer un meilleur encadrement, une meilleure fourniture en intrants, une bonne organisation du crédit rural, une commercialisation adéquate et, surtout préparer les paysans à une autogestion. Cependant l'observation du fonctionnement des coopératives révèle de nombreuses insuffisances. Majoritairement analphabètes, d'origine géographique hétérogènes, de fait membre du groupement dès l'obtention de la parcelle, l'idée de la caution solidaire fonctionne difficilement particulièrement du fait qu'il existe des cas où certains membres ont soit volontairement vendu leurs intrants soit mal entretenu leur parcelle sans pour autant être sanctionnés en raison de leur accointance avec les premiers responsables.

A cela s'ajoute, la mauvaise gouvernance (non respect des règles) ainsi que les malversations financières comme ce fut le cas au V1, V4 et V5 RD (rive droite) et qui ont fini par discréditer les groupements.

##### Le non paiement de la redevance eau

Initialement, les exploitants des plaines devaient payer une redevance en eau (55 000 F en saison sèche et 35 000 F en saison humide). Si ces exigences du cahier de charges ont été respectées par les premiers attributaires, les difficultés vont apparaître à partir de 1998 suite à une mauvaise saison, ces difficultés objectives ayant été accentuées par le refus des colons du V3 de payer la redevance. Face à l'accumulation des impayés, la MOB a opéré une première réduction qui ramenait la redevance annuelle à 80 000 CFA ensuite à 50 000 CFA et enfin à 25 000 CFA sans que pour autant le niveau de paiement augmente. Au contraire, les paysans ont exigé que la somme soit fixée à 15 000 CFA eu égard aux difficultés de commercialisation du riz.

De nos jours, ce problème persiste. De plus, il ressort des entretiens qu'il existe des divergences entre la MOB et les paysans sur les modalités de paiements. Alors que la MOB exige un versement unique par groupement, ce qui suppose une collecte préalable des sommes par le groupement, les exploitants au contraire préfèrent un paiement individuel avec justificatifs (quittance) pour plusieurs raisons qu'un responsable coutumier résume en ces termes : *«ce que la MOB demande ne permet pas après de dire qui a payé et qui n'a pas payé. Si chacun paye et a son reçu, le jour où il y a un contrôle, ce sont seulement ceux qui n'ont pas payé qui auront des problèmes. Or si c'est le groupement qui paye au nom de tous les membres, s'il y a un problème, même ceux qui ont payé vont être sanctionnés, or si chacun a son reçu, ce n'est pas possible.»*. Ces propos traduisent un problème de confiance entre les membres des groupements tout comme il pose la question de l'appropriation des principes d'un groupement.

##### Les problèmes de la commercialisation

Les problèmes de commercialisation ont été accentués par la liquidation des sociétés étatiques, la Caisse Générale de Péréquation (CGP) et la faillite de la Sodegrain. Avant l'avènement de «la vie chère», le riz local souffrait de l'absence de débouchés. L'incapacité des groupements à jouer un poids réel dans l'arène des acteurs a favorisé la prolifération de négociants informels qui sont arrivés

à imposer des règles en leur faveur ; ainsi, en lieu et place de l'achat au kilogramme, les commerçants avaient pu imposer l'achat au sac dont le poids réel atteignait 125kg pour une somme variant selon la période entre 6 000 F et 8 000 F, ce qui ramenait le kg entre 48 et 65CFA. En dépit de la conscience de la faiblesse de ces prix, la pratique était maintenue car selon les paysans, *«le moment des récoltes est aussi la période des problèmes, ce qui oblige à livrer à celui qui paye cash»*. C'est d'ailleurs ce principe qui participera aux difficultés des acteurs structurés de la commercialisation (Sodegrain, la Soprofa, la Simao, la Rizierie Wend-manègda de Bagré) qui offraient pourtant des conditions avantageuses aux exploitants. Elles étaient fondées sur la base d'accords entre différents partenaires : producteurs, institutions de finances, fournisseurs d'engrais et une société chargée de racheter la récolte. A travers ces accords, les paysans s'engageaient à livrer la production à l'usine, qui à son tour garantissait ses infrastructures pour l'octroi du crédit de la banque. Enfin l'institution financière assurait le paiement des intrants livrés au Groupement. Mais les besoins pressants des paysans en argent, couplés au retard de paiements, se sont conjugués et ont amené beaucoup de paysans à ne livrer qu'une partie de leur production, ce qui occasionnera des difficultés sur toute la chaîne.

#### Des logiques divergentes entre MOB et exploitants

La gestion du projet par la MOB s'inscrit dans une perspective de long terme, ce qui explique l'accent sur l'entretien des infrastructures, le respect des règles d'irrigation, le paiement de la redevance d'eau, le respect des engagements pris par les paysans, etc. Ces précautions visent à préserver l'aménagement et éviter un vieillissement prématuré des infrastructures. Cette vision ne semble pas être partagée par les attributaires dont les objectifs relèveraient du court terme auquel il faut ajouter une conception paternaliste de l'Etat. Toutes choses qui expliquent la faiblesse de la mobilisation pour l'entretien et le curage des canaux d'irrigation, les réticences, voire les refus de régler les frais d'eau.

Le manque de fermeté de la MOB dans la gestion de certains problèmes, notamment le non paiement de la redevance ainsi que l'expulsion des attributaires dans les zones non aménagées par les autochtones ont fini d'entamer l'autorité et la légitimité de la MOB.

#### **Les difficultés des éleveurs**

Les principales difficultés rencontrées par les éleveurs sont :

- l'insuffisance voire inexistence de couloirs d'accès à l'eau et de pistes à bétail ;
- l'absence d'aménagement (forages, lotissement, etc.) ;
- l'existence de nombreuses épizooties ;
- l'absence de statut juridique officiel des zones pastorales ;
- les conflits avec les agriculteurs dont les causes sont :
  - la non reconnaissance de la zone pastorale par les anciens propriétaires terriens ;
  - l'absence de démarcation et de délimitation précises de la zone pastorale ;
  - le refus de certains éleveurs de rejoindre la zone pastorale.

#### **Les difficultés des pêcheurs**

Selon les responsables de la pêche, la diminution du poisson dans le barrage (en quantité et en qualité) a des explications diversifiées dont de plus en plus, le contournement de débarcadères, le non respect du règlement par certains pêcheurs (usage de matériels prohibés, techniques de pêche inappropriées), le non respect des zones de frayage (voire carte), la léthargie des groupements qui sont peu fonctionnels, l'absence de chambre froide pour la conservation du poisson, etc.

Ces difficultés ainsi que la question des protections des berges sont aggravés par l'absence de coordination entre le ministère de l'Agriculture et des Ressources halieutiques (à qui incombe la gestion de l'eau et des ressources halieutiques) et celui de l'Environnement qui a la charge de la surveillance et de la répression. Les agents du PAIE qui sont sur le terrain, n'étant pas assermentés, ne sont pas habilités à opérer des saisies ou verbaliser des éventuels contrevenants pris en flagrant délit. Ces tâches incombent aux agents du ministère de l'Environnement et du cadre de vie, qui outre l'insuffisance en personnel, se plaignent également de l'absence de moyens matériels (motos, hors bord, etc.) mais aussi du carburant.

### 3.4 Evolution des conditions de vie

#### 3.4.1 Revenus des ménages

Les revenus des différentes catégories interrogés ont particulièrement évolué depuis la mise en eau du barrage. De par le développement d'activités génératrices de revenus, les populations locales ou migrantes ont vu l'augmentation de leurs revenus monétaires.

Seuls les agriculteurs de Bagré Village déclarent plusieurs sources de revenus composés des sources suivantes :

- Vente de production agricole : ce revenu a pour la plupart des répondants largement diminué, conséquence de la réduction de leur surface cultivable dû au retrait de leurs champs de brousse par la MOB pour la délimitation des zones de pâture.
- Vente de bétail : celle-ci a aussi diminué. Les mêmes raisons sont invoquées, car la diminution des productions agricoles, et donc de la disponibilité en résidus du récolte a un impact direct sur l'investissement qui est fait dans l'élevage et l'embouche. La nécessité d'acheter des fourrages pour pratiquer ces activités impacte nécessairement sur les marges brutes réalisées par les agriculteurs.
- Transfert d'argent : plusieurs familles ont un fils/un parent parti travailler en Italie qui envoie de l'argent et améliore ainsi la situation financière du ménage. Ce revenu est conséquent et est en augmentation d'après les enquêtes.
- Vente des produits de la chasse : 2 producteurs rencontrés ont mentionné vendre de la viande de chasse et tirer profit de cette activité qu'ils déclarent cependant en déclin.

Les autres catégories de personnes interviewées tirent leurs revenus de sources variées :

- Les pêcheurs de la vente du poisson frais ou transformés (séchés ou fumés). Mais ils affirment que leurs revenus diminuent à cause de la baisse de la capture.
- Les éleveurs de la vente de bétail et de lait. Pour eux, l'activité est très lucrative et ils notent tous l'augmentation de leurs revenus. La vente des bœufs rapporte bien plus qu'auparavant, ce qui peut s'expliquer par une augmentation importante de la demande dû à l'augmentation générale de la population dans la zone de Bagré et une augmentation généralisée des revenus.
- Les agriculteurs dans les V tirent leurs revenus de la vente du riz. D'après leurs perceptions, leurs revenus ont augmenté et l'activité est rentable. Leur niveau de vie s'est ainsi amélioré depuis qu'ils exploitent les parcelles aménagées par la MOB. Ils n'ont pas d'autres sources de revenus.

Si les revenus ont augmenté, les dépenses aussi, de par la nouvelle accessibilité de certains produits et certaines infrastructures. Les postes de dépenses les plus importants sont la santé, l'éducation et les moyens de production. A ces dépenses de base, s'ajoutent celles liées à achat de vivres pour les foyers qui ne sont pas auto-suffisants, les dépenses pour la construction de l'habitat ou l'entretien. Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- Les produits alimentaires, plus nombreux, plus diversifiés (légumes/poissons) mais aussi de plus en plus chers constituent des dépenses incompressibles.
- La diminution de bois de chauffage à proximité des lieux de résidence oblige aussi les ménages à acheter du bois qu'ils ramassaient avant gratuitement.
- Les engrais minéraux, les produits phytosanitaires ainsi que les semences agricoles sont devenus aussi une nouvelle source de dépense que leur impose l'évolution des systèmes d'exploitation modernisés.
- Ceux qui pratiquent l'élevage notent les frais engendrés par l'entretien du troupeau (vaccins, médicaments).
- L'accessibilité des infrastructures sociocommunautaires comme les écoles et les CSPS nécessitent également de gagner de l'argent pour en profiter réellement.
- les contributions à la famille élargie et les dépenses liées aux fêtes et cérémonies qui peuvent lourdement peser sur le capital des ménages.
- L'entretien de l'habitat qui nécessite aujourd'hui d'acquérir des matériaux payants

### **3.4.2 Conditions de vie**

Les conditions de vie de la population étudiée peuvent être vues à travers cinq catégories d'actifs qui permettent d'étudier l'impact du barrage sur les différentes dimensions du bien-être des populations locales. Le tableau suivant synthétise les impacts du barrage sur ces différents capitaux d'après la perception des enquêtés.

De manière globale, la plupart des enquêtés considère que leurs conditions de vie se sont améliorées depuis la création du barrage. Ils soulignent tout particulièrement la possibilité d'être indépendant financièrement et de pouvoir globalement subvenir aux besoins de leur famille.

Tableau 11 : TDR 7 – Impacts du barrage sur les conditions de vie des populations

| Impacts du barrage     |                                                                                                                   | Jugés négatifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Jugés positifs                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Propositions (pour une utilisation durable et un partage équitable)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Capital naturel</b> | Accès à de nouvelles terres cultivables                                                                           | La situation de saturation foncière se fait ressentir pour toutes les catégories d'exploitants qui ne peuvent pas défricher de nouvelles terres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Pour pallier en partie ces difficultés, l'ensemble des répondants ont pour habitude de planter des arbres dans leurs cours pour bénéficier à la fois des produits de l'arbre (feuilles, fruits, bois, etc.) mais aussi de son ombre. Toutefois ces pratiques sont limitées étant donné les superficies limitées auxquelles ils ont accès.</p> <p>Améliorer l'offre en matière de traitement sanitaire à la fois sur le plan préventif que curatif</p> |
|                        | Accès aux ressources hydriques                                                                                    | Interdiction du maraîchage aux agriculteurs de Bagré village                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>A permis le développement de cette nouvelle activité pour les agriculteurs de la plaine.</p> <p>Pour les éleveurs l'augmentation de la disponibilité des ressources en eau a favorisé le développement de l'activité.</p> <p>Le développement de cette nouvelle activité pour les pêcheurs</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                        | Accès aux produits forestiers ligneux et non ligneux (bois de chauffage, alimentation et médecine traditionnelle) | La dégradation du couvert végétal est très largement généralisée sur la zone de bagré dû aux aménagements des périmètres agricoles : ceci a engendré une rareté des principales ressources forestières. Caïlcédra, karité, néré, liane sauvage, soumba (pommier sauvage), sont autant d'espèces dont les villageois se plaignent de la disparition. Ils sont également obligés de se déplacer loin en dehors du village pour ramasser du bois de chauffe ou bien d'acheter cette ressource. Ce qui pose problème dans le développement de certaines activités comme le fumage du poisson. La mise en place également de nouvelles réglementations concernant la coupe de bois entrave d'après eux l'accès à ces ressources |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                        | Environnement                                                                                                     | <p>Prolifération des moustiques</p> <p>Inondation de certaines parcelles</p> <p>Prolifération de la mouche tsé-tsé qui attaque le troupeau</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>Diminution des températures,</p> <p>amélioration de la pluviométrie,</p> <p>facilitation des actions de reboisement,</p> <p>meilleure productivité des arbres,</p> <p>limitation de la désertification</p>                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Capital humain</b>  | Accès à l'éducation                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Augmentation du nombre d'écoles primaires                                                                                                                                                                                                                                                         | Améliorer la formation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                        | Accès aux soins                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Augmentation de l'offre de soin : présence de CSPA                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                          |                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                 |
|--------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          | Alimentation                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Le barrage, en permettant l'exploitation du poisson, de la culture maraîchère, du riz, et en favorisant l'élevage, a été un facteur direct dans l'amélioration de l'alimentation des populations locales. Tous témoignent de la nouvelle diversité de leur repas qui comprend aujourd'hui poisson, légumes, viande, tô de maïs et riz. Ces aliments, tous rares dans le régime alimentaire traditionnel, sont aujourd'hui très largement accessibles. Cette nouvelle alimentation joue également dans l'amélioration de leur état de santé. |                                                                                                                 |
|                          | Accès à la connaissance/renforcement des capacités | L'accompagnement des services techniques est faible. La formation aux techniques de pêche, aux techniques de maraîchage, à l'embouche ou encore à l'utilisation de la culture attelée dans les systèmes d'exploitation agricole ou aux engrais chimiques s'est faite de manière totalement empirique par observation et nécessité.                                                                                                                                                                                                          | On note cependant un accompagnement de la MOB dans la riziculture ou encore des services techniques de l'agriculture dans la diffusion de techniques comme les fosses fumières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                 |
| <b>Capital financier</b> | Accès au crédit                                    | Actuellement, aucun accès au crédit n'est facilité dans aucune des catégories interviewées. Cependant cette situation n'a pas toujours été la même, notamment pour les agriculteurs travaillant sur les périmètres irrigués qui bénéficiaient d'intrants à crédit à travers la MOB ou bien la coopération taïwanaise. La mauvaise gestion des groupements a compromis le système. Ce manque de crédit freine considérablement l'investissement des acteurs dans des moyens de productions. On retrouve beaucoup de situation d'endettement. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Faire un état de fonctionnement des coopératives et y apporter des correctifs pour permettre un accès au crédit |
|                          | Épargne                                            | Diminution du troupeau chez les autochtones                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Augmentation du troupeau chez les éleveurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                 |
|                          | Accès à un revenu salarié                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | La création du périmètre irrigué a développé des opportunités d'emplois pour les autochtones en tant que main d'œuvre agricole                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                 |
| <b>Capital</b>           | Biens possédés par les ménages                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | La plupart des chefs de ménages interrogés, sans distinction d'activité ou                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Aider les communes dans les opérations de lotissements et favoriser un accès à l'électricité à des              |

|                       |                                                   |                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                     |
|-----------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>physique</b>       |                                                   |                                                                                                                                                                                                                                          | d'origine, possèdent au minimum une radio et un vélo. Nombreux sont ceux qui ont pu aujourd'hui accéder à un véhicule motorisé. Les téléphones portables ont également fait leur entrée dans la vie des villageois qui utilisent de plus en plus ce mode de communication. Ces possessions sont nouvelles et découlent directement de l'accès à de nouvelles sources de revenus et donc d'une augmentation des moyens financiers et contribuent à l'amélioration de la qualité de vie | conditions adaptées |
|                       | Habitat                                           |                                                                                                                                                                                                                                          | L'habitat évolue vers une généralisation des maisons en banco et/ou en dur avec des toits de tôles. Ces constructions sont plus résistantes aux intempéries mais leur entretien coûte plus cher                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                     |
|                       | Électrification                                   | Non accès à l'électricité pour les éleveurs et les villages non lotis                                                                                                                                                                    | Les villages V bénéficient de l'électricité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                     |
|                       | Autres Infrastructures collectives                | Cependant, ajouté au fait que ces équipements sont souvent en nombre insuffisant par rapport à la population, la gestion de ces équipements pose problème : les forages sont souvent en panne et la maintenance collective est difficile | Depuis la création du barrage, de nombreuses infrastructures ont été installées telles que les forages ou bien les moulins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                     |
| <b>Capital social</b> | L'appartenance à une organisation professionnelle | La solidarité entre les membres est souvent saluée, le fonctionnement effectif est souvent remis en cause. L'endettement et le manque d'information sont souvent cités comme points faibles de ces organisations.                        | Chaque catégorie d'acteur fait partie d'une organisation professionnelle en relation avec son activité principale. Ces réseaux professionnels se sont développés avec la mise en place des aménagements autour du barrage.                                                                                                                                                                                                                                                            |                     |
|                       | Le mariage                                        |                                                                                                                                                                                                                                          | La possibilité de se marier est très souvent citée comme étant une des conséquences positive du barrage. Grâce au développement de nouvelles activités génératrices de revenus, le barrage a permis aux familles de gagner suffisamment d'argent pour organiser leur mariage ou celui d'un parent.                                                                                                                                                                                    |                     |

### 3.5 Les perceptions de l'impact du barrage par les acteurs locaux

La réalisation du barrage de Bagré a profondément modifié les conditions d'existence des localités concernées aussi bien en termes d'amélioration que d'avènement de nouvelles difficultés auxquelles les populations doivent faire face. Sur certains aspects, les appréciations diffèrent selon les localités (zone de concentration et zone diffuse) ou selon le statut migratoire (autochtone ou migrant).

#### 3.5.1 Les apports positifs du barrage

D'une manière générale tous les acteurs sont unanimes pour reconnaître que le premier effet bénéfique de la réalisation du barrage est la disponibilité de l'eau en toute saison, ce qui a permis aussi la remontée de la nappe phréatique dans l'ensemble de la zone. Ce qui facilite le forage des puits traditionnels.

Le second apport du barrage porte sur la diversification des opportunités économiques à travers d'une part le développement et la diversification des activités agricoles (cultures de contre saison, riziculture) et pastorales mais aussi la promotion d'autres d'activités telles que la pêche, la transformation du poisson ainsi qu'une diversité d'activités génératrices de revenu. Tout ceci a eu pour conséquence la transformation de Bagré en un important carrefour commercial attirant les commerçants des principales villes du pays (Ouagadougou, Bobo Dioulasso, Tenkodogo, etc.) notamment pour l'achat du riz.

Le projet Bagré a également fortement contribué au désenclavement de la localité avec l'aménagement des pistes rurales. Pour certaines personnes enquêtées il est plus facile de rejoindre les localités de la rive droite du fleuve, qui autrefois étaient difficiles d'accès à cause de la barrière forestière.

De manière spécifique, les habitants de Bagré Village citent la réalisation des infrastructures de production (magasins, aires de séchage de riz,), socioéconomiques et communautaires (écoles, points d'eau, centre de santé,) ainsi que l'électrification de certains villages comme des éléments ayant contribué à améliorer leur condition de vie.

De manière générale, l'opinion d'ensemble admet que le barrage a fondamentalement modifié la physionomie de l'ensemble de la zone mais de manière plus spécifique celle de la zone de concentration de Bagré.

#### 3.5.2 Les effets négatifs du barrage

Les effets négatifs de l'aménagement du barrage et des activités sont divers et spécifiques.

##### La confiscation des terres sans contreparties

La construction du barrage, la création de zones pastorales et la définition de la zone d'utilité publique ont été réalisées sur des terres coutumièrement contrôlées par les populations locales sans avoir été pour autant accompagnées d'un dédommagement quelconque. En effet, selon les autorités coutumières et des chefs de familles autochtones des zones enquêtées, la réalisation du projet Bagré a abouti à la dépossession pure et simple des terres familiales et villageoises. Si ce sentiment est plus accentué à Bagré, à cause certainement de la zone de concentration où se focalise actuellement les activités de la MOB (notamment l'aménagement des plaines rizicoles), il est également partagé par l'ensemble des villages dont les terres ont été ennoyées par les eaux du barrage. En effet même si la réalisation du barrage n'a pas entraîné des déplacements de village en dehors de celui de Fougou, l'ennoisement des terres s'est effectué dans des proportions telles que presque toutes les réserves foncières familiales ont été englouties. Dans certaines localités comme dans les communes de Boussouma et de Bagré, la réalisation des zones pastorales a ainsi accentué les pertes de terres pour

l'agriculture. Dans certains villages comme à Fougou, les populations n'ont eu d'autres recours que de solliciter les terres des villages environnants notamment Bourzem, Tiéré, Noyan et Boébangou.

Dans certaine communes, le sentiment de dépossession est accentué par l'absence d'investissements dans leur localité. Ainsi par exemple selon le maire de Boussouma, *«40% de l'eau du barrage de Bagré est stockée dans ma commune, c'est vous dire l'importance des champs et des terres qui ont été noyées ; non seulement rien n'a été donné à la population comme compensation, mais jusqu'à présent aucun investissement n'est réalisé chez nous. »*.

Certains villages riverains subissent régulièrement des inondations liées à l'ouverture des vannes en septembre pour évacuer le trop plein d'eau (1994, 1999, 2004, 2007, 2008 et 2009). Ce qui entraîne des pertes sèches car à cette période de l'année, les paysans ne peuvent pas encore récolter.

Cette situation va entraîner progressivement une remise en cause de l'autorité de la MOB sur les zones non encore aménagées d'autant plus que celle-ci (la MOB) a décidé de réserver les 1500 ha qui viennent d'être aménagées à l'agrobusiness.

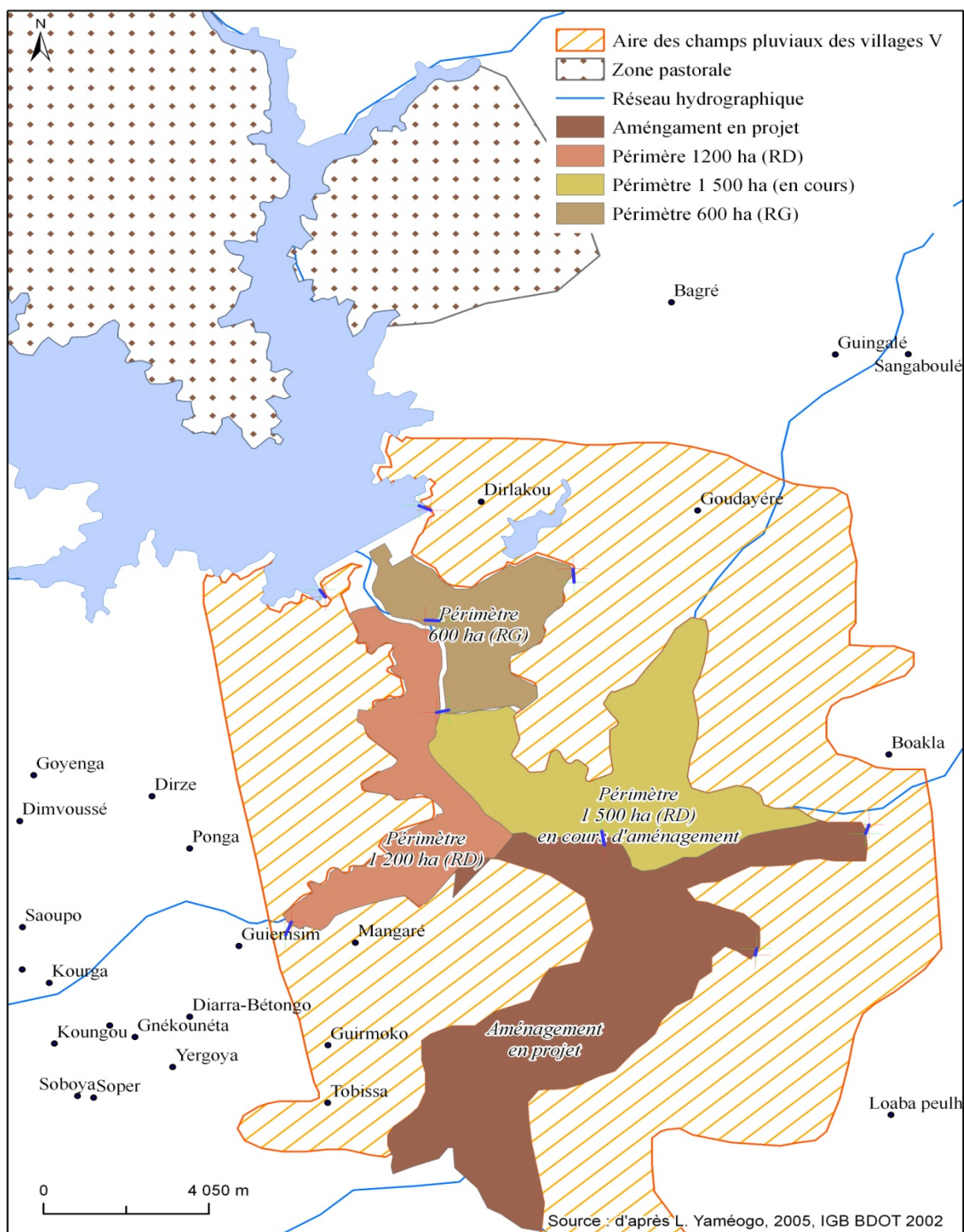
La contestation de l'autorité de la MOB par les autochtones s'est matérialisée par des retraits des champs de brousse des colons des villages V1 à V6 situés sur la rive droite alors que ces champs sont situés dans la zone d'utilité publique et même dans la zone de concentration. Selon les victimes, les retraits ont été effectués dans l'indifférence de la MOB, qui a pourtant été saisie. Les attributaires des villages V7 à V10 n'ont pas bénéficié de terres dans les zones non aménagées comme il était prévu à l'origine de leur installation.

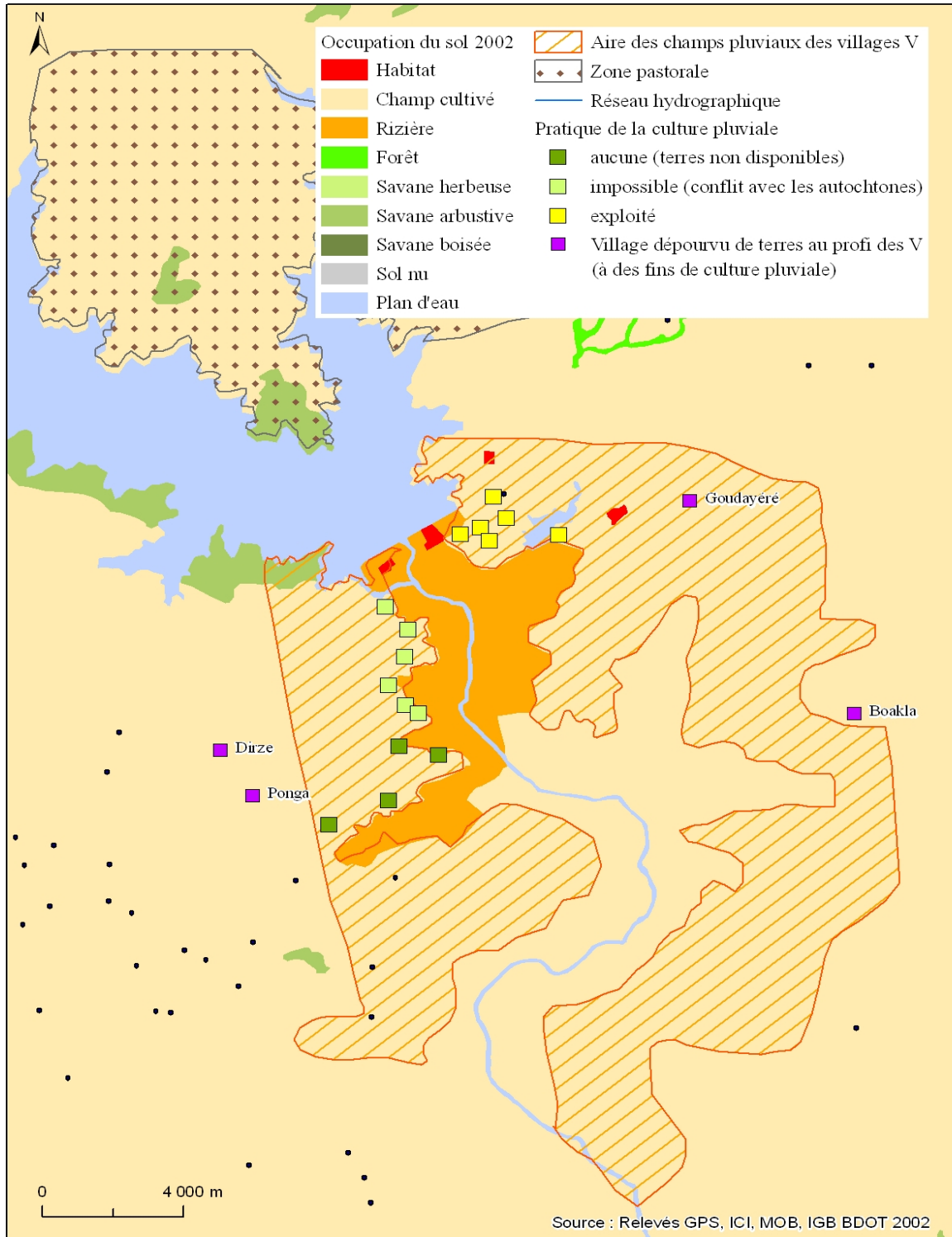
Les exploitants des plaines rizicoles se plaignent également de l'impossibilité d'obtenir à la fois des champs de brousse et des parcelles aménagées tandis que la taille des familles a beaucoup augmenté. Dans ce contexte, la réservation des 1500 ha à l'agrobusiness est très mal perçue à la fois par les exploitants déjà installés dans la plaine (mais qui sont confrontés à l'augmentation de la taille de la famille), les autochtones qui revendiquent un accès aux terres aménagées ainsi que par les autorités municipales.

Selon un exploitant anciennement installé, les 1500 ha ne suffisent même pas à satisfaire la demande actuelle. Selon un élu local, *«si l'objectif c'est l'exploitation rigoureuse et professionnelle, que la MOB laisse tout le monde compétire, plutôt que d'exclure ceux qui ont déjà la maitrise technique de la riziculture. Il y a des exploitants à Bagré qui ont toutes les capacités pour exploiter 20 ha de riz irrigué. Alors pourquoi les écarter de la compétition et réserver ces terrains à des gros businessmen ?»*

D'ores et déjà, ces 1500 ha ont commencé à être occupés par des paysans sans autorisation préalable de la MOB, même si celle-ci fait signer des engagements aux occupants « anarchistes » au terme desquels ils s'engagent à libérer les terrains en cas de demande de l'autorité. Dans les échanges avec les paysans, il semble peu évident que ces engagements soient respectés car selon un exploitant qui est concerné *«ici, personne ne respecte les engagements; à commencer par la MOB elle-même»*.

Figure 15 : Les enjeux fonciers autour des cultures pluviales





Au delà des contraintes foncières, les autochtones de Bagré Village ont le sentiment d'être exclus totalement des apports bénéfiques du barrage et de ses aménagements dans la mesure où le village n'a pas bénéficié de la réalisation des infrastructures socio communautaires et collectives, encore moins de la desserte en énergie électrique, absence de desserte que le responsable local de la SONABEL justifie par le non lotissement. Un des anciens du village illustre la situation des autochtones de Bagré avec l'image du rônier : «c'est comme le rônier, il pousse et grandit dans ta cour mais c'est les voisins qui profitent plus de son ombre quand il fait chaud».

#### Perception des mesures de protection des berges du barrage.

Les populations ont connaissance des limites réglementaires (100 mètres) de protection des berges du barrage, dont le but est d'éviter l'ensablement du barrage. Mais ces mesures ne sont pas respectées.

A Bagré, d'après les éleveurs, les arbres plantés pour délimiter la bande de protection des berges ont été détruits par les agriculteurs car ces derniers estiment que ce sont des zones de bonnes terres.

A Fougou, la zone de protection a été délimitée à l'aide de peintures blanches par les agents des eaux et forêts. Cette limite correspond à celle de la zone exploitée comme zone de pâture. Cette zone est occupée selon les éleveurs, sur autorisation des services des eaux et forêts à cause de leur situation (manque de terre).

L'occupation des berges à des fins agricoles est très accentuée dans les zones de Béguédo et de Niaogo comme le décrit Yaméogo dans sa thèse : *« autour du lac de retenue dans la section de Niaogho, Béguédo, Ibogo, les villageois commencent avec la culture des oignons dès le début de la décrue. Au fur et à mesure que l'eau se retire des terres alluviales, on introduit l'irrigation à la raie en creusant un sillon depuis le fleuve jusqu'au planches d'oignon, ou en initiant une irrigation à la gourde. Le long de certains affluents du cours d'eau dont le Koulipélé, les terres libérées par la décrue sont ensemencées en légumineuses (niébé) et en maïs ou en tomate avec les migrants venus de la pénéplaine centrale. Certains attendent que le retrait de l'eau atteigne le lit mineur afin de profiter également de l'eau des puisards qu'ils creusent pour la circonstance. L'accroissement de la demande de légumes d'origine européenne a entraîné une diversification des cultures ; on retrouve de plus en plus de la tomate, la laitue, la carotte, le chou, l'aubergine violette, etc. »* (Yaméogo. 2005 : 173 à 174)

La promotion de la culture de contre saison dans la zone de Béguédo et Niaogo est soutenue par les émigrés Bissa en Italie qui équiperont leurs parents en matériels de culture, notamment en motopompe (à Béguédo et Niaogho, il existe des agences de location de ce matériel agricole).

#### **Encadré 5 : TDR 5 – L'impact du barrage selon les perceptions des populations**

Les perceptions des populations de la zone du projet font ressortir à la fois des effets positifs que des effets négatifs. Sur le premier point, tous les acteurs sont unanimes pour reconnaître que le premier effet bénéfique de la réalisation du barrage est la disponibilité de l'eau en toute saison, la diversification des opportunités économiques à travers d'une part le développement et la diversification des activités agricoles (cultures de contre saison, riziculture) et pastorales mais aussi la promotion d'autres d'activités telles que la pêche, la transformation du poisson ainsi qu'une diversité d'activités génératrices de revenu, le désenclavement de la localité avec l'aménagement des pistes rurales, la réalisation des infrastructures de production (magasins, aires de séchage de riz,), socioéconomiques et communautaires (écoles, points d'eau, centre de santé,) ainsi que l'électrification de certains villages. Les populations mentionnent comme principal effet négatif du barrage la forte pression foncière engendrée par l'ennoiment d'importantes superficies de terres mais surtout par l'augmentation rapide de la population. La pression foncière est plus ressentie chez les autochtones qui au-delà de la perte de leurs terres sans aucune contrepartie, se retrouvent, pour des raisons diverses, exclus des périmètres irrigués. Ce qui va engendrer progressivement la contestation de la légitimité de la MOB sur les terres non encore aménagées, des conflits avec des colons installés pas la MOB sur les terres encore aménagées, le non respect des mesures de protection des berges, etc.

### 3.6 Impact institutionnel et structures de gestion

Il convient d'examiner successivement les instruments et les institutions de gestion des activités liées au barrage

#### 3.6.1 Les instruments de gestion du PAIE

Les instruments de gestion sont au nombre de trois, à savoir le cahier des charges, le plan de gestion et le fonds d'aménagement.

##### Le cahier des charges

Le cahier des charges est une obligation légale dont l'élaboration incombe au Comité de gestion. Il précise les règles de gestion du PAIE, en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Le cahier des charges est un document de référence pour le Comité de gestion et les différents usagers et acteurs de la gestion des ressources halieutiques. Il est adopté par le Comité de gestion et se présente comme un outil de balisage des comportements et actions des uns et des autres sur la pêche, en vue d'une gestion pacifique et durable du patrimoine commun.

Le Comité de gestion du PAIE de Bagré a adopté son cahier des charges en juin 2005. Il règlemente des aspects aussi divers que les conditions de pêche, l'enlèvement du poisson, la transformation du poisson, la pesée, les débarcadères, l'approvisionnement de la pêche en intrants de pêche, la collecte des contributions financières, les aménagements et mesures particulières de protection, le contrôle et la surveillance des activités sur la pêche ainsi que les sanctions applicables en cas de violation des prescriptions.

##### Le plan de gestion et d'aménagement des activités de pêche et d'aquaculture

Le plan d'aménagement est également une obligation légale imposée aux gestionnaires d'un PAIE (Code forestier, article 177). Ce plan a pour objet de procéder à une analyse de l'état de la pêche et de l'aquaculture et évaluer les ressources halieutiques afin de déterminer l'effort de pêche pouvant être entrepris sur une période donnée. Il doit exposer les objectifs à atteindre à court et moyen terme, définir les mesures de gestion et d'aménagement nécessaires à la réalisation de ces objectifs et prévoir toutes mesures tendant à promouvoir la pêche professionnelle et la consommation de poisson au sein de la population burkinabè (article 178). L'élaboration du plan de gestion et d'aménagement doit assurer une large participation des populations à travers la consultation du public.

C'est ainsi que le Comité de gestion a adopté en juillet 2005 à Tenkodogo, le Plan d'aménagement participatif du périmètre aquacole d'intérêt économique (PAIE) de Bagré (2005-2008). L'objectif global de ce plan est d'améliorer les moyens d'existence des communautés de pêche de Bagré grâce à la gestion participative et durable du plan d'eau et à leur intégration dans les processus de développement local.

Les objectifs spécifiques du plan sont :

- Renforcer les mécanismes fonctionnels de gestion participative et durable du plan d'eau ;
- Renforcer les capacités organisationnelles, techniques, opérationnelles et de gestion des communautés de pêche ;
- Améliorer l'intégration des communautés de pêche dans les processus de développement local ;
- Promouvoir des activités alternatives pour diversifier les sources de revenu des communautés de pêche ;
- Améliorer la protection de l'écosystème lacustre de Bagré ;
- Améliorer les conditions d'accès des communautés de pêche aux services sociaux de base ;
- Améliorer la qualité des productions halieutiques.

Les principales actions à entreprendre pour la réalisation de ce plan sont :

- le renforcement des capacités d'organisation et de gestion des communautés de pêche;
- l'alphabétisation des communautés de pêche;
- la promotion de structures faîtières au sein des communautés de pêche ;
- la mise en place de mécanismes financiers souples et adaptés pour faciliter l'accès au crédit ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation de ressources financières pour supporter le financement du plan de cogestion ;
- le renforcement du système de suivi de l'exploitation de la pêcherie ;
- le renforcement de la participation des communautés de pêche au développement villageois ;
- la promotion de l'hygiène communautaire ;
- l'appui conseils et l'accompagnement des organisations de communautés de pêche ;
- l'élaboration et la mise œuvre d'une stratégie intégrée de protection de la retenue ;
- l'aménagement des de frayères ou zones interdites à la pêche;
- la promotion d'activités alternatives génératrices de revenu (embouche bovine, maraîchage, pisciculture) ;
- l'aménagement de 5 forages d'eau potable dans certains campements ;
- la réhabilitation de pistes d'accès à certains campements;
- l'organisation d'une table ronde avec les partenaires techniques et financiers
- la production et la diffusion d'informations et de documents.

#### **Le Fonds d'aménagement du périmètre**

Le Fonds d'aménagement de Bagré a été institué en 2006 par Arrêté 2006-005/MATD/RCES/GVNRT-CE du 27 mars 2006 portant institution d'un Fonds destiné aux activités d'aménagement du périmètre aquacole d'intérêt économique de Bagré.

Le Fonds est destiné à financer les activités d'aménagement du périmètre aquacole d'intérêt économique de Bagré. Il est alimenté par les contributions à l'enregistrement, à l'enlèvement du poisson, à la délivrance du certificat d'origine et du permis de pêche (art. 2). Ces contributions sont collectées par l'Unité technique du périmètre qui les verse sur un compte trésor ouvert à cet effet.

### **3.6.2 Les institutions de gestion de l'activité hydroélectrique**

La production hydroélectrique est la principale activité du barrage de Bagré si on considère que 85% du volume d'eau est consacré au turbinage. C'est pourquoi la gestion du barrage a été rétrocédée à la SONABEL pour assurer la production hydroélectrique (Voir Convention de rétrocession entre l'Etat burkinabè représenté par le Ministre de l'économie et des finances et la Société nationale d'électricité du Burkina représentée par le Président du Conseil d'administration). La rétrocession concerne des équipements du barrage de Bagré et de ses ouvrages annexes (prise d'eau de l'usine avec ses équipements hydromécaniques et électriques, centrale hydroélectrique, lignes de haute et moyenne tension, poste de transformation de Bagré et Tenkodogo et annexes, 26 maisons de la cité, art. 2).

La gestion du barrage ainsi concédée est assurée conformément à la Convention de gestion du barrage de Bagré entre l'Etat burkinabè et la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL) du

28 octobre 1993. Cette Convention confère à la SONABEL « une liberté entière de turbiner » (art. 12) sous réserve du respect des obligations suivantes :

- Information des ministères chargés de l'énergie, de la sécurité publique, de l'eau, de l'environnement et de la santé, de tout risque majeur lié à la vie et à l'exploitation de l'ouvrage (art. 3) ;
- Exécution chaque année, du programme d'utilisation de l'eau tel que déterminé par le Comité de gestion (art.4) ;
- Assurer l'auscultation, la surveillance et l'entretien du barrage (art. 7) ;
- Présenter à l'Etat burkinabè les textes et les mesures nécessaires pour la sauvegarde de l'ouvrage (art. 8) ;
- Souscription d'une assurance pour couvrir les dégâts exceptionnels causés au barrage et aux ouvrages annexes (art. 9) ;
- Autorisation de l'accès du barrage à toute personne ou groupe de personnes dûment mandatée par le ministre chargé des ressources en eau ou le Comité de gestion (art. 11).

Pour assurer la gestion sécuritaire du barrage et des installations hydroélectriques, il a été institué :

1. une zone de sécurité appartenant au domaine public de l'Etat et l'intérieur de laquelle les constructions sont interdites et les autres activités sont réglementées (pêche, agriculture, élevage, tourisme, trafic routier, aérien, fluvial (art. 1<sup>er</sup>-3)
2. une zone de l'exploitant dans laquelle toute activité est interdite sauf celles de l'exploitant ; l'accès à la digue et aux installations hydroélectriques n'est permis que sur autorisation spéciale en cours de validité du DG de la SONABEL et certificat attestant que le titulaire a subi les formalités de contrôle par les forces de sécurité (art.5-9).

L'institution de la zone de sécurité et de la zone de l'exploitant constituent des restrictions du droit d'accès des populations au barrage à des fins d'exploitations diverses.

### **3.6.3 Les institutions de gestion des activités agricoles**

C'est le ministère chargé de l'agriculture qui assure la gestion des activités agricoles à travers la MOB chargée de l'encadrement du monde paysan qui exploite les périmètres irrigués.

En effet à la fin des travaux de construction du barrage et de la centrale, la MOB a été maintenue, tout en réorientant ses objectifs vers la supervision des travaux d'aménagement des périmètres et surtout en la chargeant de l'organisation paysanne. La Direction de la Mise en Valeur (DMV) fut créée et chargée de la conception, de la coordination des programmes d'occupation et de mise en valeur des terres, de la vulgarisation agropastorale, de la formation des exploitants, de la promotion des organisations professionnelles de producteurs, de la promotion de l'agro-foresterie, etc. C'est également à la MOB, à travers le service de promotion des organisations paysannes, qu'incombait la formation des colons, dans l'animation et la gestion des structures coopératives. En outre, les exploitants bénéficiaient, grâce aux conseillers agricoles, d'un encadrement technique grâce à des séances d'animation sur l'utilisation et le traitement des semences. Les mêmes conseillers supervisent le respect du calendrier cultural, la mise en place des pépinières, le repiquage, l'utilisation des engrais, le traitement phytosanitaire ; ils organisent également les visites de terrain au cours de la campagne agricole. Ces tâches seront assurées au démarrage du projet par la coopération chinoise (Taïwan)

En effet, outre la MOB, le projet Bagré a bénéficié de l'implication de la Mission Agricole de Chine (MAC) qui a assuré, à partir de 1995, l'aménagement de 1200 ha pour la riziculture. Au delà de cet aménagement, la MAC avait pour objectif d'assurer la formation des exploitants aux techniques de riziculture irriguée, l'introduction de nouvelles variétés de riz irrigué, la vulgarisation des variétés de

riz pluvial à cycle court ainsi que la mise en place d'un centre de multiplication de semences sélectionnées.

Pour la première campagne, les semences et les intrants ont été fournis par la mission chinoise. Progressivement, avec l'augmentation du nombre de colon, la part des dons a diminué.)

### Les institutions de gestion du périmètre aquacole d'intérêt économique de Bagré

#### Les institutions spécifiques de gestion du PAIE de Bagré

Les institutions spécifiques de gestion du PAIE sont au nombre de trois à savoir :

- le Comité de gestion,
- l'Unité technique
- la Cellule de surveillance.

#### Le Comité de gestion du PAIE

Le Code forestier impose la constitution d'un Comité de gestion qui est l'organe qui a la responsabilité générale de la gestion du PAIE. Il exerce d'importantes attributions qui relèvent de la compétence des services forestiers dans le cas des autres plans d'eau mais qui lui sont déléguées par le ministre chargé des pêches et de l'aquaculture. En effet, le Code forestier dispose que «dans les périmètres aquacoles d'intérêt économique, le responsable du Comité de gestion dispose de prérogatives réglementaires déléguées par le ministre chargé des pêches et de l'aquaculture. La composition et la nature de celles-ci sont déterminées par arrêté ministériel » (Code forestier, article 176).

Les principales attributions du Comité de gestion sont :

- examen des demandes et détermination du nombre de permis de pêche à délivrer chaque année et délivrance de ces permis pour l'exploitation des ressources halieutiques du PAIE ;
- élaboration et approbation des plans d'aménagement et de gestion du PAIE ;
- examen et approbation des projets de plans d'opération annuels et du suivi de leur exécution ;
- examen et approbation du cahier spécifique des charges pour l'exploitation et la commercialisation des produits de pêche du PAIE ;
- examen et approbation des programmes et budgets prévisionnels du PAIE ;
- recherche de solutions aux problèmes liés à l'exploitation et à la valorisation des ressources halieutiques du PAIE ;
- délibération, dans les limites autorisées par la loi, sur toutes questions se rapportant à la gestion globale du PAIE (Arrêté conjoint n° 0013/MAHRH/MATD/MFB/MEDEV/MMCE/MECV du 24 février 2005 portant attributions, composition et fonctionnement des Comités de gestion des périmètres aquacoles d'intérêt économique, article 3)

L'organisation du Comité de gestion assure une participation assez large des populations à la gestion du PAI. Aux termes de l'arrêté du 24 février 2005, le Comité de gestion comprend les catégories d'acteurs suivantes :

- les représentants de l'administration centrale et déconcentrée ;
- les représentants des établissements publics (société nationale d'électricité, d'eau, maîtrise d'ouvrage concernée en l'espèce la MOB) ;
- les institutions de financement intervenant dans la zone du PAIE ;
- les représentants des organisations de la société civiles (ONG) ;

- les organisations communautaires à la base (organisations de pêcheurs et des transformatrices) ;
- les représentants du secteur privé (mareyeurs) (article 4).

Bien qu'aucun acte officiel de l'autorité déconcentrée ne semble avoir créé officiellement le Comité de gestion du PAIE, celui-ci fonctionne à Bagré (Arrêté conjoint n°2005-001/MATD/RCES/RCSD du 24 février 2005 portant répartition des membres représentant les organisations de pêche et les villages riverains dans le Comité de gestion du périmètre aquacole d'intérêt économique de Bagré). Ces organisations représentent essentiellement les pêcheurs, les femmes transformatrices, les mareyeurs et les représentants des village soit au total 25 personnes (Voir Compte rendu de la sixième session ordinaire du Comité de gestion du périmètre aquacole d'intérêt économique (UTP/PAIE) de Bagré, 26 novembre 2009).

### **L'unité technique de gestion du PAIE**

La création d'une Unité technique de gestion du PAIE est également une exigence réglementaire de l'Arrêté n°2004-063/MAHRH/SG/DGRHa du 27 décembre 2004 portant organisation et attributions des unités techniques de coordination et d'appui conseil des périmètres aquacoles d'intérêt économique. Elle fonctionne à Bagré conformément à ces dispositions légales.

### **La cellule de surveillance du PAIE**

La cellule de surveillance du périmètre a été instituée pour assurer, sous le contrôle des services techniques déconcentrés compétents, la protection du plan d'eau, le contrôle de l'exploitation halieutique et l'application de la législation en matière de pêche. Elle est ainsi chargée de la constatation, des actions et poursuites, des saisies et confiscations ainsi que des transactions en matière de pêche et d'aquaculture (Arrêté n°2006-004/MATD/RCES/GVNRT-CE du 27 mars 2006 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité de surveillance du périmètre aquacole d'intérêt économique de Bagré, art. 2).

Elle joue par ailleurs un rôle en matière de protection des berges puisqu'elle doit participer à l'animation et à l'encadrement des producteurs en la matière.

La Cellule est composée de trois représentants de l'Unité technique de coordination, de deux agents forestiers assermentés par service départemental de l'environnement et du cadre de vie ainsi que deux membres de chaque groupement de pêcheurs.

Malgré l'existence de cette cellule, la pêche clandestine, la vente de poisson hors débarcadère, la pêche en des zones interdites sont toujours signalées comme des problèmes à résoudre.

### **Le Ministère chargé des ressources halieutiques**

Le ministère chargé des ressources halieutiques est de nos jours le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des ressources halieutiques. A ce titre, il définit et met en œuvre la politique nationale en matière de ressources halieutiques. La gestion des stocks halieutiques lui incombe donc essentiellement.

### **L'administration de l'environnement**

L'administration de l'environnement joue un rôle moindre dans les PAIE que sur les autres plans d'eau en ce que certaines attributions importantes des agents des eaux et forêts sont exercées par les organes du PAIE (délivrance des permis de pêche, élaboration et adoption des plans d'aménagements du PAIE, élaboration et adoption des plans d'opérations annuels, récolte des produits des amendes et saisies). Malgré cette situation, l'administration de l'environnement joue un rôle important aussi bien en matière de pêche que de protection du cours d'eau ou des berges :

- **en matière de pêche**, les agents des eaux et forêts sont compétents pour l'application des règles générales en matière de pêche telles que déterminées par le Code forestier (mais pas pour l'application du cahier des charges dès lors que les infractions en question ne relèvent pas du Code forestier). A cet effet, ils assurent les contrôles et surveillances y relatives ainsi que la répression nécessaire des infractions;
- **en matière de protection des ressources en eau**, l'administration de l'environnement est compétente pour la lutte contre les pollutions diverses susceptibles de dégrader la qualité de la ressource et de porter atteinte à la vie aquatique ; les agents assurent la prévention et la répression des infractions :
- **en matière de protection des berges**, les agents des eaux et forêts interviennent pour appliquer la réglementation nationale afin de protéger les berges qui font partie du domaine public de l'eau contre les empiètements à des fins agricoles, d'habitation ou de pacage d'animaux. Une distance minimale de 100 mètres doit être observée par rapport aux berges du barrage.

Les administrations de l'environnement compétentes sont les directions provinciales du Boulgou (82, 4% de la ZUP) et du Zoudwéogo (15, 4%).

### **Les institutions de gestion du centre écotouristique**

Le Centre écotouristique de Bagré, tout en étant la propriété de l'Etat burkinabè verra sa gestion concédée à une personne privée (personne physique ou morale). Cette concession sera assurée au moyen de deux instruments juridiques à savoir le contrat de concession et le cahier des charges qui lui sera annexé. Des projets de textes existent déjà pour les deux instruments.

Le contrat de concession est le contrat par lequel le Concédant (MOB) met à la disposition du concessionnaire (opérateur privé), le Centre écotouristique pour exploitation commerciale, contre le paiement d'une redevance (loyer) déterminée de commun accord en fonction des prévisions financières.

Le projet de contrat de concession comporte obligatoirement les éléments suivants :

- les parties au contrat de concession ; ;
- l'objet du contrat de concession ;
- la durée de la concession : une durée de 10 ans est proposée non seulement pour permettre à l'opérateur privé d'amortir les investissements effectués pour accroître le confort des clients lors de leur séjour dans le Centre mais aussi pour pallier la faible rentabilité attendue en raison de la nature d'éducation environnementale du Centre. Il demeure entendu que le contrat de concession peut être résilié à tout moment par le concédant, en cas de manquement grave et persistant du concessionnaire à ses obligations contractuelles ;
- le montant du loyer ou de la redevance annuelle ;
- les conditions de résiliation du contrat ;
- les modalités de règlements des litiges entre les parties ;

Le contrat de concession fait explicitement référence aux deux cahiers des charges (commercial et environnemental) qui en font partie intégrante.

Quant au cahier des charges, il détermine la composition de l'offre touristique (infrastructures du Centre mais aussi celles disponibles dans la région, les conditions d'accès, de séjour et de sécurité du site, les critères d'éligibilité à la gestion du Centre, les différentes prestations de service disponibles, les droits et obligations des deux parties, les conditions de recrutement et de gestion du personnel.

### **Les institutions de gestion de la GIRE**

#### **Les structures dépendantes de la GIRE**

Au Burkina Faso, la gestion des ressources en eau est soumise à la GIRE. Afin de mener à bien ses objectifs l'Etat a créé des organes qui à terme doivent permettre d'améliorer l'utilisation de la ressource en eau en facilitant son accès à chaque groupe d'utilisateur.

### **L'agence de bassin**

Organe exécutif, l'agence de bassin est un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion. Elle est chargée de l'élaboration des projets de SDAGE, de la supervision de la mise en œuvre du SDAGE et du SAGE. Elle donne des conseils techniques, informe les acteurs de l'eau sur les divers aspects, anime et appuie les commissions du comité de gestion de bassin. Seul le bassin du Nakambé est doté d'une agence. Cette première agence de l'eau a été mise en place en mars 2007, elle est fonctionnelle et son siège se trouve à Ziniaré.

### **Les comités locaux de l'eau (CLE)**

La mise en place des CLE s'inscrit dans la politique nationale de l'eau qui accorde une place de choix à la décentralisation des responsabilités, à la gestion et à la protection des ressources en eau et des zones humides. L'approche participative s'avère le moyen le plus sûr pour aboutir à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau. C'est ainsi que l'Etat burkinabè compte mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance de l'eau.

Structure locale de gestion de l'eau, le CLE est une association sans personnalité juridique qui œuvre pour une adhésion permanente des acteurs de l'eau. Le CLE de Bagré a été créé le 16 Février 2007 par arrêté conjoint des Gouvernorats du Centre Est et du Centre Sud. Il est constitué de trois sections géographiques (Boulgou aval, Boulgou amont et Zoundwéogo) administrée chacune par un bureau de sept (7) membres.

Il initie au niveau local des act

ions de développement, de protection et de restauration de l'eau. En outre, il assure un partenariat avec les structures décentralisées et déconcentrées en donnant son avis sur les décisions des autorités locales en lien avec le domaine de l'eau. Le CLE est composé de l'administration et des services techniques, des collectivités locales (communes et CVD), des usagers et des organisations de la société civile. Des CLE ont été créés dans la zone de Bagré.

Le CLE de Bagré entreprend un certain nombre d'activités dont l'organisation des rencontres d'information et de sensibilisation des leaders des usagers de l'eau dans toutes les sections géographiques ou encore des plantations d'arbres au bord du Nakambe. Il demeure cependant confronté à un certain nombre de difficultés dont les plus importantes sont la faible mobilisation des ressources financières, la faible mobilisation des usagers, les pressions anthropiques (divagation des animaux, pratiques des feux de brousse, coupe abusive du bois aux abords du Nakambé, création de champs aux abords du Nakambé).

## 4 Le partage des bénéfices

---

### 4.1 Le partage des bénéfices en matière hydroélectrique :

Malgré les efforts entrepris pour la SONABEL pour l'électrification (électrification de 14 villages créés par la MOB), de nombreux villages autochtones de la zone du projet ne font pas encore l'objet d'électrification, dont Bagré, le village qui a donné son nom au projet. L'électrification n'a pas touché non plus toutes les communes. Par ailleurs la subvention versée par cette société à la commune de Bagré (45 millions) n'est pas satisfaisante en ce que ce montant s'avère manifestement faible et incapable de soutenir le développement local. Les autres communes affectées par le barrage doivent également en bénéficier. Les centres urbains et principalement la ville de Ouagadougou continuent à être les principaux bénéficiaires de la centrale hydroélectrique de Bagré;

### 4.2 Le partage des bénéfices en matière de production hydroagricole

L'aménagement du barrage a modifié incontestablement les conditions de production dans l'ensemble des villages. Si l'on note une augmentation de la production ainsi que des rendements en général, l'analyse des groupes spécifiques montre que les autochtones dont les terres ont été ennoyées ou retirées pour la constitution de la zone d'utilité publique d'une part et d'autre part des zones pastorales sont confrontés à d'énormes difficultés d'accès à la terre.

### 4.3 Le partage des bénéfices en matière de pêche

Les ressources tirées de la pêche contribuent à améliorer les conditions de vie des pêcheurs mais les insuffisances liées à l'organisation de la filière ne permettent pas une nette appréciation des retombées de l'activité.

### 4.4 Le partage des bénéfices en matière touristique

Le centre éco touristique devrait permettre de valoriser les potentialités touristiques non seulement du projet Bagré (au tour du plan d'eau) mais de toute la région. Cette valorisation devrait se traduire par l'amélioration des conditions de vie des populations résultant de revenus tirés d'activités touristiques. Il est de nos jours difficile de tirer des enseignements en ce que le Centre éco touristique n'est pas encore véritablement opérationnel.

## 5 Recommandations

---

- Indemnisation des populations de Fougou qui ont été déplacées et réinstallées : les versions divergent selon les parties. Alors que l'administration prétend avoir indemnisé les populations, ces dernières prétendent n'avoir rien reçu. L'aide alimentaire fournie aux populations affectées durant une année ainsi que l'octroi de lopins de terre à des fins de construction d'habitation ne dispensent pas d'une véritable indemnisation basée sur la valeur du préjudice matériel et moral. Il est donc impératif que cette situation soit éclaircie et que les populations déplacées bénéficient d'indemnisation à cet effet.  
Cette indemnisation doit être aussi large que possible en ce qu'elle doit prendre en compte aussi bien les biens matériels (maisons, champs, arbres fruitiers) qu'immatériels (sépulture des ancêtres) mais aussi que les sites choisis par les populations n'ont pas été respectés ;
- Les populations non déplacées mais qui ont perdu leurs moyens essentiels de subsistance (champs de culture) doivent également bénéficier d'indemnisation à la hauteur du préjudice subi. En effet, d'importantes réserves foncières familiales ont été englouties sous les eaux ou utilisées actuellement comme périmètres irrigués. Il s'agit de compenser le manque à gagner résultant de leur nouvelle situation moins favorable, caractérisée par l'exploitation de terres moins fertiles ;
- Mettre place des mécanismes de concertation entre la MOB et toutes les communes concernées par le barrage ;
- Revoir les modalités d'organisation des attributaires pour corriger la léthargie actuelle des groupements, en s'inspirant de l'exemple des cotonculteurs. La redynamisation des organisations des attributaires est un préalable à la résolution des problèmes assez cruciaux comme ceux de l'accès au crédit, la commercialisation, l'entretien des infrastructures, etc.
- Mettre en place des mécanismes formels de concertation entre les agents du ministère de l'Environnement (eaux et forêt) et ceux du ministère de l'Agriculture chargés de la pêche.

## 6 Annexes

### 6.1 Annexe 1 : bibliographie

#### Ouvrages et rapports

- Baya B, 1996, Etude de l'impact du barrage de Bagré et de ses aménagements sur l'état de santé des populations, UERD, Université de Ouagadougou
- Burkina Faso, 2005, appui à la mise en œuvre du NEPAD-PDDAA, TCP/BKF/2906 (I)(NEPAD Ref. 05/42 F)  
 Volume III : Profil de projet d'investissement bancable  
 Volume IV : Projet d'aménagement hydroagricole de 3 000 ha en aval du barrage de Bagré et intensification de l'élevage
- Bidon S., 1995, Etude de l'impact du barrage de bagré (Burkina Faso) sur le secteur maraîcher, enquêtes sur trois villages de la zone amont, IDR, Université de Ouagadougou, Mémoire de D.E.S.S
- Compaoré, G, 2007, Les industries au Burkina Faso : naissance, évolution structuration de l'espace national, Thèse doctorat unique, Université de Lomé, 2 tomes
- Commune de Bagré, 2009, Plan de développement de la commune de Bagré (2009 – 2013), rapport définitif,
- Dialla, B. E., 2003, La question foncière sur les périmètres hydro-agricoles du Burkina Faso, Série document de travail, CAPES n° 07
- Faure A., 1996, *Le pays bisca avant le barrage de Bagré : anthropologie de l'espace rural*, Paris, Ouagadougou: Sépia; A.D.D.B, coll. Découvertes du Burkina
- INSD,  
 2009a, La population du Burkina Faso de 1997 à 2006, par région et par province, Projet ARC-SSN  
 2009b, *Projections, démographiques de 2007 à 2020*, par région et par province, Projet ARC-SSN
- Louis Berger et Sahel Consult, 2001, plan intégré de développement et de gestion de la zone du projet Bagre, (horizon 2010) :  
*volume 2: Analyse de la situation actuelle et diagnostic*  
*volume 3 : Plan intégré*
- MOB,  
 2010, Informations sur le projet Bagre, communication  
 2010, présentation de la maitrise d'ouvrage de Bagre et du projet Bagre, communication
- Mandé A. et Diarra I. J-P, 2002, *Monographie du Département de Bagré*, Rapport, Ouagadougou, 84p,
- Nébié, O, 2005, Expérience de peuplement et stratégies de développement dans la vallée du Nakambé, thèse de doctorat, Université de Neuchâtel, Suisse
- Ouedraogo M. 2004, impacts du grand lac de barrage de bagré et de ses aménagements sur l'environnement de la zone du projet, MOB
- Ouedraogo, F de C, Janin P, 2004, Transformations agraires et nouvelles mobilités autour d'un grand barrage (Bagré, Burkina Faso), Cahiers Agricultures; 13 : 311-20
- Parent G, Zagré N-M, Ouédraogo A, Guiguembé, T R, 2002, Les grands hydro-aménagements au Burkina Faso contribuent-ils à l'amélioration des situations nutritionnelles des enfants? Cahiers Agricultures; 11 : 51-7
- SOGREAH, 1990, Projet de Bagré : étude d'environnement, janvier 1990
- Yaméogo. 2005, Territorialisation hydraulique et développement local autour du lac de Bagre (Burkina Faso), thèse de Doctorat, Université de Padoue
- Yoda E., Balima H., 2009, Le CLE de Bagre : situation actuelle et perspectives, Communication

### Textes législatifs et réglementaires

Décret n° 83-259 du 29 juin 1983 fixant les conditions d'attribution des parcelles de terrain sur les périmètres hydro-agricoles.

Décret n° 97-598 du 31 décembre 1997 portant adoption du cahier des charges pour la gestion des grands aménagements hydro-agricoles.

Décret n° 2000-69/PRES/PM/AGRI/MEE/MRA/MEF du 03 mars 2000 portant adoption du cahier général des charges pour la gestion des terres aménagées pour cultures pluviales.

Décret n° 2000-70/PRES/PM/AGRI/MEE/MRA/MEF du 03 mars 2000 portant adoption du cahier général des charges pour la gestion des petits aménagements hydro-agricoles.

Décret n° 2006-453/PRES/PM/MAHRH/MATD du 18 septembre 2006 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des comités d'irrigants sur les périmètres irrigués.

Décret n° 2004/PRES/PM/MAHRH du 20 janvier 2004 portant classement des plans d'eau en périmètres aquacoles d'intérêt économique et modalités de leur gestion

Arrêté conjoint n° 0013/MAHRH/MATD/MFB/MEDEV/MMCE/MECV du 24 février 2005 portant attributions, composition et fonctionnement des Comités de gestion des périmètres aquacoles d'intérêt économique

Arrêté conjoint 99-015/MEE/MEF/MATS portant fixation des redevances liées à l'exploitation des ressources halieutiques au Burkina Faso

Arrêté n°2004-063/MAHRH/SG/DGRHa du 27 décembre 2004 portant organisation et attributions des unités techniques de coordination et d'appui conseil des périmètres aquacoles d'intérêt économique

Kiti n°86-240/CNR/PRES du 25 juin 1986 portant création de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré

Décret n°2000-446/PM/MEE portant approbation des statuts de la Maîtrise d'ouvrage de Bagré (MOB)

Décret n° 98 476/PRES/PM/MEE/MEF du 02 décembre 1998 portant déclaration d'utilité publique et régime particulier de gestion des terres du domaine foncier de la zone du projet Bagré

Arrêté conjoint n°2005-001/MATD/RCES/RCSD du 24 février 2005 portant répartition des membres représentant les organisations de pêche et les villages riverains dans le Comité de gestion du périmètre aquacole d'intérêt économique de Bagré

Arrêté 2006-005/MATD/RCES/GVNRT-CE du 27 mars 2006 portant institution d'un Fonds destiné aux activités d'aménagement du périmètre aquacole d'intérêt économique de Bagré.

Arrêté n°2006-006/MATD/RCES/GVNRT-CE du 27 mars 2006 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission spécialisée pour la collecte, l'enlèvement et la distribution de la production halieutique du périmètre aquacole d'intérêt économique de Bagré

Arrêté n°2006-004/MATD/RCES/GVNRT-CE du 27 mars 2006 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité de surveillance du périmètre aquacole d'intérêt économique de Bagré.

Cahier des charges du PAIE de Bagré

Plan d'aménagement participatif du Périmètre Aquacole d'Intérêt Economique (PAIE) de Bagré (2005-2008).

## 6.2 Annexe 2 : Liste de présence à l'atelier de validation

### UICN-Ateliers de validation de l'étude sur la population riveraine du barrage de Bagré

#### Liste de présence

Bagré, le 16 juillet 2010

| N° | NOM             | PRENOM        | STRUCTURE       | POSTE                                      | CONTACT     |
|----|-----------------|---------------|-----------------|--------------------------------------------|-------------|
| 01 | OUARE           | Aziz          | Cité ouvrière   | Secrétaire                                 | 70 02 89 79 |
| 02 | KERE            | Lamoussa      | Cité ouvrière   | Président de l'Union des pêcheurs de Bagré | 70 52 06 74 |
| 03 | YODA            | Daouda        |                 |                                            | 70 66 34 88 |
| 04 | BANDAOGO        | Mahama        |                 | Président V6 RD                            | 76 38 01 62 |
| 05 | BAMBORE         | Ali           | -               | Vice-président V10 RD                      | 75 11 78 53 |
| 06 | DABRE           | HAMADO        | -               | Président V10 RD                           | 70 10 62 61 |
| 07 | KERE            | Souleymane    |                 | Président V4 RG                            | 72 86 62 75 |
| 08 | BANGRE          | Lokre Didier  | Exploitant      | Président V1A RG                           | 70 75 52 79 |
| 09 | LENGANI         | Moumouni      | Exploitant      | Président V4 RD                            | 70 63 89 22 |
| 10 | DIABO/OUEDRAOGO | Alima         | Transformatrice | Présidente UTPB                            | 70 57 23 03 |
| 11 | BONZI/TOURE     | Guingaré      | Transformatrice | Secrétaire Générale UTPB                   | 70 12 60 83 |
| 12 | SANOU           | Alfred        |                 |                                            | 70 75 52 67 |
| 13 | SONDE           | Hassane       | Eleveur         | Président                                  | 70 31 12 36 |
| 14 | OUELGO          | Inoussa       | Exploitant      | V1-B RG                                    | 70 34 29 32 |
| 15 | SARE            | Mahamoudou    | Exploitant      | V2 RD                                      | 70 31 12 93 |
| 16 | DIANDE          | Oumarou       | Eleveur         | Chef Peulh                                 | 70 10 62 13 |
| 17 | LINGANE         | Issa          | Exploitant      | V8 RD                                      |             |
| 18 | SEO             | Boureima      | Exploitant      | Président V3 RD                            | 76 39 64 83 |
| 19 | BOUNDAGO        | Seydou        | Exploitant      | Chef de Dirlakou                           | 71 36 29 55 |
| 20 | BEANE           | Baoré         | Exploitant      | Chef de Pata                               | 70 88 02 14 |
| 21 | BOUNDAGO        | Issiaka       | Exploitant      | Chef de Bagré                              | 70 88 02 00 |
| 22 | TARNAGDA        | Harouna       | Exploitant      | Chef de V5 RG                              | 70 66 34 69 |
| 23 | BOUNDAGO        | Tampoure      | Exploitant      | Chef Dapore                                | 70 38 39 34 |
| 24 | DABRE           | Soumaïla      | Exploitant      | Trésorier V7                               | 76 77 69 08 |
| 25 | CONE            | Yacouba       | Exploitant      | Vice-président                             | 76 78 10 38 |
| 26 | BOUNDAGO        | Salif         | Exploitant      | Membre                                     | 72 84 05 94 |
| 27 | DABONE          | Kirgawon      | Mairie Bagré    | Premier adjoint                            | 70 10 61 74 |
| 28 | KABORE          | Joëlle        | DGRE            |                                            | 70 47 13 20 |
| 29 | NOUPA           | Paul          | UICN-PACO       | Coordonnateur GWI-Barrage                  | 70 80 46 86 |
| 30 | BALIMA          | Amadou        | UICN/PACO       | Chargé de programme                        | 70 18 16 59 |
| 31 | ZONGO           | T .Souleymane | CNU-BN          | Président                                  | 70 36 65 32 |
| 32 | ZONGO           | Mahamadou     | ICI             | Consultant                                 | 76 60 38 78 |
| 33 | PHILIPPE        | Laurence      | ICI             | Chargée de programme                       | 78 36 90 52 |
| 34 | NIKIEMA         | Aude          | ICI             | Consultant                                 | 70 22 16 30 |

### 6.3 Annexe 3 : Compte-rendu des restitutions à Bagré

15 et 16 juillet 2010

Les 15 et 16 juillet se sont tenues deux rencontres à Bagré, l'une avec les populations, l'autre avec les autorités administratives et d'encadrement qui ont un territoire concerné par le lac de barrage ou le barrage de Bagré.

Le mercredi 15 juillet 2010, la rencontre avec les populations s'est tenue dans les locaux de la MOB. La séance a débuté à 15h30, elle a été ouverte par le chef de cellule d'appui technique de la MOB, puis M. Noupa de l'UICN a pris la parole pour présenter les objectifs de l'étude. Au terme de ce discours, les membres de la MOB se sont retirés afin de permettre des échanges plus libres avec la population.

Etaient présents les présidents des villages artificiels, rive droite et rive gauche, créés à la faveur de l'aménagement rizicole en aval du barrage, mais également les représentants de l'Union des transformatrices, des éleveurs occupant la zone pastorale, de l'Union des producteurs de Bagré, du village de Fougou et le 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Bagré qui a été l'interprète des échanges français-Bissa.

M. Zongo, chef de mission, a rappelé l'objet de la rencontre qui visait à rendre compte aux populations des observations et informations sur l'historique de la zone avant et après barrage. Il s'agissait pour les populations de valider, de compléter ou d'infirmer les éléments obtenus des différents acteurs individuels ou institutionnels rencontrés. Suite à la présentation de M. Zongo, des échanges ont eu lieu, ils portaient sur les points présentés ci-dessous.

Aux inquiétudes quant à certains éléments qui ne transparaissaient dans la présentation, M. Zongo a répondu qu'il s'agissait d'un résumé des travaux et que les détails de chaque situation ne pouvaient être exposés.

Le chef de Bagré a précisé qu'en 2002, la MOB a pris les terres d'un village appelé Sasseré, pour les besoins de création de la zone pastorale. En contrepartie, les agriculteurs dépossédés de leur terre ont reçu une parcelle d'un ha. Or, ces surfaces trop modestes au regard de la taille de la famille pose problème, car les jeunes n'ont pas de parcelle à cultiver. Ils n'ont souvent d'autre alternative que de partir en Côte d'Ivoire. Certains ont tenté de cultiver sur la zone réservée à l'agrobusiness non encore attribuée, mais ils ont été déguerpis.

Le chef de Pata ( ? ) sont installés depuis une quinzaine d'années mais aucune piste pour se déplacer, d'autant plus qu'on leur a donné des terres à cultiver à Bagré, mais en l'absence de voies de communication, malgré la proximité des champs il faut contourner une grande zone pour y accéder.

Le chef des Peuls parle de la zone pastorale proche de Bagré. Le site qui leur avait été donné leur a été retiré en partie pour remettre les terres aux cultivateurs. Par ailleurs, dans cette zone il existe de nombreuses maladies, il n'y a pas de forages (177 ménages). Dans la zone de Tcherbo des aménagements ont été réalisés mais peu par la MOB. Divers acteurs sont intervenus dans la zone : une association a construit 2 forages et 2 puits, la mairie de Bagré a construit 1 école et 1 forage. 732 ménages occupent la zone.

La MOB a réalisé 1 forage à Sassere, 1 forage à Zangoula, 1 forage à Bagré Peul. Un groupement d'éleveurs a également réalisé deux forages avec ses propres moyens à Boumégue ( ? ).

Dans ces zones pastorales il faudrait un minimum d'équipement : un pare-feu pour éviter le contact animaux/champs des agriculteurs, un dépôt produits pharmaceutiques vétérinaire.

Enfin, le chef des Peuls précise que la zone de Tcherbo pose problème puisqu'elle ne disposerait pas de statut juridique. Si bien que lorsque des problèmes surviennent il leur est souvent opposé le fait que l'on ne connaît pas les limites officielles de cette zone et qu'il n'est donc pas possible d'intervenir.

Le président du village V2 rive droite précise que la MOB leur a donné 1.5ha à cultiver par chef de ménage. Or, aujourd'hui ces terres ont été retirées par les populations du village auquel elles appartenaient. Actuellement, ils ne vivent que de la parcelle de 1ha qu'ils possèdent sur la zone rizicole.

Par ailleurs, cette zone ne dispose pas de pistes aménagées ce qui rend l'évacuation de la production particulièrement difficile.

Une question est posée : pourquoi l'Etat a-t-il créé l'agrobusiness ?

La représentante du groupement des transformatrices explique que les femmes disposent de peu de moyens pour travailler. Un lieu de vente leur a été donné par la MOB mais il n'existe pas de construction qui faciliterait les activités de commerce. Elle précise par ailleurs que l'ouverture des vannes constitue un problème car tout le poisson part vers le Ghana.

Intervenant V : tout groupement a un magasin certains ont bénéficié de l'aide de la coopération chinoise, mais beaucoup ne dispose d'aire de séchage du riz ce qui constitue un gros problème. Pas de voies d'accès de qualité au village.

Il est reproché à la MOB d'avoir donné des terres mais pas d'appui comme un équipement pour le labour par exemple.

Le président V10 rive droite se plaint que l'endroit où ils ont été installés ne dispose pas de bonnes terres. Par ailleurs, en saison des pluies les maisons tombent.

L'eau n'arrive pas en quantité suffisante dans le canal pour irriguer les parcelles car le canal est étroit. La conséquence est grave car c'est souvent à l'approche de la récolte quand les besoins en eau sont les plus importants que l'eau vient à manquer.

L'appui en intrant est insuffisant.

Le paiement de la redevance est un problème également car le reçu est collectif, or les paysans souhaiteraient un reçu individuel afin que ceux qui ne paient pas soient pénalisés et non pas tous le groupe au nom de quelques individus.

Le représentant de l'union des pêcheurs souhaiterait qu'une chambre froide soit construite, qu'il existe un magasin où entreposer le matériel.

Par ailleurs il souligne le problème d'accès à l'eau potable et les besoins en alphabétisation.

Un agriculteur des V. Le barrage satisfait la population, les gens ne partent plus en Côte d'Ivoire comme avant. Par ailleurs, maintenant ils peuvent cultiver deux fois par an, avant ils ne faisaient qu'une récolte par an. Ils produisent beaucoup de riz mais l'écoulement pose problème car les commerçants venus de Ouagadougou cassent les prix et la MOB n'apporte aucune aide dans le domaine.

V8 : souligne le problème de l'eau potable, certains forages sont inutilisables car l'eau est devenue comme du pétrole

Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Bagré relève que le canal d'irrigation est le lieu de noyades fréquentes et qu'il serait bien de le protéger ou de l'équiper afin que les personnes tombées à l'eau puissent s'accrocher sur les bords des canaux.

Par ailleurs, il s'interroge sur la redevance eau qui est prélevée depuis 2006 et en théorie devrait servir à la réparation des canaux, or ceux-ci se dégradent depuis plusieurs années sans qu'aucun travaux ne soient réalisés.

Les chefs précisent que la zone agrobusiness a été ouverte aux agriculteurs par la MOB qui leur a indiqué où cultiver. Toutefois, après avoir mis en valeur le site (défrichage, désouchage, etc) les

populations ont été déguerpies sans explication pour être installées sur des terres où tout était à recommencer.

Un autre souligne le problème d'accès à l'eau potable.

M. Zongo reprend la parole pour remercier l'assistance de la richesse des interventions et donne quelques précisions. Concernant l'agrobusiness il précise que le but est de diversifier et de produire plus sur les parcelles.

Il précise qu'il existe une zone d'utilité publique et informe les populations que si le bornage de la zone est réalisé, les populations n'auront plus le droit de revendiquer les terres et d'être dédommagées.

La séance s'achève à 19h.

Le jeudi 16 septembre 2010, la réunion avec les représentants des administrations s'est tenue dans les locaux de la MOB.

La séance a été ouverte à 9h15 par M. Noupa de l'UICN qui a présenté les objectifs de l'étude. Puis M. Zongo a réalisé sa présentation à l'oral, l'électricité n'étant pas disponible. Il conclut par deux questions posées à l'assistance et qui n'a pas reçu de réponse au cours des travaux d'enquête faute de documents ou d'interlocuteurs avertis :

- quelles sont les délimitations de la ZUP ?
- comment ont été traités les anciens propriétaires ?

Au terme de la présentation, une liste a été ouverte pour recueillir les avis et questions de l'assemblée.

Globalement, deux points résument l'idée générale issue de la présentation :

- l'absence de document sur le projet qui aurait été profitable afin de prendre connaissance des activités menées et des résultats obtenus
- la concentration des travaux sur le village de Bagré et les V davantage concernés par l'aval du barrage alors que les situations en amont, c'est-à-dire sur les pourtours du barrage, même si le village de Fougou illustre cette catégorie, sont ignorées.

Le maire de Boussouma a pris plusieurs fois la parole pour relever les points suivants :

- 40% du territoire de la commune est couvert par le lac de barrage qui contribue à fournir l'énergie nécessaire à la production électrique par le barrage alors que la commune ne perçoit aucune redevance de la part de la SONABEL contrairement à la commune de Bagré,
- la commune ne bénéficie de l'électrification alors que la ligne de Bagré alimente Niaogho, Beguedo, Titao situés pourtant beaucoup plus loin
- évoque la mare de Gouzi ( ?) qui attirait les touristes venus voir les hippopotames avant la mise en eau du barrage. Il souhaite disposer de fonds pour remettre cette mare en état. Une étude Naturama a été réalisée sur le sujet.

Maire de Bagré : l'aménagement des terres continue ce qui pose un grave problème foncier car les terres manquent. Depuis 2007, la production de riz a certainement augmenté car certains cultivateurs n'ont que leur parcelle de riz pour survivre et la population se concentre de plus en plus sur ces parcelles.

Il poursuit en précisant que le barrage contribue sans aucun doute à lutter contre la pauvreté toutefois, il constate avec regret que Bagré village ne bénéficie pas de l'électrification alors que Bagré chantier et les V sont équipés.

Le préfet de Bagré indique que la mission chinoise n'a jamais été mentionnée dans la présentation alors qu'elle a été très présente sur l'aménagement.

Un intervenant de la MOB regrette que l'impact sur les ressources forestières n'est pas été développé. Les besoins en bois d'énergie sont très importants dans la zone et l'impact est absolument à soulever.

Le responsable du PAIE précise que le décret d'application pour la fermeture de la pêche le vendredi n'est pas encore paru, il ne peut donc avoir de surveillance et surtout pas de verbalisation.

Il précise qu'au nord du barrage il existe de vastes zones de maraîchage qui participent à l'ensablement du barrage, un élément à soulever. La petite irrigation est présente un peu partout autour du barrage et est à prendre en compte.

A Niaogho, tout le village pêche même dès le plus jeune âge, cela constitue un problème.

DRA relève les aspects de conflits et précise qu'il faut chercher les sources exactes du mal qui se concluent par des actes parfois très violents pouvant entraîner la mort.

Il pose une question relative à la présentation : pourquoi parler dans les solutions de créer un village de pêcheurs ?

DRE CE : il serait nécessaire d'approcher les structures compétentes. Le PROGEREF qui a eu un rôle primordial dans la protection des berges n'est pas mentionné.

Il faut prendre en compte le problème de la préservation des sols, de l'impact sur l'utilisation du bois, de la pollution des eaux par les intrants utilisés pour le maraîchage et l'empoisonnement des poissons qui est une méthode de pêche.

Il propose d'agrandir l'échantillonnage afin de refléter l'ensemble des situations qui prévalent autour du barrage.

Il insiste sur la nécessité d'évoquer les conflits éleveurs/agriculteurs très violents en 2007 et sur les activités d'orpaillage près du site.

DRA : l'aménagement d'une zone pastorale doit être un acquis positif, pourquoi présenter cette zone comme un espace négatif ?

DRA CE : il faudrait préciser dans l'étude ce qui existe :

- en terme d'équipement et d'infrastructures dans la zone
- quelles sont les structures qui interviennent
- les impacts notamment sur l'environnement

Le regard sociologique sur l'étude est trop limité.

SONABEL retient que les informations présentées ne sont pas justes. Les 44 GWH correspondent au productible annuel maximum fourni par l'ingénieur d'étude, pourtant aujourd'hui on dépasse les 70 GWH.

Le représentant insiste pour que des chiffres précis figurent dans le rapport et que soit mise en évidence l'électrification sociale. Il souligne que la SONABEL a financé sur fond propre l'électrification de Bagré chantier et de tous les V. Il ajoute en réponse aux revendications des maires de Boussouma et Bagré village qui regrette l'absence d'électrification de leur village, que la SONABEL exige un lotissement pour réaliser la connexion.

Il ajoute que l'accès à l'eau potable est un réel problème à Bagré.

Un intervenant de la MOB évoque le projet d'attirer les hippopotames vers le site d'écotourisme construit le long du barrage. Le maire de Boussouma s'oppose à ce projet étant lui aussi à la recherche de financement pour une idée similaire.

Globalement les membres de l'assemblée signalent les insuffisances des travaux et la nécessité de poursuivre les investigations afin de mieux mettre en évidence la diversité des situations sur le pourtour du lac de barrage.

M. Zongo a retracé l'objet du projet insistant sur l'idée d'identifier l'impact sur les populations déguerpis. Il a précisé la méthodologie basée sur un échantillonnage de villages qui reprend celle déjà utilisée à Kompienga et qui visait à retenir en priorité les villages déguerpis. Enfin, il a insisté sur le temps très court pour réaliser l'étude et les contraintes financières qui ne permettent pas de réaliser une analyse exhaustive de la situation.

La séance s'achève à 12h.